

## Alte Drucke

# Traité Eclesiastique Propre de ce tams, Selon les Sentimans De Jean de Labadie, Pasteur

Labadie, Jean de

Amsterdam, 1668

---

### Nutzungsbedingungen

Die Digitalisate des Francke-Portals sind urheberrechtlich geschützt. Sie dürfen für wissenschaftliche und private Zwecke heruntergeladen und ausgedruckt werden. Vorhandene Herkunftsbezeichnungen dürfen dabei nicht entfernt werden.

Eine kommerzielle oder institutionelle Nutzung oder Veröffentlichung dieser Inhalte ist ohne vorheriges schriftliches Einverständnis des Studienzentrums August Hermann Francke der Franckeschen Stiftungen nicht gestattet, das ggf. auf weitere Institutionen als Rechteinhaber verweist. Für die Veröffentlichung der Digitalisate können gemäß der Gebührenordnung der Franckeschen Stiftungen Entgelte erhoben werden.

Zur Erteilung einer Veröffentlichungsgenehmigung wenden Sie sich bitte an die Leiterin des Studienzentrums, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle ([studienzentrum@francke-halle.de](mailto:studienzentrum@francke-halle.de))

### Terms of use

All digital documents of the Francke-Portal are protected by copyright. They may be downloaded and printed only for non-commercial educational, research and private purposes. Attached provenance marks may not be removed.

Commercial or institutional use or publication of these digital documents in printed or digital form is not allowed without obtaining prior written permission by the Study Center August Hermann Francke of the Francke Foundations which can refer to other institutions as right holders. If digital documents are published, the Study Center is entitled to charge a fee in accordance with the scale of charges of the Francke Foundations.

For reproduction requests and permissions, please contact the head of the Study Center, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle ([studienzentrum@francke-halle.de](mailto:studienzentrum@francke-halle.de))

**urn:nbn:de:gbv:ha33-1-139092**

Traité Ecclésiastique

3

*Propre de ce tams,*

Selon les Sentimens

D E

JEAN de LABADIE,

P A S T E U R

*l'Exercice Profetique selon St. Pol*

A U

Chapitre 14. de la 1<sup>e</sup>. Lettre aux Corinthiens.

SA LIBERTE, son ORDRE, & sa PRA-  
TIQUE Par Jean de Labadie,  
P A S T E U R.



A AMSTERDAM,

Chez PIERRE BOETEMAN, 1668.

Traité de la Philosophie

de la Nature

de l'Homme

de l'Esprit

# TRAITÉ DE LA PHILOSOPHIE

DE LA NATURE

DE L'HOMME

DE L'ESPRIT

DE LA VIE

DE LA MORTE

DE LA FIN



PAR M. L'ABBÉ

DE LA FAYETTE

## INTRODUCTION

*En ce Traité parceluy de l'Ordre en l'Eglise, Ordre divin, non humain; & come la Libre Profetie en ele en vient, & y rand selon S. Pol, bien loin de le troubler, ou de le Deiruire.*

## CHAPITRE PREMIER.

I. \*  *De toutes Choses se Fassent honetement & par Ordre, dit l'Apótre S. Pol écrivaint á l'Eglise de Corinte, & donnant á toutes les autres en éle, & autant que pour éle, une Régle generale de la maniere, dont toutes Choses se dévoient faire parmi les Fideles, non Seulement en particulier, mais en Public, & sur tout quand ils se trouvent assablés en Corps pour leurs Exercices Religieus.*

1 Cor.  
c. 14.  
v. 40.

II. Ilen étoit visiblement question, come il se void en tout le Chapitre dont ce verset est tiré, & qui le ferme come le Dernier, & son Epifoneme, ou Recüeil universel: Et sur tout par les 3<sup>e</sup>. 4<sup>e</sup>. & 5<sup>e</sup>. versets, ou par exprés l'Apótre fait mention de Profetiser en l'Eglise, & d'y parler á son Edification, Exortation, & Consolation Publique. Ille redit au verset douzieme, & proteste au Diséneuvieme, *quil aime mieux ne dire que cinq mots antandus en l'Eglise, & Intelligibles á l'Eglise, afin d'instruire les aures, qu'en en proferer cinq mille non Intelligibles, ou non antandus d'éle langue qui ne l'est pas, ou qui luy est Errangere: Mais sur tout la Chose conste, & paroit si netement decidée au verset vintetroisieme du même Chapi-*

tre, que persone n'an peut douter ylisant ces mots; Si donc quand toute l'Eglise est asssemblée, tous parlent en langues étranges; Et dans le 26<sup>e</sup>. même, qui nous doit plus particulièrement arrêter, & que nous devons étar ici de prendre non seulement pour le sujet de nos Meditations, mais pour Fondement de nos Pensées & de nos Paroles en ce Traité, il marque visiblement Eglise, ou Asssemblée Ecclesiastique disant, Que sera ce donc, ou Qu'est il donc question de faire, Freres, quand vous vous assemblez, ou toutes les fois, que vous vous assemblez?

III. Il a esté nécessaire de remarquer, quil s'agissoit d'Eglise en Corps, ou d'Asssemblée Ecclesiastique, pour marquer, 1<sup>o</sup>. Que l'Apôtre ne parle pas en ce Chapitre á de simples Particuliers, & ne leur done pas des Ordres Seulement pour eus. 2<sup>o</sup>. Pour faire voir, qu'un Apôtre Immédiatement anseigné de Dieu, & parlant meü de son pur Esprit a droit non seulement de donner des Anseignemens, mais des Ordres aus Eglises, & aus Corps entiers des Fideles. 3<sup>o</sup>. Pour faire savoir aussi, qu'il n'est qu'eus qui le puissent faire, & qui ayent cet Avantage par l'Apostolat, étans Homes & Anvoyés Extraordinaires, parlans & agissans extraordinairement. 4<sup>o</sup>. Qu'ils n'ont pas même ce Pouvoir come Homes, ou come Pasteurs, Eueques, & Anciens communs; mais come Apôtres, & Profetes Apostoliques, come Organes immediats de Dieu, & ses Bouches, de la part de qui ils parlent & en son Autorité, & par qui seul ils ont le droit non seulement de parler, mais d'ordoner.

\* I Cor.  
II. v.  
23.  
\* & I7.  
v. 3.  
\* & c.  
II. v.  
34.

IV. Conformement á cela le même S. Pol dit-ailleurs, \* *Je comande non pas moi, mais le Seigneur.* \* *Je vous ai baillé, ce que i'ai receu du Seigneur.* \* *Quand te serai venu ie disposerai des autres choses.* Ce qui se conduit á faire observer le Privilege Apostolique, qu'il n'est

n'est permis qu' à vn Apôtre de s'arroger, & que nul antre ni en Particulier, ni en Corps ne doit vsurper ; La Regle étant que Nul n'en peut doner aus Consciances, & aus Ames Particulieres, & beaucoup moins aus Eglises, & aus Assablées Ecclesiastiques, que par l'expresse Parole de Dieu, & qu'en son Autorité.

V. Cela est si veritable, que meme les Apôtres, qui d'ailleurs come tels étoient aucunement *Absolus & Despotiques*, & pouvoient dire, faire, & ordoner des Choses, que d'Autres ne pouvoient pas, & qui ne sont point Hereditaires á leurs Successeurs ; Toutefois ont tres peu usé de leur haute Autorité, mais pour l'ordinaire ont interposé celle du Seigneur constante d'ailleurs, & ont coté même l'Escriture, quand Moysse & les Profetes ont dit, ou plutot Dieu par eus, les choses quils ordonoient.

VI. Comant n'en auroient ils pas ainsi usé, puisque Jesus leur Maitre & le Nôtre le faisoit bien, citant Moysse & les Profetes, sans quil an fut besoin quant á luy, qui ávoit bien plus d'Autorité que tous eus, & qui leur avoit doné la leur ? La Modestie & l'humilité sont des vertus propres des Grans, & Bienseantes á toute sorte de Persones, même les plus Autorisées : Aussi Jesus dit, qu'on les aprene de luy, & les Apôtres exortent par les siens á ce que nous les ayons.

VII. Une contraire Maniere d'agir en des Persones Comunes sont non seulement l'Empire, mais pour l'ordinere la Fierté. Or Jesus a defandu cete fasson de *Maitriser en l'Eglise*, & n'a pas voulu qu'on *y fit le Roi*, & Pierre son Apôtre a dit hautement á tous Anciens come luy, *de n'avoir, & de ne point exercer de Domination sur les heritages du Seigneur : mais*

leur servir de Patron, & les gouverner au Seigneur même, come S. Pol y exorte tous Conducteurs sous le Nom de Serviteurs & de Ministres.

VIII. Revenans de ces Anseignemens à celui du meme Apôtre tel que nous l'avons alegué dès le comancement de cet Article, en ces paroles, *Que toutes choses se fassent honetement & par ordre*, disons, 1.<sup>e</sup>. que S. Pol ne l'a pas doné come de sa part, & de son Autorité particuliere; mais de la part de cele de Dieu & de J. C. 2.<sup>e</sup>. Qu'il a eu pourtant droit de le doner come Apôtre, & *Homo Extraordinaire*, qui a peu user de son pouvoir extraordinaire. 3.<sup>e</sup>. Que quand même il n'auroit esté qu'ordinaire Pasteur ou Conducteur Ecclesiastique il le pouvoir estant fondé sur l'Ecriture, qui en cent androits ordone que tout se fasse, & se passe come il faut, sans confusion et sans desordre, 4.<sup>e</sup>. Qu'il a usé de son Autorité avec modestie, & par maniere de Conseiller, & d'Exorter, encore quil put Comander.

IX. Que cete Ordonance est la même qu'il a faite en d'autres termes, en ce Chapitre fort souvant, quand il y a dit, *Que tout se fit en l'Eglise à son Edification*, pour qu'ele ne se trouve pas dans la confusion & dans le trouble; & pour l'ordinere, ni le Public, ni le Particulier ne sont édifiés par le Tumulte. Il faut de la Paix; Il faut de l'Ordre par tout, & sur tout en une Eglise, qui doit estre *un Camp bien rangé, & une Famille, ou Maison de Dieu bien réglée.*

X. *L'Honeteté*, avec laquelle S. Pol veut, que *Toutes Choses se fassent en ele*, n'est pas *un Point d'honneur mondain*, ou meme humain, dont une Eglise se pique peu, ni ne doit pas rechercher; mais bien *une Decence louable*, & une maniere d'agir réglée de Dieu, & conforme à son vouloir: Aussi plusieurs tornent & lisent au lieu de ce mot *honetement*, celui cy *Convenablement, ou Decemment*, fasson de parler  
Comune

Comune á l'Apótre, qui dit souvant aus Fideles, *Chemins convenablement, ou come il est seant á votre vocation; come il est bienséant que des saints Cheminent.*

XI. Pareillemant l'Ordre que S. Pol recomande ici, n'est pas Sans doute celuy que les Homes établissent, mais celuy que Dieu établit, tel quil se void en la loi, tel que Jesus & son Esprit l'a mis aussi en l'Euangile, & la prescrit par soi meme & par les Apótres. l'Eglise Chrétienne en doit avoir, et en a un, aussi bien que l'Eglise Juive. Elle est un Israël, & un Peuple aussi bien qu'elle, & mieux qu'elle: & partant doit estre un Peuple Reglé. Elle ne doit pas estre une Asssemblée de tumulte & de Confusion, mais d'Ordre & de Paix. Elle est un Temple, elle est une Maison, une Famille, & une Republique de Dieu; & partant elle doit être bien dressée, & ordonnée, bien conduite, & gouvernée aussi Sagement que Saintement: Anfin elle est un Peuple & une Asssemblée de Saints Fideles: or la Foi & la Sainteté font dans l'Ordre, l'aiment, le veulent, le conservent & portent á vivre, & á agir selon luy.

XII. Come l'Eglise est de Dieu, elle doit avoir & prendre de luy le sien: Et come toute sa Religion vient du Ciel, il faut que du ciel viene la maniere de s'y comporter, & partant aussi de se conduire, et se gouverner en elle. Ce n'est point á l'homme á toucher á des Choses si sacrées, & á se meller temerairement á l'Oeuvre de Dieu. Outre qu'il se souilleroit, & la souilleroit, il n'en viendroit pas á bout, & en adultereroit, ou altereroit le juste Gouvernament: D'ailleurs Home aucun n'a l'Empire sur les Ames & les Consciances, qui font le Principal de la Religion & des Eglises. Dieu seul les peut obliger, les peut regler, come luy seul les peut recompanser, ou punir.

XIII. Aussi void on, que Dieu s'est toujours, seul méllé du Gouvernament de la Religion & des Eglises, & qu'il en a fait tout l'Ordre & toutes les Lois. Dez le Comancement du Monde il les établit en Eden á Adam, & Eve. Hors de luy á Noé, á Abraham, & aus autres Patriarches en l'Economie Naturele. A Moÿse, á Aaron, á tout le Peuple d'Israël en lá Legale. A J. C. meme, & par luy á ses Apôtres & á son Eglise vniuerselle; A éle & aus Particulieres par eus, ainisque les Exemples, aussi bien que les Discours de S. Pol le prouvent.

XIV. C'est une verité qui conste par toute La Bible, où Dieu dit de sa bouche, aussi bienq de son Esprit á Adam, á Noé, á Abraham ce qu'il veut d'eus, iusques á leur prescrire les manieres de son Culte, de leurs Sacrifices, & de leurs voyages. A Moÿse tout l'Ordre d'executer sa Mission, son Ministère, celuy d'Aaron son Frere, tous Emplois Religieus, & Ceremoniels; d'exercer Justice & Police, tous Jugemens, tous discernemens, & au fin tout Gouvernament du Peuple, que Moÿse apele Souvant *Statut, & Ordre, voici* (dit il) *l'Ordonance de l'Eternel touchant tele & tele Chose. Cheminés en ele & selon éle*, dit souvant l'Eternel meme.

XV. l'Ordre doné par J. C. á l'Eglise Euangelique paroît dans ses Comandemens faits aus Apôtres, faits aus Troupes, faits á tous Fideles, même en des Choses, qui ne sont pas seulement morales, mais Ecclesiastiques, come sont les Regles d'avertir son Frere en particulier, puis en public; deuant deus ou trois, & même deuant l'Eglise. *Ses Apôtres, & ses Anvoÿés* de la maniere dont ils doivent voyager, Precher, vsfer des Clefs, & se comporter antr-eus, *A ses fideles*, touchant la veritable Adoration

tion de Dieu, la Priere, la Charité, la Patiance, & l'Exercice de toutes vertus.

XVI. Les Saints Apôtres aussi de sa part, & de cele du S. Esprit ont ordonné des Manieres des *Ele-  
ctions, Vocations, & Confirmations* des Apelés au Pa-  
storat, á l'Episcopat, & aus Diaconies de l'Eglise.  
Ils ont prononcé aussi sur les Cas de Conscian-  
ces, & sur diverses autres choses, qui leur ont  
été proposées donans de bones Regles non seule-  
mant aus Persones Particulieres, mais aus Corps  
memes Publics.

XVII. S. Pol en particulier fait voir en divers  
lieus de ses Létres, qu'il a ordonné tantot *des Colle-  
ctes*, tantot des Choses bien plus Importantes; & <sup>I Cor. 13.</sup>  
témoigne sur tout en ses deus Epitres aus Eglises de  
Corinte, Qu'il est *Amateur de l'Ordre*, mais d'un  
Ordre tel qu'il le faut dans une Eglise Chrétienne,  
qui n'est pas Juive, c'est á dire *Literale*, & liée  
d'une Infinité de Chaines, ou de Lois Ceremonie-  
les. *Dans une Eglise* encore, laquelle étant con-  
duite de l'Esprit de Dieu, á ses principales Regles,  
au dedans de soi, & la Loi de Dieu gravée non en  
plaques de Pierre, ou meme de Chair, mais d'E-  
sprit; & qui vit non sous la Loi, mais sous la Grace,  
qui doit luy faire garder la Loi.

XVIII. *Au Iuste il n'est pas doné de Loi*, qui l'aca-  
ble, & qui le condanne, n'y ayant point de con-  
dannaion pour les Eleus de Dieu, & pour ceus  
qui sont en Christ, qui les afranchit de la Loi,  
& de sa Malediction. *Qui est leur loi luy meme  
habitant en leur coeur par Foi*; & qui par luy  
sont bien mieus eus memes leur Loi, que ne  
l'ont été, ni ne le sont á eus memes les Gen-  
tils: C'est pourquoy cete Loi n'est pas fort  
liante, ou au moins gesnante; mais tout

au contraire douce, selon que Jesus a dit *Que son Fardeau est leger, & sa Charge douce*: Et S. Jean, *Que ses Comandemens ne sont ni pesants ni grieux*, La Foi & la Charité ne trouvant rien difficile, *La Foi croyant tout & vainquant Tout, & la Charité étant benigne, étant Patiente, & portant & suportant Tout*, dit l'Escriture.

XIX. Suivant ces choses, l'Ordre lequel S. Pol veut que l'on garde en l'Eglise, est l'Ordre Divin, qui ne peut être que Bon, puis qu'il vient de Dieu uniquement Bon. Que juste, puisqu'il vient du Juste & de la Justice même; & enfin que Droit, puisqu'il derive de Celuy qui est Auteur, aussi bien que Regle de tout Droit. Cet Ordre ne peut aussi être reiecté, ou contesté, puis qu'il est Divin, & s'autorise de Dieu même: Aussi parle nostre Apôtre absolument, quand il dit, *Que toutes Choses se fassent decemment & par Ordre*.

XX. Il y a là (selon qu'il se void) de l'Imperatif, come l'on parle, puisqu'il y est dit, *Que toutes Choses se fassent*, c'est à dire ne se proposent pas seulement suivant l'ordre, mais s'exécutent, & se pratiquent: Ce qui anclot & amporte Obeysance. Le Terme universel aussi. *Toutes Choses*, marque visiblement, que rien du tout n'est excepté, & qu'il faut une Obeysance generale. Il amporte aussi, qu'il l'a faut aussi exacte qu'érandue; & qu'on ne ten doit pas dispenser legerement. Enfin la Bonté, & la Beauté d'une Cconduite y est attachée, & en dépend tout à fait ce Samble, & certes sans Ordre & sans Decence rien ne samble Bon, ni Beau; au contraire a de la laideur, & du danger, dez que la Confusion & que le Trouble y paraissent, & y sont.

Toutes les Remarques Precedantes ont esté, & sont d'autant plus necessaires à nostre sujet, de la Liberté de la Profetie dans l'Eglise, qu'une des principales

les Choses, qu'on a coutume d'objecter, est le *Desordre*, ou au moins le *Danger de l'Introduire*. Ce que S. Pol Samble avoir preveu, & prevenu par ce dernier mot de l'*Ordre*, & par Ceus de l'*Edification* & de *Consolation de l'Eglise* qu'il a semés en ce Chapitre, où luy meme done, & ordone cete *Liberté*: Or quele Aparance qu'ele *introduise le Desordre*, puis qu'ele est dans l'*Ordre*? Puis qu'ele est une partie de celuy qu'un Apôtre met en l'Eglise, & puisque même ele y sert?

S. Pol qui en établit non Seulement l'Essance, mais la maniere, étoit il si peu éclairé, quil ne vid pas si cet Exercice de soi portoit au Desordre? ou si peu auisé & sage, que d'establi une Chose popre á le causer, & à doner si mal les Noms, que d'apeler *Ordre*, ce qui en étoit, ou en pouvoit être apelé le *Ranversement*?

Nous aprenons aussi de ces Remarques á ne recevoir point en fait de Religion & de Conscience de simples Ordres humains, mais bien á les regarder come inferieurs & trop bas, come non Autorisés, & rejetables n'ayans point de vertu & d'Infaillibilité. A Recevoir par contre les Ordres de Dieu non seulement come Infaillibles, mais come forts & Autorisés. A les porter meme come Dous aussi bien que Justes; & les metre en Execution aussi exactement qu' humblement.

Usons donc de la *Liberté Ecclesiastique* au regard des purs Homes, & de leurs Ordres, ne nous assujettissans, ni lians á eus: Ne gênans point nos Coeurs & nos Corps sous leurs rudes chaines, mais les Secoüans queques qu'eles soient. Dieu luy meme nous en ayant afranchis heureusement par son Fils, & ce Fils nous ayant libérés, Nous l'étans veritablement, & en suite faits les serfs & les Esclaves de Dieu, ne devenons point Ceus des Homes, mais

mais n'ayons qu'un Maître, come nous n'ayons qu'un Dieu ; & soumetons nous d'autant plus á ses divins Ordres, que nous n'ayons qu'eus á subir.

*Ce que c'est que Profetiser & qu'Exercice Profetique au sens de l'Apótre S. Pol au Chapitre quatorzieme de sa Premiere Epútre aux Corinthiens, Sa Diferance & les principales Choses qu'il contient.*

## CHAPITRE SECOND.

I. **S**I nous avons eu raison de comancer le Chapitre precedant par les dernieres paroles du Chapitre quatorzieme de la Premiere Epítire de S. Pol aux Corinthiens : Nous avons juste suiet de comancer celuicy par les Premieres, qui nous introduisent de plus prés en nôtre Matière, & nous obligent á l'antamer. Elles portent l'Exortation que fait aus Fideles cet Apótre leur disant. *Soyés convoiteus des dons Spirituels, & sur tout de celuy de Profetiser.*

II. Il ne prend la *Convoitise* là que pour *Desir*, & *Desir* non corrompu & Inique, mais reglé & juste. Il ne luy done pas aussi pour *Objet* la Chair, mais l'*Esprit*, & les *dons Spirituels*, qui ne doivent estre desirés que *Spirituelemant*, c'est á dire saintemant, & il met *diferance* antr'eus, & qui plus est *Eminance*, preferant celuy de *Profetiser* á tous ceus dont il doit parler, & qui regardent l'*Edification Publique*.

III. Souvant en ce même Chapitre il parle de ce

ce même Don sous le même mot de *Profetiser*, d'où viennent ceus de *Profetie*, & de *Profete*, dont il fait ordinaire Mention disant, *Que qui Profetise, parla* v. 3.  
*aus Hommes en Edification, Exortation, & Consolation.*  
*Que qui Profetise, édifie l'Eglise. Qu'il veut bien, qui* 4.  
*Tous parlent diverses langues, mais beaucoup plus qu'ils* 5.  
*Profetisent; veuque celuy qui Profetise est plus grand*  
*que celuy qui parle diverses langues. Qu'il ne profite en* 6.  
*rien aus Eglises, s'il ne leur parle par Revelation, ou par*  
*Sciance, ou par Profetie. Que les Langages sont pour signe* v. 22.  
*non aus Croyans, mais aus Infideles, & qu'au contraire la*  
*Profetie l'est non aus Infideles, mais aus Croyans. Que si* 24.  
*tous Profetisent, & que Queque Infidele, ou Idiot antre,*  
*il est convaincu, & jugé de tous. Que deus ou trois Profetes* 29.  
*parlent, & que les Autres en jugent. Que Tous peuvent* 31.  
*Profetiser l'un après l'autre, afin que Tous aprenent, &*  
*que Tous soient consolés. Et ansin que les Esprits des Profe-*  
*tes sont sujets aus Profetes, Dieu n'estant point un Dieu de*  
*Confusion, mais de Paix.*

IV. Dans cete même Lettre l'Apotre fait encore mention de ces mêmes choses, disant au Chapitre onsieme, *Que tout Home faisant Oraison, ou Profetisant* v. 4.  
*ayt la Tête de couverte. Au douzième Qu'il y a diver-* v. 4.  
*sité de Dons spirituels, mais qu'il n'y a qu'un même Esprit;* v. 10.  
*& qu'à l'un est donée l'Operation des vertus, & à l'autre*  
*Profetie. Au Trezième, Que quand il parleroit les lan-* v. 1. 2.  
*gues des Anges, & auroit le don de Profetie à conoitre &* &c.  
*savoir tous les Misteres, s'il n'avoit pas la Charité, il ne Se-*  
*roit rien. Ailleurs il dit, Que qui a le don de la Profetie,* Rom.  
*doit Profetiser suivant l'Analogie de la Foi. Et en la Pre-* 12. v. 6.  
*miere Lettre qu'il escrit aus Fideles Tessaloniens,*  
*il recomande sur tout de n'esteindre point l'Esprit, &* v. 19.  
*de ne mépriser pas la Profetie, qu'il comande á son* 20.  
*Disciple Timotée de faire valoir.* 1. Tim.

V. De tous ces Textes il est aisé de recueillir en 4. v. 14.  
 1. lieu, que l'Apotre par le mot de *Profetie* & de *Pro-*  
*fetiser*

fetiser n'entend pas un don extraordinaire de predire les choses qui sont à venir, tel quil a esté dans les Prophetes ou Anciens, ou Nouveaux; & non pas meme le don extraordinaire de tressaillir en mouvemens & gestes singuliers, parlant de Dieu, suivant que les memes Prophetes en estoient & paroissoient pris quand ils parloient, & quand ou come Marie ils chantoient à Dieu, ou come David ils sautoient en la presence de l'Arche; & come Saül meme entre les Prophetes, ils se mouvoient prophetisans. La Raison en est qu'il n'est icy ni question de l'Avenir, ni question de saisissment impetueux d'Esprit de Dieu, mais aucontraire de simple Instruction presante, & de fort tranquille estat.

VI. En Second lieu il est visible, quil s'agit icy d'un don ordinaire & comun à une Eglise, puisque d'une part S. Pol y fait mention que *tous Prophetisent*, que *tous parlent*, & de l'autre prand cela come un Exercice de Comune Edification, Consolation, & Exortation; par lequel s'instruisent les vns les autres, & ils se consolent, mutuelément: Ce qu'il n'est pas doné à tous de faire, quand le don est singulier, & n'est prophetique qu'en la maniere, dont l'avoient ou David, ou Daniel, Ezaye, Jeremie, & les Homes extraordinaires, qui ne prophetisoient pas come ceux ci en des Assamblees recueillies, & semblables à celles, que l'Apótre marque, faites avec choix. Et non seulement cela, mais quand il dit, *Que la Prophetie* doit avoir son cours, toutes les fois, que les Fideles s'assambent, ne fait il pas bien voir, que c'est d'une chose bien comune quil entend parler; puisqu'elle doit se faire comunement dans un Corps Ecclesiastique, qui n'est & ne doit pas estre entrete- nu de miracles singuliers, & en avoir de continuels devant les yeux.

VII. En Troisieme lieu il est visible, que S. Pol  
ne

ne parle pas de Prophetiser extraordinairement à la façon des grands Prophetes, pour ce quil ne diroit pas ou que l'un se teût pour laisser parler un Autre; ou quil due estre jugé des Assistans; ni meme s'il estoit question d'extraordinaire Profetie, il n'auroit garde de desandre à la Femme Profetesse de parler; puis que Dieu parlant par elle deburoit sans doute estre écouté: & nul n'auroit le droit de la faire taire, ou de prandre la liberté de luy imposer silence durant le tamps, qu'il luy plairoit de parler: Toutefois nous voyons que S. Pol icy done ce congé, & fait ces Regles, & partant il n'a garde dy parler de la Profetie, ou des Profetes, qu'on tient & qu'on doit tenir pour vrayment extraordinaires, & saisis extraordinairement de Dieu.

VIII. Il faut donc conclure que S. Pol en cet endroit, entend & veut faire entendre, quil parle d'un Exercice Pieux, Profetique, & de vraye Profetie, qui est & qui doit estre comun en une veritable Eglise de Dieu & de I. C.; & qui tend de soi & doit tendre à son Instruction, Exortation, Edification, & Consolation commune avec sainte liberté, simplicité, humilité, Acord, & fruit. Voilà sa Definition, ou plutot Description, par laquelle cet Exercice est & peut estre connu en luy meme & en sa pratique; en ses causes Efficiente, Materiele, Formele, & Finale, & en ses efets; & distingué aussi fort bien & à propos de tout autre, selon que nous alons voir.

IX. Il est nommé en general Exercice, pour ce qu'en effet les mambres Particuliers de l'Eglise s'exercent en la faculté quil ont de conoitre & d'enseigner, de panser & de parler des choses divines, & d'en instruire & edifier leurs Freres, déployans les dons de Dieu, & faisants valoir le talant, qu'il luy a pleu de leur doner: & en meme tamps aussi l'Eglise exerce son zele & sa Foi, se rand atantive à la Parole,

&

& augmente en connoissance auffibien qu'en goût de saints misteres, à mesure qu'ils luy sont donés à conoitre & à goûter.

2<sup>e</sup>. Cet Exercice est dit *Pieux*, ou *Religieux* tant pourcequ'en eset il procede de la Pieté, que pour ce qu'il l'entretient. Il y tend aussi, & il bûte à la produire dans les cœurs: Il regarde aussy Dieu, & fait une partie de son Culte, puis quil en fait un de sa louange, & de la benediction de son Esprit & de son Nom: Enfin il sert à norrir la Pieté de l'Eglise, qui en est *instruite & consolée*, & glorifie Dieu parlant de luy, puis que c'est à sa gloire qu'il se fait.

3<sup>e</sup>. Il est prouvé tel, estant *Comun*, & se faisant pour l'vilité *Comune*, *Tous pouvans*, & debuans estre instruits, consolés, edifiés; & non seulement cela mais *Tous pouvans profetiser*, dit l'Apôtre: Ce qui sert à differancier cet Exercice de l'Extraordinaire *Profetique*, & de tout autre Acte singulier, qui vient d'une extraordinaire grace.

X. Sur tout est Remarquable son *grand Nom*, qui est celui de *Profetie*, ou d'Exercice *Profetique*, à cause que *Profetiser* ne signifie pas seulement prevoir & predire l'Avenir en l'Ecriture, mais *decouvrir des secrets cachés*, & *développer des misteres*, les tirant come de leur profondeur & de leur secret cachot, pour les metre, en euidance & en lumiere à la vevé, ou plutot à l'ouye de Plusieurs: Ou bien plutot, come le terme grec veut dire, *parler come par Oracle & par Reuelation*; c'est en eset *profeter le saint* mistere divinement, & meu de l'Esprit de Dieu, non pas come les grands Profetes, & tout à fait eslevé come eux; mais en une moindre façon touché de l'Esprit de Dieu, éclairé de ses lumieres, & parlant par son Esprit.

XI. Sur cela il faut scavoir, que pour cet eset  
S. Pol

S. Pol parlant de cet Exercice , y applique le mot de revelation disant , *Si quelque chose est revelée à un autre qui est assis , le premier se taise* : ce qui fait voir , qu'il faut que l'Esprit revele , & que celui qui profetise , profetise par Revelation , Ce qui montre necessairement , qu'il faut établir deux Revelations , ou plutot deux sortes de Revelations : L'Une plus grande & singuliere , come estant Extraordinaire ; l'autre moindre & plus comune , come estant Ordinaire á la vraye Eglise , & propre d'elle.

La Premiere est celle des grans Profetes , & dont la Declaration fait la Parole de Foi , & y oblige ; produit la pure verité de Dieu , & en forme les Oracles , estant pure , estant divine , & pour cela même Infaillible : l'Autre , qui la presuppose , & en fait l'explication : Qui vient bien d'un touchement divin en sa source , & en son Cours ; mais non pas si grand , si pur , & si sublime que l'autre ; mais le suit & le seconde l'ayant pour sa Regle & son Patron.

XII. Tous deux sont de Dieu & divins , mais en diferant degré , & maniere ; come entre des Graces *il en est de fort diverses* , ( ainsi que le dit l'Apótre ) *encore que l'Esprit soit un* : En effet Toute l'Eglise est un Monde surnaturel , & tout ce qui est en elle est surnaturel aussi , mais certes difera-ment. Elle a des Graces Comunes , come sont celles de la Justification , de la sanctification , & des vertus memes Infuses , que les uns ont en plus grande plenitude & portion que les autres ; les vns ayant plus de foi , ou de Charité que les Autres ; Et elle en a de singulieres , come sont les Dons des langues , des Guerisons , & des Predictions de l'Avenir.

Nous metons au rang des Premieres , *le don de Profetiser* au sens que nous avons dit , le metans

au Nombre des dons Comuns. La 1<sup>re</sup>. Raison en est, Qu'il accompagne la Foi, & ses lumieres, le don de sapsiance, de sciance, & d'Intelligence de Dieu; & qui plus est le vray debit de la Parole, & la vraye Predication. La 2<sup>e</sup>. est, Qu'il n'est & ne paroît point de vraye Eglise en l'Ecriture, où ce Don ne soit & ne paroisse, y ayant *de la Profetie*, & *du Don de Profetiser*, par tout où se trouvent de vrais Corps de vrais saints, & de vrais Fideles Assamblés.

XIII. On ne peut douter, que par tout où il y a de la Foi surnaturelle, de la Justifiante, vive, divine, & salutaire, il n'y ait de la lumiere. Que par tout où il y a une veritable Infusion du S. Esprit, & de ses dons, come il faut qu'il y en ait par tout où il y a de la Sanctification, il n'y ait épanchement *de Sapsiance*, *d'Onction*, & *d'Intelligence sainte*, qui fasse entendre, gouter, & savourer les misteres; & par consequant deslors il y a Principe & source de *Profetie*, & *d'Etat de Profetiser*, puis que ce n'est que produire par mouveant, par touchement, & par Esprit de Dieu les Choses divines, & les Misteres creus, conus, & Savourés en esprit, par la Foi, & par les dons de l'Esprit meme de Dieu.

XIV. Pareillemant y a t'il de vraye Eglise, & de veritable Assamblée de Fideles & de saints, où il n'y ait Exercice de Predication & de Parole divine, qui sert à l'Assamblar, & à la tenir & antretenir assamblée? En efet n'en est elle pas proprement le moyen tout en samble & le lien? N'est ce pas d'ordinaire par elle qu'on est apelé, & que l'on s'unit, que l'on se conserve uni, & qu'on maintient une sainte Societé? Or qu'est il de plus aisé, que de montrer, que *cet Exercice de la Profetie*, ou *Profetique* est la veritable Predication? Que toute autre, & faire autrement, & sur tout pratiquée à la Mode

humaine, & par fois Mondaine n'est ni si Ancienne, ni si pure, ni si utile & profitable, ni de beaucoup si Necessaire? Et partant ne faut il pas qu'elle soit, où il y a une vraie Eglise, & soit aussi commune en elle, qu'est tout autre Exercice de Foi, d'union, & de Pieté?

XV. Tout ce que nous venons de dire, est tres facile à prouver, en queque tamps, en queque estat au moins bon, que l'on prene & considere l'Eglise. Dans l'estat naturel des Patriarches, qui pourtant n'agissoient point sans Foi & sans grace, & qui avoient leur Eglise en leur Famille, c'estoit cet Exercice Profetique, qu'ils avoient, n'enseignant pas leurs Enfans & Domestiques d'une haute Chaire, ni par des discours préparés & étudiés, mais sur le Champ par les lumieres de Dieu, sur ses misteres, sur ses Oeuvres, & à toutes bones occasions, comme nous en avons de Preuves en la Genese, & en l'Exemple de Seth, d'Enos, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, faisans adorer & invoquer l'Eternel, luy sacrifians, purgeans son Culte, & Instruisans leurs Successeurs.

En l'estat de la loi écrite, non seulement Moyse, Aaron, & leurs Successeurs parloient familièrement au Peuple & à toute la Congregation d'Israël, & les Profetes aussi au Temple, au Porche & ailleurs sans monter en de hautes chaires; mais les Peres de Famille devoient ainsi profetiquement instruire très simplement leurs maisons, & leur rendre conte des Festes, des Ceremonies, & de tout ce qui se pratiquoit dans tout le Culte de Dieu.

Enfin en l'Etat Evangelique, en la Primitive Eglise, & même depuis, nous avons de quoi verifier, & par l'Exemple de J. C. enseignant à douze ans au Temple, & y Interrogeant, & répondant; & entré en la Synagogue de Nazaret; & par celuy

des Apôtres en divers lieux du Livre de leurs saints Actes ; Que cet Exercice se pratiquoit parmi les Juifs, & depuis s'est pratiqué long tams durant, dans les Eglises Chrétiennes, selon que les Catechismes, & les Homelies Le Te moignent ; & qu'il y a des Textes formels pour le prouver en l'Escriture, & une Infinité de temoignages dans la bone Tradition ; ainsi que nous ponrrons voir un peu plus bas.

XVI. Ce qui est de plus pressant & de plus propre icy est de voir, comant cet Exercice est *Profetique*, á savoir avons nous dit 1<sup>o</sup>. du costé de son Princique & de sa Cause, qui n'est pas proprement humaine & naturelle, mais surnaturelle & divine á sçavoir l'Esprit de Dieu en celuy qui parle, & qui interprete, entant qu'il ne le fait que touché & meu de Dieu, quoiqu'il ne le soit pas extraordinairement à la façon des grands Profetes. 2<sup>o</sup>. á raison de la maniere & de la forme, qui n'est pas de le faire par metode humaine de Rhetorique, & d'art de raisonner & discourir ; mais par l'antimant divin & á mesure que les lumieres, & les paroles viennent sur le Champ, sans triage, sans recherche, & même sans preparation. 3<sup>o</sup>. A raison de cela même qui se fait, qui est de tirer du fond de l'Escriture & du coeur des verités cachées, ou pour le moins non paroissantes d'abord, qu'il faut que le don de Dieu, & en particulier l'Esprit de la sapiance mete dehors. 4<sup>o</sup>. A raison de l'Onction, de l'efficace, & de la vertu avec laquelle cet Exercice se fait touchant les coeurs, & ayant pouvoir de les penetrer, de les toucher, & même de les éclairer d'une autre façon, qu'on ne le fait pas humainement.

XVII. Cela presposé il faut sçavoir, que cet Exercice Profetique est come un milieu entre le pur Divin, l'Extraordinaire, & l'Immediat Acte  
de

de Dieu & de son Esprit parlant par les grands Profetes, & par les Apôtres; & la façon ordinaire dont parlent, ou dont peuvent, & ont coutume de parler les homes des Choses memes de Dieu: La maniere d'en parler des Grands Profetes & des Apôtres, est d'être-faisis, possédés, & meus extraordinairement de Dieu & de son Esprit parlant par eux, les faisant penser, dire, & agir non come eux memes, ou estans á eux, & se determinans & possedans humainement; mais come determinés & meus de luy les dominant, & les randant ses purs Organes Infaillibles; Et la maniere de penser, & de parler des Homes Comuns, & même de ceux qui font metier de parler des Choses divines, est de se servir de leur Intelligence & de leur Raison; de leur esprit, de leur pensée, & de leur Meditation d'effort humain; & sur cela produire leur raisonnement & leur discours, s'a comodant soit aux pensées, soit aux Paroles tirées de l'Escriture; en quoi il n'y a ni grande Influence & vertu de Dieu; ni concours autre qu'ordinaire & naturel, tel que le Seigneur ne denie point aux Causes naturelles & comunes: Mais dans l'Exercice Profetique il y a plus, d'autant quil y a *don surnaturel*, & *Don de Dieu*, *don de sapiance* & *d'Intelligence*, don de lumiere & d'Esprit subtil, sagace, & sondant les Choses profondes de Dieu: Il y a Onction, Il y a poids & Efficace; & quoi qu'il y ait pensée, bouche, & parole humaine, elles sont prevennés & accompagnées de Grace & vertu divine, qui les anime & les revêt.

XVIII. Quecun dira, ou pourra dire, c'est donc Acte. C'est Parole Profetique, Apostolique, & divine purement. Nous n'avons garde de le dire, & de l'asseurer; Il y a bien diferance de l'une á l'autre, suivant que nous l'avons dit; mais elle vient apres elle, & meme en tient, non seulement pour être fondée

sur elle & la suivre ; mais encore pource qu'elle luy est conforme, y a raport, & sert à la faire entendre : Elle imite son Onction, mais ne l'égle pourtant point : Enfin elle ne passe pas la portée d'une Eglise, qui toute a ses membres propres par leur grace ou à panser, ou à dire teles choses les ayant pensées premierement : En second lieu, pour le moins les peut entendre come proportionnées à sa portée, & à cele de l'Esprit reçu. En effet ce n'est dans les vns que la Production d'une Grace comune d'Eglise pour son Edification, Exortation, Instruction, & Consolation par ceux que Dieu fait capables de la Consoler, d'Instruire, de l'Exorter, & de la bien Edifier ; & dans les autres que cele d'estre instruits, exortés, consolés, édifiés de semblables choses ouyes, & entenduës aussi en même temps.

XIX. Il ne faut pas oublier une des choses principales marquées en la *Definition*, ou plutot Description de cet Exercice ; à savoir la Fin, qui consiste à rendre à quatre choses, La 1<sup>re</sup>. est l'Instruction de l'Eglise, qui en effet suit de luy ; n'y ayant rien, qui la puisse mieux instruire à raison d'une part de la Clarté & de la naïfueté ; & de l'autre de la simple familiarité, cete façon d'enseigner tenant de la Catechistique, & ne deuant pas estre moins claire qu'elle, & familiere en son ton & en son air.

La 2<sup>e</sup>. est l'Exortation, cet Exercice tendant tout à la Pratique, & à y porter les coeurs d'une maniere forte & douce tout ensamble, propre à leur faire gouter les choses, qui leur sont dites ; come aussi elles doivent estre dites fortemant & doucemant.

La 3<sup>e</sup>. est la Consolation, n'y ayant Ame, qui a l'Esprit saint en elle, qui est Esprit Consolateur, qui n'y puisse & doive trouver tres grande Consolation ; ceux qui parlent y en ayant à sentir cet Esprit en eux, & ceux qui oyent aussi ne manquants pas  
de

de s'y unir; Et come tout l'Exercice n'est rien qu'une Explication de l'Ecriture divine, faite (dit S. Pol) pour nôtre consolation, il faut necessairement qu'elle en soit pleine, & propre à en donner.

La 4.<sup>e</sup> est l'Edification de l'Eglise, pource qu'en effet il n'y a rien capable de la fonder, de la bastir, & meme de l'achever, come cet Exercice saint qui éclaire, qui attire, qui touche & unit les coeurs. Qui polit les Pierres vives, & meme est propre à les faire de mortes, vives, & à leur doner façon & lieu. De fait qu'on l'experimante, & l'on verra, quil n'est moyen de faire une veritable Eglise si bonne, & si tot, que celuy là: n'y ayant rien qui enseigne à l'egal les coeurs, qui les discerne, & qui les atache à Dieu & aux saints si vite & si fort.

XX. Quecun dira, ou pourra dire, Que la Predication fait tout cela, & y samble bien plus propre, se faisant d'un plus haut ton, aussy bien que d'un plus haut lieu; d'un air plus fort & plus pompeux, & pour le moins plus éclatant; avec premeditation, preparation, art, & metode; & avec un Acompagnement de choses & de paroles plus digerées, ajustées, & arrangées avec art: Il est urai, mais aussy il faut savoir, que bien souvant tant d'art nuit, & il y a pour l'ordinaire non seulemant moins de Nature, mais moins de Grace. Ces Paroles ajustées sont fardées tres Souvant; & cet air Pompeux est vain. Un son, un bruit, voilà tout.

Ce n'est pas qu'il ne faille doner beaucoup à l'Exercice de la Predication, & meme tout ce qui luy est deu, mais il la faut distinguer en veritable & en Fausse; en Divine Profetique & Apostolique, & en Humaine, Rhetoricienne, Mondaine & Declamatrice: La veritable a esté cele que Dieu a faité par ses Organes les Patriarches, les Profetes, les Apôtres, & les successeurs de leur Chaire, c'est à dire de leur Doctri-

ne *ſ* de leur Esprit : Cele que Dieu inspire par une Grace extraordinaire ou Ordinaire ; cele qui touche & le Predicateur & l'Auditeur : Enfin cele qui convertit, qui embrase, qui epure, qui corrige, & qui fait le monde saint ? Et celes là n'a gueres eu les hauts theatres ou Chaires, l'air flatteur & vain, les Paroles triées, & l'art emprunté des Hommes, non plus que leur genie & leur façon.

L'autre est la Declamation des Orateurs Grecs & Romains, le Discours des Filosofes ou des Soffites. Gens de Harangue & de Barreau ; Diseurs de beaux mots & de beles frases, plaisants, agreables, Chatouilleurs d'Oreilles, & non gueres touchants les coeurs : C'est cete Predication Humaine, Mondaine, vaine, qui a preque evacué la solide & la veritable, la Pure, la Profetique, l'Apostolique ; & samble toute à presant changée en Action Teatrale, & de parade ; aussy ne fait elle rien que plaire à l'Oreille, come une peinture à l'oeil.

C'est elle qui a la chaire & la façon haute ; mais si haute qu'elle passe la teste du monde, & ne descendant point au coeur : Qui n'a rien de familier, ni souvant d'Intelligible. Qui sent le Declamateur & le Comedien, & ne fait pas plus d'efet que luy : Mais l'autre est efficace & vive, perce & blesse, divise l'Esprit de la chair, & les jointures des mœurs : Aussy n'estoit elle preque ancienement qu'*Exercice Profetique*, & que *Conferance* familiere de l'Escriture interpretée par l'Esprit de Dieu, les touchemants, les lumieres, & par celes du don de l'Intelligence, de la sapiance, & de la Foi, suivant que nous avons dit, & dirons encore (Dieu aidant) un peu plus bas.

*La Maniere de Profetiser, selon S. Pol.*

*Et les Regles qu'il a donées pour l'Exercice Profetique dans l'Eglise, avec les Chefs Principaux, qu'il doit avoir, & qu'il y faut Observer.*

## CHAPITRE TROISIEME.

I. **C**E n'est pas assés de savoir quel est l'Exercice Prophetique dans l'Eglise, mais encore il faut savoir sa Maniere : car puis qu'il est Exercice, il faut l'exercer, & il faut savoir Comant. l'Apótre S. Pol qui aprand l'un, aprand l'autre, & ne l'oublie pas d'en deduire la Maniere bien au long. Toutes les fois, que vous vous Assablés (dit il <sup>b. 26.</sup> au meme Chapitre du quel nous avons tiré toutes les paroles du Precedant) Selon que Chacun de vous a pseaume, ou langage, ou revelation, ou Interpretation, le tout se fasse á Edification : Soit que quecun parle <sup>27.</sup> langage, que cela se fasse par deux ou au plus par trois, & ce par tour, afin qu'un Interprete. Que s'il n'y a <sup>v. 28.</sup> point d'Interpreteur, qu'il se taise en l'Eglise & qu'il parle en soi meme á Dieu. Et que deux ou trois Profetes <sup>29.</sup> parlent, & que les Autres en jugent. Et si queque chose <sup>30. & c.</sup> est revelée á un autre, qui est assis ; que le premier se taise : car vous pouvés Tous profetiser l'un aprés l'autre, afin que tous aprenent, & que tous soient consolés. Et les Esprits des Profetes sont sujets aux Profetes : Car Dieu n'est point Dieu de Confusion, mais de paix, come on void en toutes les Eglises des saints. Voilà come S. Pol parle, & come il enseigne parfaitement toute la maniere en general & en particulier de la Profetie, & come quoi il la faut exercer dans les Eglises.

II. Sur ces paroles, il faut observer en Premier lieu, que l'Apôtre presuppose *une vraie Eglise*, c'est à dire *une Asssemblée de vrais Fideles, & de vrais saints*, dont on a de urayes marques, qu'ils sont tous veritablement apelés de Dieu á une uraye & vive Foi, & á une uraye Sanctification & sainteté, qu'ils professent non Seulement d'aparence & de parole, mais d'Oevure & de verité; & qu'ils en ont doné & en donent de bones preuyes par leur veritable Conversion du Monde & du Peché, par leur haine, leur Aversion, & leur fuite, par celle des mauuaises Compagnies, des vanités, des debauches; de l'Orgueil, de l'Avarice, & des Convoitises de ce siecle; & par le zele qu'ils ont á servir Dieu; á l'adorer, á l'invoguer, á le craindre & á l'aimer gardant ses Comandemens, sanctifiant son grand Nom, cherchant sa gloire, & pratiquant les devoirs de la Charité, tant vers Dieu, que vers le Prochain; & en un mot s'adonnant á toutes vertus, & bones moeurs, servants d'exemple á tout le Monde Etranger & Domestique, & sur tout aux saints come eux.

III. En 2<sup>e</sup>. lieu que parla on void assés, qu'il n'est pas question icy d'*Eglise Equivoque*; ou Simplement Exterieur & Aparante, qui n'est qu'une Asssemblée en general & en grand Corps de Personnes, qui professent de croire en Dieu & en J. C. par Profession Exterieur, par Naissance, Education, & succession; par benefice d'Inventaire (comme on dit) & par Coutume soit de maison, soit de pays, & parceque la Relligion Chrétienne est reçeüe ou du Prince & de l'Etat; ou profeslée par les Parants & les Maitres sous qui on est eslevé; ou même par simple lecture, ou Conviction d'Entandement, qu'il la faut croire & professer de bouche, d'Escrit, & de pratique exterieure d'Adoration,  
d'Invo-

d'Invocation, de louange, & de semblables Actes du dehors, qui ne prouvent pas qu'on soit Eleu, apelé, & bien entré en la famille & en la Maison de Dieu, au Corps de J. C. & de l'Eglise, & qu'on en soit uraymant au dedans & au dehors l'Eglise même & le Corps, pour ce que la vive Foi operante par Charité, & la veritable Sanctification Interieure & Exterieure luy manque.

IV. En 3<sup>e</sup>. lieu, que presupposé qu'on fasse, & qu'on soit une veritable Eglise, chacun ayant en general & á peu prés témoignage de Chacun, qu'il est vrai Eleu, vrai Apelé, vrai Converti, & veritable Sanctifié de Dieu; l'Apotre parle d'*Assablée Exterieure* aussi bien qu'Interieure, & de *s'assabler* disant, *Toutes les fois, que vous vous assablerez, &* ayant meme dit auparavant, *Si donc toute l'Eglise s'assamble en un*: Ce qui montre 1. qu'une Eglise n'est pas un Elu, un Fidele, & un saint particulier, mais plusieurs; quoi qu'un vrai en vaut & en surpasse plusieurs faux. 2. Que l'Eglise qui consiste en plusieurs Mambres se doit louvant trouver en Corps, & le faire meme qu'il paroisse, témoignant par l'Exterieur ce qu'elle est interieurement. 3. Qu'elle est jointe & vníe en Esprit quoique distincte & divisée en plusieurs mambres, & qu'elle peut le faire voir en s'unissant & se joignant en corps. 4. Qu'elle a ses mambres propres & raportans les uns aux autres, puis qu'ils se peuvent unir & s'unissent facilement & louvant. 5. Qu'ils ne sont pas seulement propres á estre vnís, mais á estre vn, & ne faire qu'un, estant dit, *Si toute l'Eglise s'assamble en un, á savoir ou Corps, ou Pain, come l'Apotre a dit un peu plus haut. Nous sommes tous un Corps, nous qui mangeons tous un meme pain.* 6. Que non seulement quelques Particuliers en vne Eglise, mais toute vne Eglise doit estre tele. c'est á dire vraymant

mant Fidele, uraimant sainte, & uraimant propre á s'unir en Dieu, & en J. C. & en vn entr-elle, *Toute l'Eglise*, dit il.

V. En 4.<sup>e</sup> lieu qu'estant question d'Assablée ou plutot d'Assablées *exterieures*, car il parle de plusieurs. *Toutes les fois que vous vous Assablés*, dit il, il ne faut pas les mépriser, ou negliger, sous pretexte soit de n'en avoir pas besoin, ou d'estre aucunement superflües: veuque lors qu'il est urai de dire, *qu'une uraye Eglise s'assamble*, c'est á dire *une Assablée de vrais Elus, de vrais Fideles, & de vrais saints Regenerés*, dont on a de vrais temoignages, & de urayes preuves, & par le urai Esprit & par la vie; il est urai de dire. 1.<sup>o</sup> *Que Dieu est au milieu d'eux, & au milieu de son Peuple*, bien mieux qu'il n'estoit dit du Peuple Juif. 2.<sup>o</sup> *Que J. C. meme est au milieu d'eux* en vertu de cete siene parole, *Là où vous serés deux ou trois assablés en mon Nom, là ie serai au milieu de vous.* 3.<sup>o</sup> *Que non seulemant Christ est au milieu de cete Eglise, mais qu'elle est en J. C. & qu'elle est Christ, estant son Corps, ses Os, sa Chair, & luy meme* come dit fort bien l'Apótre. 4.<sup>o</sup> Pour ceque c'est le Corps auquel se doivent sans doute randre les Aigles, & de toutes parts y voler. 5.<sup>o</sup> Pourceque c'est la Societé des saints & la Famille du Pere Celeste en la Terre. 6.<sup>o</sup> l'Ecole uraye du Fils, le urai Temple du S. Esprit, en un mot la maison, la cité sainte, & le Royaume meme de Dieu: Or on ne doit se retirer, ni s'ecarter de la maison de Dieu, ni de son Temple, ni de son Peuple, mais au contraire se randre á sa Cité sainte, á sa Sion, á son Peuple, & á son Camp, & sur tout á sa Famille, á son Christ, & á son Corps, ou il se montre veritablemant,

VI. En 1.<sup>o</sup> lieu pour montrer combien l'*Exercice Profetique* est necessaire, & doit estre familier & commun

mun en une Eglise, mais Eglise veritable. S. Pol dit, *Toutes les fois que vous vous assablés*, come voulant faire entendre, que cet Exercice doit estre pratiqué toutes les fois, que la veritable Eglise est Asssemblée, & que preque iamais elle ne le doit estre, qu'il ne se fasse: En eset come d'ordinaire elle ne s'assamble que pour adorer Dieu & le prier, & pour administrer ses saints misteres: il est visible que cela ne se doit faire, & ne se fait gueres jamais bien, & au moins mieux qu'en s'exerçant, ou après s'estre exercé en la parole de Dieu; Or la meilleure, aussi bien que la plus aisée maniere de s'exercer en la Parole de Dieu, est sans doute la Profetique, ainisque nous le verrons; & partant il est bien convenable, il est bien juste, qu'une l'Eglise veritable s'en serve ordinairement, & que la chose estant si fort á sa bienseance, & á son utilité, elle ne s'assamble preque iamais sans s'aider d'un si bon & si facile moyen.

Il ne faut pas donc regarder cet Exercice come Extraordinaire & singulier, ni l'acuser come tel d'estre Nouveau: Nous prouverons en son lieu qu'il est aussi Ancien que l'Eglise Juive & Chretienne, tant Profetique qu'Apostolique, & si Commun parmi elles, qu'il se pratiquoit en toutes les Synagogues de l'une, & en toutes les Assablées de l'autre, & que preque jamais on ne se trouvoit aux lieux assignés á l'Adoration, á la priere, & á la mutuelle Edification & vnion, que la familiere Conferance sur les Escritures, & cet Exercice Profetique ne se pratiquât.

VII. En 6. lieu S. Pol fait bien voir, qu'il parle d'une Eglise veritable, & d'une Assablée de vrais Elus, de vrais Apelés, & de vrais saints; puis quil fait mention de tant de choses qui leur sont propres, & qui sont come leurs marques & leurs

Cara-

Caractères, disant, *selon qu'un cbacun de vous a pseau-  
me, ou langage, ou Revelation, ou Interpretation*; mon-  
trant par là combien l'Eglise estoit avatagée des  
dons de Dieu, & ramplie de ses graces, & de les gra-  
ces non senlemant de *lustrification, & de Sanctification*  
graces substancieles & necessaires, mais des abon-  
dantes, & de celes qui sont ajoutées par dessus, te-  
les que sont celes de *l'Esprit* de benediction & de  
loüange, & de Composition de Pseumés & saints  
Cantiques; Celes de parler en diverses langues les  
Choses grandes de Dieu, & decouvrir ses Mistre-  
res en plusieurs façons: Celes de tirer d'excelantes  
Doctrines deus & des saintes Escritures, en pro-  
duisant au jour les sens cachés. Enfin celes & de les  
Interpreter, & d'interpreter en langue entendüe  
ce que d'autres en peuvent dire en langages Inco-  
nus: Toutes ces choses, marquent bien une vraye  
Eglise, & une Eglise urai Temple du S. Esprit, puis  
quil y fait tant de divines Operations, & Opera-  
tions conformes á celes que le meme S. Pol mar-  
que auparavant dans le douzieme Chapitre de cete

*i. Cor.* Lettre, où il dit. *Qu'il y a diverses Operations, mais un  
12. v. 6. meme Esprit. Qu'a l'un est donée la parole de sapiance par  
7. 3. 9. l'Esprit, á l'autre la parole de Sciance selon le meme Esprit.  
&c.* *Al'autre Operation de vertus, á l'autre Profetie, á l'au-  
tre discernement des Esprits, á l'autre diversité de langues,  
á l'autre Interpretation de langues; & qu'un seul & meme  
Esprit distribuë & fait toutes ces choses.*

VIII. Nôtre sujet ne nous portant pas á traiter  
icy de tous ces dons, & en suite de leur pratique,  
ne nous oblige qu'á parler de celuy de la Profetie,  
come entre ceux là meme le plus Comun; & sans  
doute le plus vtile, & pour cet effet aussy randu &  
laissé de Dieu aux Eglises pour y estre le plus ordi-  
naire, & le plus familier: Sa maniere est aussi dé-  
duite plus particulierement & plus au long par  
l'Apô-

l'Apôtre, qui le prefere á tout autre, & meme á celuy de parler divers langages, & des langages inconnus, quoi que pourtant on ne parlat en eux que des misteres divins, & á peu prés des choses samblables á celes que l'Exercice de Profetie traitoit.

Le maniere en est marquée en ces mots, *Que deux ou trois Profetes parlent, & que les autres en jugent; & si quelque autre chose est revelée á un autre qui est assis, que le premier se taise, Car voas pouvés tous profetiser l'un après l'autre, afinque tous aprenent, & que tous soient consolés. Et les Esprits des Profetes sont sujets aux Profetes. Car Dieu n'est point Dieu de confusion mais de paix, come on void en toutes les Eglises des saints.* En ces paroles ces six ou sept Chefs, principaux sont á bien considerer, Le 1.<sup>e</sup> est les Persones. Le 2.<sup>e</sup> est leur Nombre. Le 3.<sup>e</sup> est l'Esprit & le Principe de leur Profetie ou de leur parole. Le 4.<sup>e</sup> est leur Rang ou Ordre. Le 5.<sup>e</sup> est leur but & fin. Le 6.<sup>e</sup> leur Jugement & leur Sujction á luy. Et le 7.<sup>e</sup> leur Paix, & leur bon Acord.

IX. Quant au Premier, *les Persones* sont & doivent estre selon S. Pol. *des Profetes*, non pas pris pour des Homes Extraordinaires, & meus extraordinairement de Dieu come les Samuels, les Davids, & les Elies; mais des mambres Ordinaires de l'Eglise soit Pasteurs, soit Docteurs, soit Anciens & autres Gens d'Eglise & de Peuple doués de Foi & de lumiere, de sapiance, d'Intelligence sainte & d'autres dons du S. Esprit Ordinaires & Communs aux Mambres d'une vraye Eglise, qui portent le nom de Profetes, & doivent le porter avec raison, pourcequ'ils ont en eux ces dons saints surnaturels, & s'en peuvent servir au bien & á l'Edification de l'Eglise, en produisant les sens cachés des Escritures, & les secrets des misteres qu'ils peuvent enseigner aux autres avec clarté & avec fruit; n'en parlants pas par propre esfort de simple Etude Philosopho-

lofrique & humain, & par art, ou par metode ; mais par plenitude, & par Onction d'Esprit divin, par fantimant & par abondance sainte de Sapiance & de lumiere de Dieu : Ce qui presupose, que ceux qui parlent, & qui doivent parler en l'Eglise en en sont ramplis, & sont meme discernés l'avoir, come ils témoignent á leurs paroles, & á leur Con-  
 versation.

X. Ces Profetes ne sont pas dils estre Pasteurs, Docteurs. Anciens, ou Persones Ecclesiastiques, & qui ayent charge, autorité, & Office particulier en l'Eglise ; non qu'ils ne puissent l'estre, ou ne le soient, n'y ayant, & n'y debuant avoir Pasteur, Docteur, & Ancien á le bien prendre, qui ne doive estre Profete en ce sens lá, & profetiser de la façon, cete Grace estant propre de leur Estat ; Mais c'est qu'estre Profete & Profetiser en cete maniere n'est pas une chose telemant lieé á leurs Charges, come nous verrons bien au long un peu plus bas, que d'autres qu'eux ne le puissent faire, & ne puissent, & doivent même estre admis á profetiser soit qu'ils ayent estudié & soient dits Teologiens, soit qu'ils n'ayent pas grandes lettres pourveu qu'ils soient doués des lumieres de la Foi, de la sciance, & sapiance celeste, & capables d'instruire & d'edifier, quand n'éme ils seroient des Artisans, ou du simple populaire, ainsi que parlent des Synodes Nationaux, & des gens justes, qui les composoient. Par efet ne void on pas qu'entre les grands Profetes memes il y a eu de toute sorte de Monde & de simples Gens sans lettres & sans grade relevé, come ont esté des Bouviers & des Bergers, des Amos & d'autres Homes, aussy bien que des Davids, des Ezayes, & des Daniels, ou Jeremies Nobles & sçavants ? Mais c'est chose á verifiser au long plus bas, & qui ne peut qu'estre iudiquée á presant.

XI. Quant

XI. Quant au Second Chef, qui est le Nombre S. Pol le Marque disant, *Que deux ou trois Profetes parlent*, ce qui n'emporte pas qu'en vne Eglise il n'y en ait *que deux ou Trois*; puis qu'au contraire le meme Apôtre dit souvant icy, *que Tous profetisent, et que tous peuvent profetiser*, il marque assés qu'il y en a, & qu'il y en peut avoir *Plusieurs*; mais il dit, *que deux ou trois Profetes parlent, ou profetisent en effet*, c'est à dire entretiennent pour une fois l'Assamblée, car *deux ou Trois* suffisent bien à l'entretenir pendant le tams que l'Assamblée peut durer: Et qu'ainsi ne soit S. Pol ajoute, *Que Tous peuvent profetiser l'un après l'autre, afin que tous soient consolés*, à sçavoir à divers tams & à diverses assamblées les vns donans lieu & tams aux autres.

Pour confirmer encore plus que S. Pol l'antand ainsi, on peut observer, qu'il ne met pas la même restriction en la *Profetie* & en l'*Exercice Profétique*, laquelle il a mise en celuy de parler divers langages: car il a dit de celui cy, *Qu'il se fasse par deux, ou au plus par Trois*; 1<sup>r</sup>. Parce qu'il est plus ennuyeux d'ouyr parler une langue, qu'on n'entand pas, que cele que l'on entend. 2<sup>r</sup>. Parce qu'il falloit un tams double à parler & à interpreter, la même chose se disant deux fois, come il ordonne que cela se fasse. 3<sup>r</sup>. Parce qu'en effet cet Exercice estoit moins vtile & moins Edificatif, soit parceque ce don estant extraordinaire disoit les choses plus hautement, soit pourceque le sens en estoit plus malaisé à comprandre: Mais la *Profetie* estant une simple Conferance sur les *Ecritures*, & vne Explication familiere des *Misteres*: tout estoit, & peut estre 1<sup>r</sup>. plus facile, clair, & net. 2<sup>r</sup>. Estant fait en une langue Comune ennuye moins, & se fait

e

mieux

mieux écouter. 3. Est sans doute plus acomodé à la portée d'une Eglise, & d'une Asssemblée de toute sorte de Monde Fidele Letré, ou Non; beaucoup, ou peu eslevé: C'est pourquoy S. Pol ne dit point de cet Exercice, *Deux ou trois au plus*, mais simplement *Deux ou Trois*, ne rétreignant pas tout à fait le nombre, & ne voulant pas empêcher, qu'il ne soit plus grand, si l'Abondance des Dons de Dieu, & l'Edification de l'Eglise le peut porter.

XII. l'Apôtre se borne pourtant à *deux ou Trois* en produisant un Exemple, & comant la Chose se peut, ou doit faire, pour deux principales raisons; l'une qu'il double le *tams de l'Exercice Profetique* au dessus de celui de *parler les langues*, pource que deux ou trois Profetes, sont presupposés de luy tenir, ou devoir tenir autant, que six qui parlent les langues, lesquels estants trois, & ayans besoin d'estre trois fois interpretés, sont égalés en durée d'exercice par trois seuls Profetisans: Et l'autre est, que S. Pol presuppose aussy, que trois Profetes fussent pour tenir le juste tams d'une Asssemblée, lequel de urai il ne prescrit & limite pas; mais pourtant done à entendre ne devoir estre ni trop long, ni trop court aussy, mais juste à proportion de la ferveur de l'Esprit, & de sa presence, ou Assistance tant en ceux qui parlent, qu'en ceux qui écoutent; & à proportion aussy de la patiauce, & de la force d'une Eglise, qui ne doit ni faire la delicate, & la rancherie; ni estre ou trop paresseuse, ou chiche à Dieu, où s'ennuyer d'ouyr les Choses divines.

XIII. Quant au 3e. Chef, qui est *l'Esprit & le Principe de la Parole de ces Profetes & de leur Profetie*, l'Apôtre indique, qu'il doit estre non tant l'Esprit humain que le divin, 1. parce qu'il parle de *Profetiser, de Profetie & de Profete*; Or cela n'est point sans

fans l'Esprit de Dieu, & c'est sans doute par luy que cela se fait, & de luy que toute Prophetie, & parole prophetique vient: & non seulement l'Extraordinaire, mais l'Ordinaire, telle qu'est celle dont nous parlons. 2<sup>e</sup>. Parceque luy même parle un peu plus bas de Revelation, disant. *Que si quelque chose est révélée à un autre, qui est assis, que le premier se taise:* & dans le Chapitre douzieme déjà allegué, il exprime cet exercice & ce don, sous celui de Revelation: Or la Revelation dont il entend parler est divine, & il n'entend par elle, que la découverte des verités & des choses que l'Esprit de Foi, & de sapiance fait. 3<sup>e</sup>. Marquant que cete Revelation arrive sur le Champ & à mesure qu'un autre parle, il montre bien qu'elle doit venir de Dieu, dont l'Esprit doit enseigner & doit conduire l'Eglise, come en effet il n'y doit avoir que luy, qui la mène, & qui l'instruise salutairement.

XIV. Il faut donc par là exclurre de l'Exercice Prophetique 1<sup>o</sup>. la pure Meditation humaine & la Preparation de la Methode & de l'Art, qui vient d'effort & de contantion purement propre. 2<sup>o</sup>. Beaucoup plus l'Esprit de vanité & d'Orgueil qui porte souvent les homes à parler de Dieu, & à se mesler de discourir des misteres pour se faire voir. 3<sup>o</sup>. La façon de s'expliquer suivant celle des Orateurs & Rhetoriciens humains, qui recherchent & polissent leur langage, & ne parlent que par compas, & par periodes, l'Esprit estant celui qui doit fournir les choses & les paroles. En effet S. Pol apele cela l'Administration de la Parole de Dieu par sa vertu, c'est à dire par la presance & par l'assistance de son Esprit; & S. Pierre ajoute, que *celuy qui parle en l'Eglise doit parler come Dieu parlant par luy*; autrement une Eglise divine ne seroit entretenüe & instruite dignement, c'est à dire *divinement*, ne seroit

antretenné & instruire qu' humainement & d'une maniere humaine des choses memes divines ; ce qu'il faut bien éviter , & chasser même des Assablées Ecclesiastiques , qui ne deviendroient qu' humaines.

XV. Quant au 4<sup>e</sup>. Chef qui est le Rang: quoique l'Eglise n'en garde pas de Mondain , & qu'elle ne mete gueres de diferance entre ses Mambres ne les reconnoissant que sous le Nom de Chrétiens , & d'Enfans de Dieu & les siens ; neanmoins elle ne renonce pas aux legitimes & aux Justes , come sont ceux qui sont d'Autorité & qui la marquent. & pour le reste elle n'a que ceux de la Raison & de la vertu , & principalement ceux que la Charité , que l'humilité , & la modestie veut que l'on observe : Or entre Pasteurs, Anciens , & autres on done selon les Avis du sage queq; chose á l'Age & á l'antiquité , queque chose ausy á la Charge , mais sans beaucoup de facon , & sur tout sans aucune affectation , ou mode mondaine : Ici l'Apótre n'en veut d'autre , que celui qui evite le desordre , & qui empeche la confusion , disant Que chacun patle l'un après l'autre , afinque tous ne soient pas ouys parler ensamble en danger qu'aucun ne soit bien oüy , & pour le moins entendu. Que chacun s'ecoute , & done á tous le loisir d'estre écouté. Qu'il y ait un Premier ou plus Ancien , ou Moderateur , ou ayant charge de comancer , qui ouvre le discours : & que ceux qui viennent après , suivent en Ordre. Que neanmoins aucun n'ocupe tout le tamps par affectation , & n'en prene que ce qu'il faut pour que d'autres soient oüis , & toutefois qu'à l'Esprit soit donée liberté juste ; & que même si arrive , qu'il inspire un autre , ou luy done sur ce qui est traité queque lumiere , ou augman-

mantation de lumiere, que le premier qui en a moins, ou qui a produit la siene, done lieu á une seconde, & soit bien aise qu'elle éclate. Qu'aucun n'afecte d'emplir tout le tams, ou de tenir trop de peur d'ennuy, Qu'il cesse dez que sa Grace, & l'Esprit cesse. Et sur tout qu'on se garde bien de parler plusieurs á la fois par precipitation, temerité ou vanité; mais que tout se passe avec retenuë & modestie chacun atendant un peu deuant que de se produire & de parler, pour voir si quequ'autre ne se leve pas, á qui il defere, & qu'il montre aimer mieux ecouter, que de se faire ecouter soi meme moins digne de parler que luy. C'est là une partie de l'Ordre & le Moyen d'euter tout bruit, ou confusion.

XVI. Quant au 5e. Chef, qui est le *But & la Fin* de l'Exercice Profetique, S. Pol la touche en divers lieux, mais principalemant en celuy où il dit ces mots, *Celuy qui profetise parle aux Hommes á Edification, Exhortation, & Consolation.* *Celuy qui profetise edifie l'Eglise.* Paroles qui marquent, que cele de la Profetie tand á bien, & comprend tout celuy qui peut torner á l'avantage de l'Eglise & du Prochain. Il est compris tout it. sous l'Exhortation á Repantance & Amandement á bien agir, ou patir; á estre sobre, humble, zélé, charitable, & vertueux; á fuyr le mal & faire le bien. 2. Sous la *Consolation* adressée aux Affligés & aux souffrans, aux foibles & abatus, & á ceux qui metent peine á vaincre Satan, le Monde, & ses assauts. 3. Sous l'*Edification*, qui comprend le comancement, le progrès, & la consommation d'une bone Eglise, entant qu'en efet ainfi que nous l'avons deja dit, il n'y a rien qui serve plus á apeler & atiter les coeurs á Dieu & á J. C. à les Instruire des Mi-

teres, & à les toucher de vifs tantimens de Penitance, de mépris du Monde, de Gour de Dieu, & d'Amour soit de la verité, soit de la vertu: La Chose est si véritable, que come nous avons marqué aussi, il n'y a qu'à en faire l'experiance, pour voir que tous autres Exercices, & meime les Predications les plus hautes & les plus fortes, ne produisent point un fruit égal à celuy que la *Conferance Profetique* sur les Escritures fait, & n'avance tant ni le Royaume de Dieu, ni la Reformation, Instruction, & Avancement d'une Eglise en des années entieres, que l'Exercice de la Profetie le fait en fort peu de mois.

XVII. Quant au 6<sup>e</sup>. Chef, qui est le Jugement, des Profetes, par les Profetes, & de leur Profetie, ou Discours Profetique fait devant eux, S. Pol ayant dit. Que deux ou trois Profetes parlent, ajoute; que les Autres en jugent, & passant de la Regle particuliere à la Regle generale; dit encore, & que les Esprits des Profetes soient Sujets aux Profetes; sur quoy il faut remarquer. 1<sup>o</sup>. Que l'Apôtte ne veüt pas que toutes Persones parlent en l'Eglise, mais les seules propres à Profetiser, & qui en ont de Dieu le don. 2<sup>o</sup>. Que teles Persones doivent estre conües & discernées; car il presupose qu'ils sont queque Corps, & queque rang, ayant dit, Que si queq; chose est revelée à un autre qui est assis, que le Premier se taise, en quoy il met & rang & siege; il aioutre que les vns soient Sujets aux autres, ce qui emporte qu'ils sont plusieurs. 3<sup>o</sup>. Qu'il faut que tels Profetes soient humbles & deferrants, soumis les vns aux autres, come Freres en charité & en vnion, ce qui n'est pas difficile entre des Membres bien unis. 4<sup>o</sup>. Qu'il n'est pas question là d'Apôtres & de grands Profetes puis que de tels Homes parlants ne sont pas Sujets aux Homes & Jugement humain, 5<sup>o</sup>. Qu'ils ne sont pas

pas des Infaillibles, puis qu'ils peuvent, & doivent estre Jugés, & qui plus est corrigés, & ramenés au droit & au bien s'ils venoient à s'en égarer. 6. Qu'il faut estre Profete pour juger des Profetes, c'est à dire avoir l'Esprit de Profete & de Profetie afin d'en porter un bon & un juste Jugement: Ce qui marque bien qu'il n'appartient pas à tous de le faire, & de s'eriger en Juges des Gens spirituels, & qui parlent ou agissent meus & poussés par l'Esprit de Dieu come par le Principe, & par le ressort qui les meut, sinon tout à fait infailliblement & en toutes choses jusques aux moindres circonstances ou Syllabes; aumoins en source, en general, & en gros.

XVIII. En ces mots est sur tout remarquable celui cy, *Que les Esprits des Profetes soient sujets*: ce mot mis au Pluriel (*les Esprits*) donant assés à entendre, qu'il n'est pas là Question du S. Esprit en luy même, ou en ses saints Organes Extraordinaires & immediats, come ont esté les grands Profetes, & les grands Apôtres; veuq; ni en soi meme, ni en eux, il ne peut, il ne doit estre sujet à aucun Homme, ni à Jugement aucun humain; mais bien des Esprits humains des Fideles Profetiques ou Profetisans meunement de luy; lesquels ne sont pas si fortemant, si pleinment, & si parfaitemant conduits de luy, qu'ils ne puissent faillir & se méprendre, & qu'ils n'ayent besoin d'estre jugés en ce qu'ils disent en Organes Ordinaires en l'assamblée ordinaire d'une Eglise, come ni eux, ni tous autres ne sont pas Infaillibles en tout ce qu'ils font: On peut aussy entendre par ces Esprits, les Productions spirituelles, come souvant en l'Ecriture les fruits, ou les Efets de l'Esprit portent le Nom d'Esprit même: Enfin la Regle generale de l'Apôtre, qui dit ailleurs, que les Choses de l'Esprit se doivent discerner spirituellement & que l'homme Animal ne les peut, ni ne les doit discerner, juger, ou meme

connoitre ; doit bien estre observée en ce lieu , afin qu'on ne tombe pas dans le crime & le grand excès de faire injure à l'Esprit , & au S. Esprit , & de soumettre l'Esprit à la Chair & à son sens animal.

XIX. Enfin pour le 7<sup>e</sup>. Chef , qui est *le bon Acord, l'Ordre, & la Paix* , qui se doit garder en cete Asssemblée , en general en toutes celes d' l'Eglise , & en particulier en cele où se fait l'Exercice Profetique , S. Pol non contant d'avoir marqué souvant un peu plus haut & souvant qu'il se fasse *avec Edification* : ce qui emporte assés, qu'il se doit faire sans bruit , & sans scandale , que la confusion & le trouble causeroient , & d'avoir encore luy meme assigné rang & posture , les Profetes estant assis , & dit que les vns devoient écouter les autres , & ceder les vns aux autres ; ajoute cete maxime generale , *Que Dieu n'est point Dieu de confusion , mais de paix , come il se void en toutes les Eglises des saints ; & plus bas encore , celey , Que tout se fasse honnetement & par Ordre.* Sur quoi il faut marquer & dire.

En 1<sup>r</sup>. lieu , qu'il prend la chose de bien haut , & remonte , jusques à Dieu meme pour deux raisons ; L'une qu'il est l'Auteur & Fondateur d'une Eglise laquelle il anime & il gouverne , & partant paisiblement , regulierement & par Ordre ; come il est Dieu de paix , Dieu d'Ordre , & la Regle meme de tout : l'autre par ce qu'il est le Modele & l'Exemple de tout Ordre , y en ayant un admirable en la Sainte Trinité , & entre ses Persones divines en même Essance, Intelligence, volonté, parole, jugement, conduite , & en tous efets.

En 2<sup>d</sup>. lieu Qu'il est dit n'estre pas Dieu de confusion , 1<sup>r</sup>. en soi même , car encore qu'il y ait Distinction des Persones , il n'y a pas de diuision ; & bien qu'il y ait de la Circon-incession , & demeure mutuelle ;

tuelle; & non seulement adhérence, Société, & Indivisibilité de Persones; Toutefois il n'y a ni confusion, ni mélange. 2<sup>e</sup>. Hors de soi même en ses Oeuvres, car encore que Dieu en ait produit & en conserve un très grand nombre très éloignées, très proches, très distinctes, divisées, ou unies; & qui plus est mêlées les vnes avec les autres, & même les vnes aux autres; néanmoins toutes sont dans l'Ordre, & dans le rang qu'elles doivent avoir & tenir, & toutes ont & entretiennent la paix qu'elles doivent entretenir, & dont il leur faut jouir. Ainsi le Ciel & ses Astres, ainsi l'air & ses saisons, ainsi la mer & la Terre & tout ce qu'elle contient de la main & de la voix de Dieu le rang & l'ordre que toutes choses en tout & par tout doivent garder.

En 3<sup>e</sup>. lieu sur tout dans le Monde de la Grace plus qu'en celui de la Nature, & dans les Oeuvres Supernaturelles & Spirituelles, comme sont les Corps des vraies Eglises composées d'Eleus & de Saints, Dieu est le Dieu de paix, la metant entre les siens, la donant à ses Disciples, la faisant donner par eux aux Eglises, & à l'Israël de Dieu. Il est aussi le Dieu de l'Ordre y ayant mis des Apôtres, des Evangelistes, des Docteurs, des Pasteurs, & toute sorte de charges & de degrés; en ayant fait un Bâtiment bien ordonné, & ayant posé comme Architecte bon & sage le fondement que nul autre que luy ne peut être, les pierres vives; les murailles, & le Toit; & ayant mis son Esprit, Esprit de paix au milieu du Corps de son Eglise, & en animant ses Membres.

En 4<sup>e</sup>. lieu qu'en particulier S. Paul donne à entendre appliquant cette Maxime à l'Exercice Profétique, qu'il pourroit peut-être y avoir quelque désordre les uns s'empressants pour écouter, les Autres se pres-

sants aussi pour parler ; la multitude des personnes profetisantes , ou leurs differens sentimens , voix , & façons de parler pouvant par inadvertance , par temerité , & par Indiscrétion causer quelque confusion , ou queq; bruit , il applique là Maxime , *Que Voyés Copié Dieu est Dieu de paix & d'Ordre* , pour marquer 1<sup>o</sup>. qu'il faut que tous & toutes en elle ayent leur oeil & leur coeur atantif à Dieu ; & se reglent par son Ordre & par sa veuë. 3. Qu'on tiene par là come il faut tout en bon Estat , & que personne ne sorte de son devoir d'humilité & de silence , chacun se tenant en l'estat de uraye Eglise , & d'Assemblée de vrais Saints , qui ne doivent pas estre des tumultueux & des brouillons. C'est pourquoy l'Apôtre ajoute , *come on void en toutes les Eglises de Dieu* , où il n'y doit avoir ni confusion , ni bruit ; mais au contraire Ordre , Paix , & admirable conduite par la presence & par l'Esprit de celuy qui est Dieu d'Ordre & de paix.

XX. Par ce moyen il arrive ce que S. Pol dit sur la fin à sçavoir , que *tout se fait honetement & come il faut* ; & un peu plus haut , que *Tous aprenent* , & que *tous sont consolés* , soit en parlans & profetisans , soit écoutans & estans profetisés , c'est à dire instruits dans les voyes du Seigneur : Et cela non seulement entre les fideles & les Domestiques ; mais encore au regard des Estrangers , dont un peu devant il dit comparant l'Exercice de parler diverses langues , à celuy de Profesiser ; Si donc toute l'Eglise s'assemble en un & tous parlent étranges langages , & ceux du comun populaire , ou des Infidèles entrent , ne diront ils point , que vous estes hors du sens ? Mais si Tous Profetisent , & qu'il y entre queq; Infidèle , ou quecun du Comun il est redargué de tous & jugé de tous : Et ainsi les secrets de son coeur sont manifestés , & il tombera sur sa face , & adorera Dieu declarant , que vraiment Dieu est en vous & au milieu de vous.

Toutes

v. 23.  
24

56

vous estes hors du sens ? Mais si Tous Profetisent , & qu'il y entre queq; Infidèle , ou quecun du Comun il est redargué de tous & jugé de tous : Et ainsi les secrets de son coeur sont manifestés , & il tombera sur sa face , & adorera Dieu declarant , que vraiment Dieu est en vous & au milieu de vous.

Toutes

Toutes ces choses convainquent 1<sup>o</sup>. Que S. Pol  
 veut un tel Ordre en ces Assablées, que Tous  
 puissent consoler & estre aussi consolés, consoler  
 en parlant & faisant part à l'Eglise du don que Dieu  
 leur a fait de la Parole & de pouvoir Profetiser,  
 c'est à dire instruire familierement, & exorter vi-  
 vemant, estre consolés aussi, soit ayans leur tour à  
 parler, soit ayans la satisfaction d'ouyr & de rece-  
 voir Instruction. 2<sup>o</sup>. Que cet Exercice ne se fasse  
 jamais sans fruit, en produisant bien plus que celuy  
 de parler les langues, l'Apótre disant qu'il sert à  
 toucher les coeurs, á les convaincre & á les gagner  
 á Dieu. 3<sup>o</sup>. Qu'il se doit pratiquer avec tant d'Or-  
 dre, que chacun reconoisse beaucoup plus la pre-  
 sance & l'Influence divine en luy, qu'en toute au-  
 tre don exterieur de langues, ou de miracles: tele-  
 mant que les autres pouvants doner lieu aux soup-  
 çons, le don de la Profetie, n'en laisse point, mais  
 au contraire fasse doner gloire á Dieu, & confesser  
 qu'il y preside. 4<sup>o</sup>. Que cet Exercice estant bien  
 fait est si penetrant par la vertu de l'Esprit de Dieu,  
 & de la Parole, qui est un glaive á deux tranchans, & Ebr. 4.  
 ataignant jusqu'à la division de l'ame & des jointures,  
 & des moëles, qu'en efet les Consciances sont touchées  
 par les choses qui sont dites, les coeurs émeus, &  
 leurs Etats découverts, au moins á eux mêmes,  
 leurs pensées les acufants à l'ouye des paroles, que  
 les Pertones non seulement fideles, mais Infideles  
 frappées soudainement tombent sur leurs faces, con-  
 fessent Dieu, pleurent leurs pechés, font penitan-  
 ce & se rangent á l'Eglise & aux Corps des saints:  
 marques visibles, que Dieu est au milieu d'eux &  
 benit leur Exercice fait en son Esprit & en son  
 Nom, á sa gloire & au bien des Ames, qui en sen-  
 tent la vertu.

*La Pratique de cet Exercice en une Eglise & Asssemblée soit au regard de son Introduction & de son Comancement ; soit au regard de son Cours , ou Corps , de sa Matière , de sa Forme , de son lieu , de son tamps , de sa Durée & de ses suites & efets.*

#### CHAPITRE QUATRIEME.

**C**E n'est pas tout d'avoir veu les Regles que donè l'Apôtre, touchant l'Exercice de la Profetie en une Eglise. C'en est la bone Theorie, mais il en faut voir la Pratique, pour en voir mieux & la facilité & les fruits. Et parcequ'il est juste de s'acomoder au tamps, auquel on se trouve, & à l'Estat soit des Persones, soit des lieux, & des Eglises memes qu'on rancontre ( les dispositions estant diferantes ) il est besoin de poser toutes les questions, & proposer tous les moyens dont un tel Exercice se doit, & peut pratiquer pour la plus grande gloire de Dieu & de J. C. N. S. & pour la meilleure Instruction, Exortation, Edification, & Consolation d'une Eglise, en queque maniere qu'elle se trouve constituée, ou pour le moins se puisse établir.

II. Pour cet efet il faut voir necessairement l'Estat des Eglises memes & des Persones, entre lesquelles & par lesquelles cet Exercice se peut faire : Carce sont ou de vrayes Eglises faites, ou des Eglises à faire. Par des vrayes Eglises faites il faut entendre des Assambles de Persones Regenerées, & de vrais Fideles convertis à Dieu & luy servants, Pasteur ou Pasteurs, Anciens, Diacres, Etudiants,

dians, Peres ou Meres de famille, Jeunes Gens, & enfans Instruits, ou Capables d'Instruction Chrétienne & Euangelique.

Par des Eglises à faire, on peut entendre vne Asssemblée de Persones Apelées à la Religion Chretienne, à la Foi & à la Pieté Euangelique, qui n'en ont reçu que les Principes, & meme petits & foibles; qui sont encore où grossieres, ou Infantines en conoissance, & qui n'ont ni les lumieres, ni les vertus, ni les maximes Euangeliques bien avant gravées: Persones qui ne sont que comancer, & qui au plus n'ont qu'un bon fond reçu de Dieu, des Dispositions à Grace, ou Grace meme de Conversion, d'Aspiration, & de vocation à Christ & à l'Euangile, dont on peut avec la Grace de Dieu & l'Instruction faire une Eglise & un Corps Chrétien.

III. Il faut distinguer encore entre Eglises, & Eglises, ou Assambles & Assambles; car ou elles sont libres Euangeliquement, & en Possession de leur Liberté Euangelique; Ou elles ne l'ont pas bien; c'est à dire qu'encore qu'elles tiennent & professent la Religion & la pureté du Culte exterieur & de la Doctrine, elles n'en ont pas bien la pratique & la Sainteté, & les Exercices Religieux faits Religieusement, c'est à dire pieusement, & par le véritable Esprit de la Pieté Chrétienne.

Derechef ou les Eglises ont des Pasteurs & des Conducteurs uraimant Euangeliques, & Apostoliques, bien Apelés, bien zelés, bien meus à faire, & à faire faire toutes Choses pieusement, & selon le vrai Esprit des Apôtres & de leurs Disciples conformement à l'Ecriture, & se tenants exactement à leurs Regles, pour faire tout aler d'Ordre, & d'Ordre saint; Ou bien ces Eglises, & ces Assambles sont dans le simple Extérieur,

rieur, & dans la Profession de simple doctrine, & Pratique d'Oeuve Oeuveé come l'on parle; n'ayant ni cele de la Pieté Interieure, ni cele de la vie Répondante à elle et à l'Euangile; Et partant elles ne seavent & ne conoissent qu'une Assablée, qu'une louange, qu'une Penitance, & qu'un Entretien de Predication & de Parole de Coutume, de maniere d'Aquit, & qui frape plus les sens, l'oeil, & l'oreille, que le coeur.

IV. Enfin ou les Eglises & les Assablées sont corrompues & dechues de l'Esprit; ou elles sont pures en tout à savoir en la Doctrine & en la vie, come aussy en la Pratique des saints devoirs, & des Actes Religieux, tant Interieurs, qu'Extérieurs; mais peut estre n'ont pas encore cele de la Predication la plus utile, & de l'Exercice Profetique, dont nous parlons: On peut ajouter encore, qu'il faut voir, si elles sont assez libres, & assez zelées pour l'embrasser, & embrasser en même temps celle d'une vie tout à fait réglée; ou s'il y a du discernement à faire, & un Triagede Personnes plus touchées de Dieu & de son Esprit, plus desireuses de mener une vie Euangelique, & bien Chrétienne; & même de s'élever aux mysteres saints, aux voyes divines, aux vertus, & à tous les Exercices tant Interieurs, qu'Extérieurs qu'une vraie Profession Chrétienne emporte, & que ceux qui la font doivent pratiquer conformement à la Parole de Dieu au dehors, & à l'Esprit de sa vertu & de sa Grace au dedans.

V. Ces Choses presupposées il est aisé de voir quele doit estre la Pratique de l'Exercice dont nous parlens, & de traiter de tout ce qui peut concerner.

- 1<sup>o</sup>. Son Introduction où il n'ait pas.
- 2<sup>o</sup>. Son Comancement & sa Premiere Action ou Actions.
- 3<sup>o</sup>. Son Cours & sa Matiere.
- 4<sup>o</sup>. Sa Forme.
- 5<sup>o</sup>. Son lieu.

lieu. 6<sup>e</sup>. Son tamps, & sa Durée. 7<sup>e</sup>. Ses suites & ses efets.

*De l'Introduction de l'Exercice Profane où il n'est pat.*

**E**n 1<sup>er</sup>. lieu au regard des Eglises faites, des Eglises libres & pures, & où le Pastorat & la Conduite sont Euangeliques, & veulent le bien; il n'est du tout point malaisé d'introduire cet Exercice, soit pourceque deja le zele des bones choses s'y trouve, soit pourceque cet Exercice estant fondé en l'Ecriture & chés S. Pol, & par consequant d'ordonance Apostolique & divine, il y doit avoir Obeysance en une tele Eglise & disposition á embrasser tout ce qu'il y a de bon. Le Pastorat suivant en cela l'Apostolat, les Conducteurs de l'Eglise ou Anciens imitants uraimant les Anciens; & tout le Corps d'une Eglise pret á se former sur le Modelé de la Primitive.

Il y a meme une chose fort propre á faire recevoir en une bone, pure, & libre Eglise cet Exercice, á savoir. *Le grand bien & le grand fruit qui s'en tire & peut recueillir*, incomparablement plus grand que celuy que tous autres Exercices faits á l'ordinaire peuvent produire: ces Exercices sont la Predication, le Catechisme, l'Invocation ou les Prieres, La Louange divine, & les Sacremans: Or il est visible qu'en comparant tous ces Exercices avec celuy de la Profetie, & de la Conferance familiere des Escritures, il n'en est point, qui l'Egale en vtilité, & en fruit.

VI. En efet la Predication estant faite come elle se fait d'ordinaire 1<sup>er</sup>. d'une Chaire & d'un haut lieu fort peu ptope á la familiarité. 2<sup>e</sup>, d'Un ton pour

pour le moins aussi haut, & peut être Altier, quelquefois pleureur, chanteur, monotone, haussé, baissé, & semblant plutôt celui de la lecture d'un livre, ou d'un Recit de Déclamation, & de Discours d'Orateur; que d'un ton de voix bien intelligible & recevable. 3<sup>r</sup>. d'Un air peut-être vain & mondain, éclatant, ronflant, pompeux; & peut le moins endormant, ou ennuyant. 4<sup>r</sup>. traitant aussi fort souvent des matières trop sublimes ou subtiles, des Questions embrouillées, & des Choses plus spéculatives que pratiques; il est constant, que même une vraie & bonne Église a de la peine à en profiter, soit pour ne pouvoir assez bien entendre, où assez bien retenir des Points dits en cette manière, & proposés au-delà de sa portée, ou de son goût: Mais l'Exercice Profétique se faisant comme il doit familièrement, expliquant nettement les Choses, & même les termes, s'il s'en rencontre de difficiles, s'accommodant à la portée d'un Chacun & même étant fait par différentes personnes & diverses voix toujours d'un ton familier, & d'un air propre à déterminer la vue, l'ouïe, & sur tout le Cœur à l'attention, à la vigilance, & au soin de tout retenir: est sans doute plus utile, & très facile à recevoir.

VII. Pareillement source qui est du Catechisme ou de la Catechisation, Il est bien uray que cet Exercice étant bien fait, est profitable, s'il est simple, net, familier, & exerçant les Auditeurs non par cœur, ou mémoire simple, mais par connoissance & jugeant: Mais s'il est fait, comme souvent il arrive, personellement, mornement, & d'une façon assez endormie & lâche: Ou même s'il ne s'arrête qu'à parcourir certain livre, & y disant par coutume simple les mêmes choses, dont on bat, & on rebat l'oreille soit des petits, soit des

des Grands ; il ne produit pas grand effet , sur tout quand , il dure queque rams , ou qu'il est pris & donné en forme de Predication , ainsi que la Coutume est aujourduy en divers lieux.

Il y a meme á peser fort une Chose , á savoir que pour l'Ordinaire á presant le Catechisme & la Catechisation , n'a pour Auditeurs que des Enfans , qui meme n'y font pas souvant grand fruit , se contentans d'y reciter certaines Reponses par coeur , & pour le reste n'estans ni atantifs , ni arretés , ni meme pour la plus part capables d'entendre le sens de ce quils recitent , ou qu'ils oyent ; Mais l'*Exercice Profetsique* , fait á la façon que nous disons , & en laquele il doit estre practiqué , estant aussi familier , net , & clair qu'un Catechisme , est propre á Grands & á Petits ; fait ouyr plusieurs parlans sur une même matiere , & en disans choses diverses ambrasse tout á la fois l'Explication des Points de la Religion & de la Foi , de la Pieté , & des Misteres ; & en un mot egale seul Predication & Catechisme , & par sa Familiarité , varieté & façon de dire les choses , les fait aisement comprendre á tous , & meme traite toujours des matieres diferantes soit s'attachant á interpreter des livres de l'Ecriture , soit traitant des Points de Foi & de Pieté.

VIII. Quant aux autres Exercices , qui sont ceux d'Invocation & de Priere , de Louange de Dieu , ou de Lecture de sa Parole , combien peu en profite vne Eglise même bone & uraye aucunement , si elle n'est bien instruite , & excitée par des *Exercices familiers* tels que nous disons , soit parceque souvant elle a besoin d'estre eveillée , & élevée , soit parcequ'elle s'abat & s'atiedit sans cete aide , ou pourlemoins est pour torner & pour prandre en

habitude teles choses , que l'Exercice Profetique fait , qu'on prend en Esprit & come toujours de nouveau.

D'ailleurs aussy come toujours il y a des Ames á instruire sur ce qui se chante , ou lit : asseurement il y a toujours de la Necessité de pratiquer cet Exercice par la raison par laquelle selon S. Pol il faut , que rien ne se fasse dans l'Eglise , qui ne soit fort bien entendu ; & partant le meilleur est , que Rien n'y soit leu qui n'y soit interpreté selon l'Apótre : autrement on retombe dans le danger de lire , ou d'ouyr lire sans entendre , & de prier meme sans grande application & sans fruit.

IX. Par là il reste prouvé , que veu qu'une veritable & bone Eglise ayant sans doute l'Inclination & la Disposition au bien & á tout ce qui est bon , & meme qui est meilleur : bien loin de rejeter cet Exercice , dés qu'il luy sera offert , le recevra sur tout s'il est proposé par les Pasteurs ou Conducteurs , & même par qui que ce soit de ses zelés mambres : puis qu'il peut tant aider son Intantion & bone disposition , & qu'en general il est si propre á sa plus grande Instruction , Consolation , Edification , Amandement , & Avancement de bien en mieux.

Que si par malheur une Eglise n'est pas tele , & qu'il se rancontre qu'en elle , ou le Pastorat & la Conduite n'y ait pas grand zele , & se contente d'un train comun , & d'un Estat tiede ; ou même ne suive que la Lettre , & la Loi receuë avec son Ordre Methodique ; & qui pis est , soit prevenü contre une telle Pratique la soupçonant de Nouveauté , ou de danger ; d'Introduction de Secte , ou de Schisme ; & ainsi bien loin de l'a-

prou-

prouver & pratiquer la rejete, & même la desapprouve, 1<sup>re</sup>. Il est juste de se bien asseurer de la chose, & de sonder sagement si faire se peut son Estat, & son dessein, son Indisposition, sa repugnance, & son rebut, pour ne la pas juger temerairement. 2<sup>re</sup>. On peut avec justice voir ce qui est faisable, par la voye de quelque Pasteur, Ancien, ou Conducteur Ecclesiastique, si tant est que Dieu en suscite quecun, á qui ne peut estre deniée l'Autorité legitime de faire un tel Exercice, si non en public, au moins en particulier. 3<sup>re</sup>. Quand cela meme ne se rancontreroit pas : Tout Chef de Famille, ou Membre propre & Capable de l'Eglise peut le faire en sa Maison, entre ses parants ou ses Amis, & entre personnes de bone volonté par la même Autorité, & le même droit, qu'on a de catechiser, de repeter les Catechismes & Sermons, prier ensamble, & faire d'autres Exercices de Piété dans des Estat & lieux libres. 5<sup>re</sup>. La pratique de tels Exercices estant fondée sur l'Escriture, & sur l'Exemple des Apôtres, & meme autorisée par les Sinodes, ainisque nous prouverons tres particulièrement un peu plus bas ; rien n'empêche que sans diviser, ou pretandre Schisme, on ne puisse s'associer, s'assamblar, & se trouver gens de même Esprit enlamble, pour prier Dieu, & pour confesser des Escritures, come on se trouve pour concerter entr'amis d'affaires, pour consulter d'un procès, d'une maladie, ou d'un Commerce ; & même pour des choses purement mondaines come festins, divertissemans, & Promenades : Et certes ce seroit une chose étrange, si l'on toleroit bien des Assamblées de Negoce & de bourse, de festin & meme de Jeu, & quelquefois de Comedie, & d'autres Profanetés : & qu'on ne les souffrit pas pour s'instruire des choses divines, & pour pratiquer des

Exercices de foi & de pieté. 6<sup>e</sup>. Veu qu'en plusieurs Estats & lieux , se trouve heureusement établie la Liberté de faire de pieuses Conferances , qu'on apele en queques endroits *des Colleges* , & des Assablées de maison , où souvent il n'y a pas une Personne Ecclesiastique , & qui plus est il n'y a que femmes , ou Filles ; ou même Artisans de toutes sortes : On peut bien se servir de cete sainte Liberté établie , ou pour le moins la prandre de même façon que ceux qui l'ont , pour faire *l'Exercice Profetique* , ainsi qu'en effet celuy qui se fait en ces Colleges y revient , & s'il est bien pratiqué peut & doit estre le même. Or pour ce qui est *des soupçons* , ou *des pretendus dangers* : quels qu'ils soient , nous y repondrons un peu plus bas , & qui plus est faisons voir , qu'il n'y a rien en un Estat Evangelique qui doive empêcher cete Sainte Liberté , dont l'enlevement feroit l'Esprit contraire à celuy des vrais Chrétiens.

*Du Commencement de l'Exercice  
Profetique , & de ses Premieres  
Actions.*

XI. **L**E Desein de pratiquer cet Exercice estant pris & l'Assablée aucunement formée , & composée de membres propres , & à peu près discernés come bien Apelés de Dieu , touchés de luy , & desireux de bien faire , sans quoy il n'y a moyen de rien faire au moins de bon ; La Premiere Action sans doute doit estre de se recueillir , & de se tenir recueillie en la presence de Dieu & de l'Assablée , regardant le lieu , l'assablée , & tout ce qui la concer-

cerne deslors, come lieu saint & sanctifié par la presence de là Majesté, de la Grace, & de la sainteté de Dieu; & l'Assablée d'une part come sanctifiée par la presence, la Sainteté & la Majesté de J. C. qui efectuë ce qu'il a promis disant, *Là ou vous serés deux ou trois assablés en mon Nom, là ie suis au milieu de vous*; & de l'autre par la Comunion des saints ensamble, & par l'Esprit que chacun a & doit avoir de consacrer á Dieu la Compagnie, le lieu, soi même, & tous ses Actes en cete meme Compagnie & lieu.

C'est l'Esprit dont il y faut venir & entrer de meme que dans un Temple. C'est l'esprit dont il s'y faut tenir non volage, distrait, ou Causeur; mais retenu, discret, modeste, silancieux, & composé; non par mine, ou contenance affectée; & beaucoup moins par hypocrisie, ou santiment d'estre remarquable, ou remarqué; mais par honneur & respect á Dieu presant, á J. C. au S. Esprit, & á l'Assablée; á dessein d'y doner aussi bien que d'y recevoir exemple; & d'estre arantif á tout ce qui s'y doit dire, & faire de bon.

XI. Il ne faut pas meme oublier sur ce sujet, que dés que l'Assablée est formée, & sur le point de comancer l'Exercice: celui qui le doit conduire, ou un autre, selon qu'il sera trouvé á propos, avertisse par queque bon & court mot la Compagnie de se recueillir de Nouveau, s'unir en Esprit, & s'ellever d'un comun coeur & effor á Dieu en foi, se metant en sa divine Presence, c'est á dire se souvenant avec honneur & Amour de Dieu Pere Fils & S. Esprit, & de l'auguste Majesté & sainteté, qui ramplissant le Ciel & la Terre, ramplit celui où l'Assablée se fait: Mais il faut remarquer, que tel mot peut estre court, mais bon

& touchant ; & sur tout eviter qu'il ne soit fait comme par art , apris par coeur , dit par coutume , ou par habitude literale , & sur tout toujours le même : ce qui torne enfin á negligéce , á ennuy , & á mépris.

On peut prendre pour seconde Action de cet Exercice l'Adoration , l'Invocation , & la Priere , ou plutot la prendre pour une Partie de la Première , pource qu'en esfet elle l'accompagne & la suit immediatement ; Il faut dire d'elle ce qui vient d'estre dit de la precedante , á savoir qu'elle se fasse en esprit recueilli , rampli de foi , eslevé d'amour , & abaissé par humilité , á la veué & au santiment de la Presence de Dieu , de sa Majesté , Sainteté , & autres Atraits divins ; Celuy qui conduit l'Action pouvant l'Esprit ainsi touché & eslevé , faire une Priere , qui soit Adoration , Invocation , Confession des Pechés , Humiliation , Propos d'Amandement , Sacrifice de Coeur & de Corps , voeu de soi meme & de l'Assablée en general : & en particulier de l'Action qui doit estre faite , afin qu'il y daigne assister , & presider , y faire sentir son Esprit , & sa presence , épandre sa lumiere & son Amour , & doner la Grace que sa Gloire en soit tirée , son Nom benit & sanctifié , sa volonté mieux conué & mieux suivie , & enfin toute l'Assablée sanctifiée & epurée de plus en plus.

XII. Une Deuxieme , ou Troisième Action peut estre la loange Divine par le chant , ou par la lecture simple de quelques couplets des Preaumes du Profete Royal David , pris au Choix , ou á l'ouverture du livre , ou meme de suite , & de rang pour les chanter & entendre par Ordre Tous ; ou meme puisque S. Pol en done la liberté spirituelle , par quelque Cantique saint fait á leur Imitation ,

ration, bien approuvé, ou digne de l'Estre des Homes Spirituels & saints: Louange divine, qu'il faut aussi, que celuy qui modere l'Action, averisse l'Assablée de chanter ou d'ouyr lire d'un Esprit reveillé, eslevé, atantif, & plein d'afection sainte á benir & louer Dieu, s'unissant aux sentimens de l'Auteur & de l'Esprit & matiere du Canque.

Et parceque suivant la Regle de S. Pol rien ne se doit faire en l'Assablée Chrétienne, qui ne soit non seulement Intelligible, mais entendu: pour cet effet il est bon, & aucunement necessaire, que l'Explication, ou l'Interpretation de ce qui a esté chanté ou leu de benediction & delouange en suite le chant, ou la Lecture, & que celuy qui modere l'Action y fasse ses Observations & ses remarques, & en suite les Profetes ou Profetisans, c'est á dire les Membres entendus, savans, & sages en Esprit, á qui Dieu done Intelligence, Sapience, & Don de faire entendre les choses divines, en donant. 1<sup>o</sup>. le sens literal, & en tirant Instruction & fruit. 2<sup>o</sup>. le figuré, ou mystique le randant pareillement, Instructif, Consolatif & utile. 3<sup>o</sup>. Divers y faisant des Reflexions propres & bien á propos, á dessein d'instruire & d'edifier l'Assablée, & sur tout ayants égard á randre tout ce qu'ils disent pratique aussi bien que familier: & pour cet effet parlants de coeur, simplement, & netement; & prenans garde aussi de n'estre ni trop longs, ni ennyeux.

XIII. Une Troisieme ou Quatrieme Action de cet Exercice peut fort bien estre la Lecture soit du Pseume Chanté Selon le texte de l'Ecriture, soit de queque autre livre d'elle, d'où l'on doit

prendre le sujet, dont on doit s'entretenir & conférer : Or cete Lecture , come la louange & la Priere ne se doit faire ni par maniere d'aquit, ni à la hâte, perfonctoirement, & sans application, ou reverance ; mais vraiment avec recueillement, atantion, & reflexion sur ce qui se lit, come e- tant Parole de Dieu, que l'on doit écouter avec humilité, honeur, amour, & esprit de Foi, tachant dy faire queque remarque pour sa propre edification, & même pour cele du prochain en temps & lieu.

Il faut donc bien se garder de l'Insolance ou legereté avec la quelle on l'oit souvent lire dans les Temples, où l'on parle par fois plus haut que le Lecteur, & où ( pour le dire ainsi ) il semble estre seul, celuy qui Lit, & qui écoute : mais dans une sainte Assemblée en laquelle Dieu ouvre la bouche, il faut que les Assistans la ferment, & se tiennent dans le tremblement & le respect, dans lesquels se tenoit jadis Israel, Dieu tonant, & parlant à luy du haut de la montagne de Sinai.

Il faut aussi qu'avant la Lecture, ou celuy qui doit conduire l'Action, ou celuy qui doit faire la Lecture, done un mot d'Avis en esprit de reveillement & d'Onction, pour rendre toute l'Assamblée atantive à ce qui va estre leu de la Parole divine ; mais eviter que ce mot d'Avis ne soit un mot aprié & dit par cœur ; comme il se fait à l'Ordinaire, & par maniere d'aquit ; mais par esprit, par Onction, & avec particuliere application & sentiment.

Il est bon aussi d'avertir qu'en matiere de Lecture soit sur le pseume chanté, soit sur le sujet, qui

qui doit servir de principal entretien de conferance, on ne lise ni trop, ni trop peu; Non trop, de peur, de prolonger trop la Conferance, & embrasser trop de matiere, qui ne puisse ni estre bien expliquée, ni estre bien digerée: Ni trop peu aussy, tant afin que l'Exercice qui se fait sur ce qui se lit ne tiene du Sermon, ou du Discours d'un Rhetoricien, Philosofe, ou Orateur; qu'afin qu'on n'ait trop peu de matiere, & qu'on soit contraint de dire plusieurs les memes choses, ou trop étandre son sujet en danger de faire des digressions, & faire d'ennuyeux écarts; Come aussy il se pourroit faire qu'en lisant peu, & prenant á conferer sur peu de mots, ou n'avanceroit gueres, ni en Instruction d'Eglise, ni en Interpretation de l'Ecriture, dont on ne pourroit de longtramps parcourir un livre, ou meme un Chapitre bien entier: Il faut donc en cela garder mesure, & sans doner des bornes á l'Esprit, garder pourtant queque Justice, & queque loi de Charité.

*Du Cours en Corps de cet Exercice & de sa Matiere.*

XIV. **C**Es Precedantes Actions estant faites il faut venir á la Principale, qui est cele de l'Exercice Profetique même, & de son Essance qui est la Conferance sur l'Ecriture, dont on peut choisir un Livre á interpreter de suite, ou queques Textes choisis de ceux qu'on juge les plus propres á l'estat de l'Assablée: Par exemple si elle ne fait que comancer, le Livre des Actes des saints Apótres, fort propre á faire voir quelle doit estre une Eglise: ou celuy de queque Euangeliste.

come est S. Mathieu, Marc, ou Luc d'abord; ou queque Epitre de S. Pol, teles que sont la Premiere aux Corinthiens, Cele qu'il escrit á ceux de Colosse, ou á Timothée, celes aussi de S. Pierre, ou de S. Jaques; ou queq; autre qui traite de la foi & de la Pieré plus intelligiblemant.

Que si l'on juge, que l'Assablée a plutot besoin d'Instruction en l'une & en l'Autre en forme de Catechisation: il ne seroit pas mauvais de diviser toute leur matiere en Chefs, tels que seroient *la Connoissance de soi même, & par soi de Dieu Principe & Fin*, en Nature & en Grace: & de son Essance, ses Atributs, ses Personés: sa Providance, La Creation, la Conservation, la Redamtion, la Cheute d'Adam, l'Introduction du Peché, son Regne au Monde, sa Restauration par J. C. sa vie, sa mort, ses Misteres, sa Grace; son Euangile, son Esprit & l'Etablissement, Comancement, Cours, & progrès de l'Eglise par la Regeneration & les Sacremans: Et á cet efet prendre des Textes de divers Livres de l'Escriture conformes aux matieres qu'on doit traiter, les lisant tout haut, & les ayant leus les expliquant á l'Assablée, & chacun de ceux qui ont Esprit & grace de parler disants avec ordre, clarté, & familiarité leurs sentimens convenablemant, & donant tamps aux autres de parler aussi & dire les leurs.

XV. On doit observer sur cela plusieurs Choses, La 1<sup>e</sup>. Qu'il faut le plus clairemant & brievemant qu'il se peut exposer le sens du Texte sacré, ou le Point de Religion, & de pieté proposé & contenu en ces paroles. La 2<sup>e</sup>. Qu'il en faut éclaircir les dificultés & les proposer en faisant choix, á sçavoir laissant les subtiles, les curieuses les trop dificiles, ou trop hautes, aussi bien que les Scolastiques & Chicaneuses. La 3<sup>e</sup>. Qu'il y faut satisfaire

faire avec solidité & clarté ; mais d'une maniere, qui ne sante ni la vanité, ni la Chicane. La 4<sup>e</sup>. Qu'on peut permettre d'y former par quecun ou par queques vns des Doubtes, pourveu qu'ils ne portent rien d'Impie & de choquant l'ouye Chrétienne ; ou meme l'Avis est fort bon que pour eviter contestation & dispute, les Objections se proposent en particulier á ceux qui ont le plus de dons d'enseigner & de parler en l'Exercice, afin qu'ils peussent estre proposés & refous par eux en vne Asssemblée suivante, s'ils le trouvoient bon, & le jugeoient utile á l'Edification de l'Asssemblée. La 5<sup>e</sup>. Qu'en tout la Bienfiance, la Modestie, & la Pieté soient gardées, & toute Ardeur, temerité, & vanité banies de l'Exercice : veuque si elles y avoient lieu, & entrée, en peu de rams tout iroit en dereglement, ou vanité. La 6<sup>e</sup>. Qu'on y vise sur tout á l'Edification & profit de l'Asssemblée, & que pour cet effet il ne s'y propose, & dise rien qui n'y tende, & dequoi l'on ne puisse tirer pratique & fruit. La 7<sup>e</sup>. Que celuy qui modere l'Action, & qui doit estre pour l'ordinaire l'Home le plus éclairé, grave, Pieux, & Judicieux de l'Asssemblée, reconu de tous avoir le plus de bone lumiere, de sapiance, & de sciance sainte, ait le droit selon Dieu & en toute liberté respectueuse pourtant & discrete, d'avertir de doner lieu á parler l'un apres l'autre, de relever ce qui peut estre dit de plus important & de meilleur pour l'inculquer sur tout quaud il est pratique, ou même de les corriger aucunement, ou proposer en plus grande clarté, meilleur Ordre, ou meilleur sens quand il est besoin ; & de ne permettre que rien soit avancé ou posé d'heterodoxe, & de non fondé sur l'Ecriture, de moins pur, moins pieux, & moins  
vile,

utile, & d'alterant aucunement soit la pureté de la Foi, soit la rigueur de la Pieté & saniteté Evangelique.

*De la Forme de cet Exercice, & de son air à y parler sans Premeditation & preparation.*

XVI. **L**A Forme de cet Exercice. N'est pas moins aisée à recueillir de tout ce qui a esté dit jusques icy, S. Pol en ayant luy même marqué le rang, les degrés, & tout l'Esprit. Le Rang, quand il a dit que les uns, parlent après les autres. Le Nombre, Que deux ou trois le fassent, sans s'astreindre à un plus petit, ou à un plus grand. La Façon, quand il a dit, qu'ils doivent *Profetiser*, & par consequent parler en quelque maniere en Profetes, & comme Profetes; c'est à dire 1<sup>o</sup>. avec mouvement & sentiment de l'Esprit de Dieu 2<sup>o</sup>. avec Autorité sainte, parlants comme de la part de Dieu des choses divines 3<sup>o</sup>. Avec maturité, gravité, & bienveillance, presance d'Esprit & attention. 4<sup>o</sup>. à dessein de glorifier Dieu, & manifester sa grace & sa verité. 5<sup>o</sup>. Au bien & à l'Edification des Ames, dont on doit chercher la sanctification & le Salut.

L'Air aussi de parler doit estre grave, & pourtant humble, personne ne deuant Profetiser & instruire en Maître Presomptueux & Arrogant, & beaucoup moins avec Empire rude aux Consciances; mais parler en toute douceur & simplicité, non pourtant hypocrite & affecté. Il faut aussi, que le Discours soit simple & net, & qui ne paroisse ni ajusté, ni enflé; & beaucoup moins  
Étu-

étudié; veu qu'autrement l'art & la Methode, & qui plus est la vanité meme & la Mondanité s'y mesleroyent; & á la fin tout passeroit en ostantation & en abus.

XVII. Sur cela & sur toute la Forme de cet Exercice, on peut avec justice demander, si l'on ne peut point se preparer devant que d'y venir, sur ce qu'on a, ou qu'on peut avoir á y dire: veuqu'autrement il samble ou que plusieurs n'y peuvent rien dire, ou peu y peuvent parler, peu estants assés sçavants, illuminés, & fondés pour le sçavoir, & pouvoir faire: Ou bien qu'il samble que sans preparation precedante on sera pour parler mal, & ne dire rien qui vaille, ou le dire en hesitant, ou demeurant court: ce qui samble debvoir obliger les vns á aprandre meme par coeur, & exercer leur Memoire ou locale, ou autre, & pourlemoins venir aux Memoires & Indices de Chefs medités. Enfin reduire au filance force gens, qui d'ailleurs pourroient profiter aux autres & á eux memes, & sans doute instruire & édifier l'Asssemblée, s'il estoit permis de se preparer, & de premediter les choses que l'on doit dire: lesqueles sans preparation peuvent estre Indigestes, mal convenables, incongrües, & produire meme par fois risée ou mepris, confusion ou meprise; plutot que fruit, Edification, & Consolation.

En efet il y a sujet de beaucoup panser & dire sur ce Point, y ayant des Reflexions importantes á faire sur cela soit Pour, soit Contre; estant urai qu'il y peut avoir du danger de part & d'autre, & beaucoup d'Extremités á eviter. Du costé de la Pteparation, l'Art & l'Artifice, l'Afectation & la vanité, le desir de paroître bien panser, bien parler, bien faire, & peutetre d'amporter le prix; & en suite l'ambition, là Jalousie, l'Envie, & par fois

la Contestation ; Come aussi l'emprunt d'autrui, le vol des livres & des Comantaires, la Curiosité, la subtilité, & l'Avidité de plusieurs choses : De l'autre aussi la sterilité en la Conferance, la paucité des Profetes propres, & capables, & la Proferie, ou Instruction embroüillée, obscure, indigeste, cruë, & mal convenable ; l'Ignorance meme, ou l'Erreur, & pour le moins l'Avancement de choses non assés pures, ou solides, la hesitation, la confusion, & autres defauts marqués : Neanmoins il samble que des deux Maux & des deux Extrémités il y vaut mieux souffrir les moindres, & aler au plus assésuré & plus grand bien.

XVIII. Pour cet effet il samble qu'on peut aucunement garder ces Regles. La 1<sup>e</sup>. Qu'une Preparation tele que nous dirons, n'est pas á rejeter ; mais plutot peut fort utilement estre admise, á sçavoir, quand deja la Personne, qui doit & peut profetiser, est Regenerée & reconuë mortifiée & morte á l'Esprit de vanité, de presomtion, de Jalousie, & d'envie d'une part ; & de l'autre ne se treuvant assés prevenuë d'Esprit & de lumiere sur le champ, ou assés propre á parler par *Inpromptus* (come on dit) & á s'expliquer heureusement, a besoin d'agir par quelque premeditation, & preparation si non des mots, au moins des choses.

La 2<sup>e</sup>. si cete Preparation se fait en peu de temps, & sans y en metre beaucoup ; avec facilité & sans effort & grande gesne ; avec Esprit de Dieu & touchement saint, qui se conserve & s'entretiene, voire s'augmente en la Meditation & Preparation convenable ; & si Elle se fait sans dessein & desir ambicieux, vain, & complaisant : Enfin si l'Esprit divin la fait, & la fait faire plus que l'humain.

La 3<sup>e</sup>. Si par effet le sujet de la Conferance requiert quelque premeditation, preparation, ou

con-

consultation de livres, pour la difficulté qui vient de l'histoire, ou des tamps, des termes Originaux, ou des sens & questions qu'ils contiennent; car vrayment alors où une grande science presente, ou la Preparation est necessaire; mais toujours elle doit estre simple, desinteressée, & faite à bone fin, & en peu de tams, ainsi qu'il vient d'estre dit.

La 4<sup>e</sup>. Que neanmoins sans doute le meilleur est qu'on y parle sans preparation, ou sans premeditation autre que celle que l'Esprit de Dieu, de la Foi, de la sapiance, & de la Pieré presentes done, ou quand la lecture se fait, ou bien quand un autre parle; pourceque d'une part c'est couper chemin à la vanité, & à l'Artifice; & de l'autre pour l'ordinaire c'est doner lieu à l'Esprit de grace d'operer & de parler, & faire que de bones choses soient dites, & dites mieux; c'est à dire plus saintement, plus purement, & avec plus de profit.

La 5<sup>e</sup>. Que l'on parle d'autant plus ainsi, qu'on presupose du coté de l'Asssemblée, qu'elle est une vraye Eglise & partant sainte, simple, & capable de toutes choses, & de porter soit Infirmité, soit force, & de recevoir simplement & sincerement ce qui luy est simplement & sincerement doné; & du coté de ceux qui parlent ou profetisent, qu'on presupose aussi qu'ils sont r. déjà sçavants & sages selon Dieu, c'est à dire Intelligens dans l'Ecriture & ses misteres, doués de lumiere & de dons divins, & capables de parler & d'instruire meme; & pour le moins de dire des choses d'Edification.

La 6<sup>e</sup>. Que si parlant & Profetisant ainsi sans preparation: il se rancontre des Textes & des sujets si difficiles, qu'on ne puisse les expliquer, ou  
vuider

vuider entièrement sur le Champ, on les peut laisser, ou les ranvoyer au landemain; ou écouter parler sur eux les Gens propres à les deduire, sur tout s'il y a des Pasteurs, & Docteurs dans l'Assemblée; ou autres Persones Theologienes, qui peuvent sur le champ, ou peu de temps après en venir à bout: Enfin puis qu'on cherche plus en ces conferances l'Édification, que tout autre chose, & qu'on travaille plus pour la Conscience, que pour la Science: il ne faut pas se mettre beaucoup en peine d'y proposer, ou d'y soudre des Questions, & de grandes difficultés; puis qu'on y peut vaquer, & en venir fort bien à bout par d'autres voyes, & sur tout par l'Exercice d'étude, ou de Lecture particulière.

Selon cela il faut conclurre, qu'en ceusci parler sans preparation est le meilleur, en effet c'est proprement *Prophetiser* selon le sens de l'Apôtre; & pour montrer qu'il l'entant ainsi, il veut qu'on *parle par revelation*, dit il en un lieu: & en un autre il ajoute, que *si l'un parlant, il est revelé à quelqu'autre quelque chose, le premier se taise*: ce qui montre que n'estant pas préparé sur ce qu'un autre doit dire, (puis qu'il ne sçait pas ce qu'il doit dire) il parle sans doute sans preparation & sur le champ, la lumiere luy venant d'abord, & luy la produisant sans l'avoir preveuë, l'ayant reçuë de Dieu.

### *Du lieu, du Tams, & de la Durée de cet Exercice.*

XIX. **L**E lieu, & le tamps que l'Apôtre samble designer à cet Exercice, est celuy del'Assemblée.

semblée de l'Eglise, disant, *Toutes les fois que vous vous assemblez, & quand l'Eglise s'assemble en un*; Et par effet puis que cet Exercice est Ecclesiastique, & n'est pas d'un ou de deux, & pour un ou deux seulement: il semble bien que le meme lieu & le meme tams auxquels se fait l'Assemblée Ecclesiastique doivent & pourle moins peuvent estre ceus de cete pratique ou Exercice: Neanmoins pourceque d'une part on ne sçait á quelles Eglises on peut avoir affaire & si elles sont Pures, & libres, ou non (ainsi que nous avons dit) & que de l'autre meme la Coutume est & prevant, qv'elles ayent elles memes certaines pratiques & Exercices de Predications, ou de Prieres, qui les occupent, & ont leurs tams assignés inviolables; de la vient qu'on peut garder en cela certaines regles, qui ne peuvent nuire á rien, & peuvent acomoder tout.

La 1<sup>e</sup>. est que dans les lieux où les Eglises sont pures & libres, & où le Pastorat & la Conduite vont bien, & ont zele pour cer Exercice, on pourroit choisir certains jours & heures de la sepmaine pour le faire, soit á la place des Predications dans les Eglises, où elies se font tous les jours, ou sont frequentes: soit hors de ces heures là en d'autres les memes jours, ou pour le moins queques vns de la sepmaine. En queque maniere qu'on le prene tout est faisable comodement, puisque d'une part on diversifie un peu, ce qui est moins ennuyant; & de l'autre on ne force & contraint Personne á rien, & cet Exercice est pour le moins aussi utile que tout autre, qu'une Eglise puisse pratiquer.

La 2<sup>e</sup>. est, que dans les lieux, où l'on n'est pas assés libre, pour user de celuy des Temples, & où pourtant queque Pasteur, ou Conducteur Ecclesiastique a zele pour cet Exercice; sa Maison peut fort bien servir á cela, ou tel lieu dans l'Enclos

clos de son quartier ou telle Asssemblée se peut faire sous son Autorité & à ses yeux : Que si Pasteurs ou Conducteurs manquent, il semble qu'on ne peut trouver mauvais qu'un bon Chef de Famille, ou tout autre Home Judicieux Chrétien, Sage, Fidelle, & d'Example & Pieté s'assamble en sa Maison, ou en une autre avec des Persones de pieté & de probité aussy, tant pour louer & prier Dieu, que pour l'antretenir de l'Escriture, & des choses de Dieu; de la Foi, & de la Sanctification.

La 3<sup>e</sup>. est, Que tant que faire se peut on ne concoure avec les Assambles plus generales, mais que l'on prene des heures libres; afin que tous devoirs soient randus, & qu'on n'en empeche aucun juste & saint, soit pour oster tout sujet de plainte, soit pour le doner à diverses persones d'ateindre à tout, & ne laisser à aucun ni celuy de murmure; ni celuy de presse ou d'acablement.

La 4<sup>e</sup>. Que là où il y auroit grande libeté & grand zele on pourroit bien s'assambler deux fois le jour, lors qu'il n'y a pas d'autre Exercice en une Eglise, à savoir matin & soir; tant parcequ'il est bien juste de comancer & de finir par queque Exercice de publique Pieté le Jour Chrétien; come pourceque les Chrétiens doivent bien estre aussy zelés, & aussy pieus que les Juifs, qui sacrifioient tous les jours deux fois à Dieu, luy ofrants l'agneau du Matin & du soir selon la Loi : Combien plus donc les Chrétiens obligés à *prier toujours* par J. C. & sans cesse par S. Pol. & à vivre du tout à Dieu, peuvent ils passer les jours de leur vie en cete maniere?

La 5<sup>e</sup>. est, Que tant que faire se peut le lieu soit propre à la Meditation, à la Priere, au Recueillement; purgé d'Idoles & de peintures aussy bien que d'autres Ornemens & parures divertissan-

tes l'ame & le sens : Car il vaudroit mieux estre dans une Grange, ou une Cave come plusieurs Premiers & derniers Chrétiens, qui n'avoient pas une liberté entiere de s'affambler pour prier : Que si ni Temple, ni maison n'estoit bien libre, ni propre, on peut se peut se souvenir que les saints ont fait leurs Exercices dans les grottes, & les bois, qu'ils ont bien sçeu sanctifier.

La 6<sup>e</sup>. est, que le Tamps ne doit pas estre prescrit à cet Exercice pour sa durée, veu qu'il la faut mesurer ou par le Nombre de ceux qui parlent, & qui ont reçu don de parole, ou par l'abondance de l'Esprit, qui est plus ou moins en eux en divers tamps : Et certes il n'est pas juste d'en prescrire à celuy de Dieu, & de luy doner de teles bornes, que cela le gesne, & empêche l'Edification de l'Assamblée : Il est uvai qu'il est bon d'avoir egard soit aux jours, soit aux persones, de plus grand ou moindre loisir ; & même à ne faire pas que l'Exercice sur tout quand il est frequent, & qu'il se fait une ou deux fois tous les jours, soit ennuyeux ; ou même charge trop l'Esprit en luy donant trop à mediter : En cela on ne peut rien establir de reglé & de precis, mais laisser tout à la Sageffe & au zele d'un bon & discret Modérateur.

*De la suite & Fin de cet Exercice & de ses Efets.*

XX. **L**Es choses alant par Ordre, & ceux qui parlent s'antresuivans avec rang & paix, selon que Dieu done, chacun écoutant en silance & modestie: on peut tandre à la fin de tout l'Exercice, 1<sup>r</sup>. par un Recueil s'il est necessaire des principaux points déduits, & sur tout

par celuy des fruits pratiques, qu'il en faut tirer. 2<sup>t</sup>. par une Priere faite sur le *Ch*amp sur tout ce qui a esté remarqué & dit de plus onctif & divin, de plus consolatif, Instructif, & pratique aussi. Pour cet effet celuy qui la doit faire ayant deu estre fort atantif, se levera tous ayants cessé de parler, & d'une voix haute & modeste, priera de cœur, & de bouche tout ensamble, la Compagnie se montrant bien recueillie, & élevée avec luy à Dieu.

Et quoiqu'on ne doive, ni qu'on ne puisse de vrai doner des Regies de prier, mais laisser chacun à l'Esprit de veritable & de diuine Priere: neamoins il n'est que bon, que celuy qui doit prier se souviene de produire les Actes d'humiliation, d'Adoration, & d'Invocation ordinaires lorsqu'on se presante à Dieu, & en suite parcourant toutes les choses principales & plus saintes, qui ont esté dites soit sur le Pseume ou Cantique, soit sur le Texte Sacré, & le sujet de la Confession, en demander vivement á Dieu l'impression dans le cœur, les santimens, & la Pratique; de sorte & que les Ecoutans s'en souviennent, & qu'ils soient esmeus aussi à s'y exercer.

On peut ajouter aux choses particulieres les publiques, & la demande des Graces ordinaires ou Extraordinaires dont on a besoin, observant toujours, que rien ne se dise en l'air & par maniere d'Aquit; par simple coutume, & par habitude de prier: Ou bien si l'on veut se contanter d'une Priere de Meditation, on la peut pratiquer en cete sorte; à savoir proposer à l'Assablée 1<sup>t</sup>. Qu'elle doit s'abatre & s'humilier en Esprit devant Dieu comme n'estant rien ou peu de chose devant luy. 2<sup>t</sup>. Se confesser Criminelle & Pechereffe. 3<sup>t</sup>. Luy crier  
mer-

merci, & luy demander pardon avec repentance & larmes. 4<sup>e</sup>. Protester devant luy desir effectif d'Amandement. 5<sup>e</sup>. Se sacrifier & vouïer à luy, á son honneur, à son Amour, & à son Culte, en faisant les Actes. 6. Se souvenir des Points touchés en l'Exercice, & les disant l'un après l'autre les doner à considerer á part soi un peu, produisant sur chacun d'eux, dits l'un après l'autre, les Actes d'Adoration, d'Admiration, d'Invocation, d'humiliation, de sacrifice, de Foi, d'Esperance, de Charité, d'humilité, & d'autres vertus, ou Religieux devoirs, que les sujets veulent qu'on produise, en ayant le cœur touché.

Cete maniere de Prier en un Exercice Profetique est excelente & de grand fruit: celuy qui modere, ou qui prie, ne faisant que dire tout haut, par Exemple; *Metons nous en la Presance de Dieu, & l'adorons*, & donant en suite un peu de tems á l'Assamblée de le faire estant recueillie en Esprit de foi. Puis après un peu de tems de silance, reprenant la Parole, & ajoutant, *Humilions nous devant la Majesté & le Trone de Dieu nous voyants Pechens*, & *Confessants nos Pechés en humilité de cœur, en sincere Repantance, &c.* Et derechef se taisant pour doner tams á Chacun de mediter & de produire á part soi cet Acte, & ainsi des autres &c. jusques á la proposition des verités dites, dont il pourra dire, *souvenons nous de tel point deduit, & sur luy Adorons, Invoquons, aimons, resolvons, &c.* selon qu'il verra que requiert la chose, & le sujet qui aura esté touché publiquement.

Sur tout faut il avoir esgard pour la fin de l'Exercice á trois Choses, La 1<sup>e</sup>. Qu'on

n'en fasse pas come des Predications & Catechismes ordinaires, à sçavoir qu'on n'en retient gueres rien, & que les choses entrent par une oreille (comme on dit) sortent par l'autre; & les Ames en reviennent come si elles n'avoient rien ouy. La 2<sup>e</sup>. Qu'il faut exorter chacun & Chacune à r'ouvrir chés soy la Bible & les sacrés textes sur lesquels aura esté faite la Conferance, pour refaire á par soi les memes remarques qui auront esté faites; & si besoin est en écrire quelque chose, afin de s'en souvenir plus aisément & toujours. Et la 3<sup>e</sup>. est de recomander á tous, qu'ils soient sur leurs gardes durant le jour, pour pratiquer les choses qui auront esté recommandées, & ne manquer pas d'estre fideles aux mouvemens du S. Esprit, & aux occasions qui se pourront offrir d'exercer toute sorte de vertus.

Il est superflu de dire, que la Benediction doit terminer l'Exercice, puis que la chose s'entend assés; mais tousjours faut il recomander, qu'elle ne se fasse non plus que les Prieres, par maniere d'aquit & par coutume; & que le soir on demande de passer la nuit, come le matin le jour, tant en la Garde, qu'en la Crainte & en l'Amour de Dieu Pere; Fils, & S. Esprit.

*Quels sont ceux qui doivent Profetiser en l'Eglise, ou parler en l'Exercice Profetique, come tous ceux qui ont le don de le faire, le doivent faire, & doivent estre Admis.*

#### CAHPITRE CINQUIEME.

I. **S'**il a esté juste & necessaire de parler du lieu & du tems, de la matiere, de la Forme, & des autres particularités de cet Exercice; il l'est pour le moins autant de voir queles sont, les

les Persones qui doivent ou peuvent *Profetiser* : Les Premieres Autorisées pour cela dans l'Ecriture, sont les Patriarches, lesquels estans Peres & Sacrificateurs de leurs maisons, & par dessus cela Homes de Dieu, ont esté ceux qui ont instruit leurs familles, & ont les premiers établi le service divin parmi les leurs pratiquants aucunement cet Exercice, puis qu'ils avoient coutume d'Instruire comme en luy familierement leurs Domestiques & leurs enfans : En efet Seth est remarqué avoir fait invoquer l'Eternel, Adam sans doute avoit instruit devant luy ses Fils á le faire ; Noë poursuivit, Abraham, Isaac, & Jacob n'y manquerent point ; & en ce temps lá tout Pere de Famille ayant sa maison pour son Eglise, l'instruisit familierement sans chaire, sans declamation, & sans discours préparé.

II. Aprés les Saints Patriarches il est hors de doute que les Sacrificateurs & les Levites furent autorisés á faire de samblables leçons & conferances tant parmi eux, que devant le Peuple : Parmi eux ; puis que d'une part les Profetes le pratiquerent ainsi vers leurs Disciples, & ceux qui s'apelerent depuis les Fils des Profetes, comme il conste par l'Histoire de Samuel & de Saul, qui Profetisa estant entr'eux ; par celes d'Elie, d'Elisée, de Jeremie, de Daniel & de quelques autres ; Devant le Peuple comme il conste par l'Office d'enseigner, & d'expliquer la loi, dont ils s'aquitoient ; & par le Chapitre 9<sup>e</sup>. de Nehemie, où il est dit qu'en la lisant ils l'interpretoient par elle même, & plusieurs ensemble le faisoient : Et certes puis qu'ils avoient la loi & l'Ecriture en dépot, & puis qu'ils estoient les Maitres és Sinagogues, il leur apartenoit sans doute de l'Interpreter ; come il est aisé de le pouver non seulement par l'Ancien, mais par le Nouveau Testament.

III. Si les ordinaires Levites & Docteurs du Peuple avoient droit de les enseigner familièrement : les Profetes Hommes Extraordinaires l'avoient encore mieux qu'eux ; & par effet nous venons de marquer, qu'il y avoit entr'eux des Colleges de Fils de Profetes, & des Assemblées Prophetiques, comme il conste par l'Histoire d'Elie, d'Elisée, & de Samuel. On ne le recueille pas moins de celé de plusieurs autres Profetes, qui avoient leur Gens, & leurs Corrépondants en Esprit, auxquels ils fioient les Secrets de Dieu, & parloient le mistere plus confidement : Et certes puis que S. Pol apele cela *Profetiser*, il fait bien voir, qu'il estoit propre des Profetes, qu'ils en estoient comme les Piliers & les Soutiens Principaux. En effet ceux qui sont meus de Dieu, & parlent poussés ou conduits de son Esprit sont veritablement les plus propres à bien faire cete Action.

IV. Dans le même Ancien Testament il est aisé de prouver, que presque toute sorte de Persones, pourveu qu'elles fussent douées de Science de la Loi de Dieu & de Sapience Sainte, avoient droit de Pratiquer cet Exercice ; & qui plus est en General Tous Peres & Chefs de famille, auxquels il est comun de voir, que Dieu recomande d'apprendre à leurs Anfans, serviteurs, & Domestiques, même Etrangers, si Dieu les apele, les choses qui regardent son service & ses misteres, ainsi qu'en font foi les livres de l'Exode, du Deuteronomie, & autres, quand il est parlé de l'Aigneau Pascal, des festes, & sur tout de la loi, & des Comandemens divins. Ceux qui portent, qu'ils la meditent, & la fassent mediter continuelemant : montrent bien qu'ils la devoient enseigner, & en rendre leurs Enfans capables, obligés qu'ils estoient de leur rendre rai-  
son

fonde tout ce qu'ils pratiquoient de ceremoniel, quand ils en estoient interrogés.

V. Personne ne doute aussi que dans la Nouvelle Loi ou Alliance, les Apôtres, les Evangelistes, les Disciples, les Anciens, les Diacres, & tous les Premiers Fideles ne fussent Personnes Autorisées pour conferer des Ecritures; 1<sup>re</sup>. pource que les Premiers estoient envoyés pour enseigner tout le Monde, fondoient les Eglises, prechoient par tout & même dans les maisons; & eux mêmes ont conferé des Ecritures de la sorte dans les Synagogues & ailleurs, ainsi que nous verrons bien tot. 2<sup>te</sup>. pource qu'ils avoient reçu le S. Esprit & les Dons Infus de Sapience & de Sciance, & come S. Pol le marque avoient l'Esprit de Revelation & de Profetie. 3<sup>te</sup>. pourcequ'en effet nous voyons Estiene Diacre, interpreter aux Juifs, & en plein conseil les Ecritures, Philippe en Instruire le Prince Ethiopien, Priscile, Aquille, Apollos, & grand Nombre de mambres Ecclesiastiques Edifier par ce moyen les Corps entiers des Eglises, & même Ceux de Berée sont dits avoir conferé des Ecritures, pour voir si ce que S. Pol prechoit, estoit bien conforme à elles.

VI. A voir la pratique des Juifs en l'Evangile, & come les Scribes, les Anciens de la Sinagogue, & les Docteurs de la Loi y sont marqués enseigner le Peuple: cela prouve que les Anciens de l'Eglise le peuvent faire, & non seulement les Anciens, mais les Diacres, & autres Officiers Ecclesiastiques; puis que nous lisons expressement chés S. Pol, *qu'ils doivent tous estre Tim. 3. propres à enseigner; & certes si leurs Femmes selon luy doivent estre enseignantes ce qui est bon, afin qu'elles instruisent les jeunes Femmes à estre modestes, sages, Chastes, Tit. 2. &c.* combien plus leurs maris doivent ils avoir & la Capacité & l'Autorité d'enseigner & les homes & les Femmes à regler leur vie par la Parole de Dieu?

VII. Le même S. Pol dans le Chapitre où il traite de nôtre Exercice, ne fait point aussi d'Exception; mais simplement dit, qu'on *Profetise*, & *qu'on parle*, presupposant qu'on a le don, la Science, & l'onction de le faire: ne marquant point en particulier que pour le faire on doive estre ou Apôtre, ou Evangeliste, ou Pasteur, ou Docteur, ou Ancien, ou Diacre, ou Officier public Ecclesiastique: voire quand il fait exception, il n'en fait que des Femmes ordinaires, auxquelles il ne permet pas de parler dans les Eglises, ayans leurs maris par lesquels, & dans lesquels, elles sont censées le faire, & pour le moins se pouvoir instruire par eux: Et par là il samble n'exclurre aucun Homme, de quelque condition qu'il soit, pourveu qu'il soit capable de Profetiser, & de parler.

VIII. Cela même semble tres conforme à la Grace Evangelique sur tout au regard des Homes & Chefs de Famille, qui comme Chrétiens doivent pour le moins avoir autant de droit & d'Avantage que les Juifs en ce qui regarde l'Andoctrinement: Dailleurs aussi c'est à eux que s'adressent proprement ces mots, *Qu'ils ont l'onction de par le Saint. Qu'ils sont enseignés de Dieu, & que l'Esprit qu'ils ont les conduit en toute verité*; & par tant ne leur apartiendra t'il pas bien de parler par cet Onction & par cet Esprit, quand au don de l'Intelligence est joint en eux celuy dela parole, & qu'ils peuvent edifier les autres aussi bien qu'eux mêmes? Certes Dieu est libre en ses dons, & en ses operations, & peut aussi bien parler par les uns que par les autres, quand une fois il a doné Sapience & liberté pour le faire.

IX. Tout le Monde est d'accord sans doute, & per sone ne peut contester avec raison qu'un Pere  
ou

ou Chef de famille Chrestienne, ne puisse avec ses Domestiques, & même avec quelques Parants, & Amis Chrestiens parler de Dieu en sa maison, le prier, le louer, & s'entretenir des divines Ecritures, chacun disant son sentiment suivant qu'il luy est donné; & certes cela se peut, & se doit bien mieux, que le parler d'autres choses humaines, ou même vaines: Or qui ne void que cela même est *l'Exercice Profetique*, & qu'il n'y a pas plus à faire en luy, qu'en ce qui se fait, ou se peut faire en une telle maison?

X. On peut ajouter, que Personne ne peut & ne doit trouver mauvais, que quand on se trouve en Compagnie, comme on le fait se visitant entre Parants & Amis Chrestiens, on s'entretienne aussi aisément & aussi tot de choses bones & saintes, qu'autres qui regardent l'Estat Civil, & humain: Et si quelques Gens de bien sont ensemble soit dans la Vile, soit à la Campagne, ils parlent de Dieu & de ses misteres. qui les peut empecher d'en conférer, & sur cela ou chanter un Pleaume, ou lire un Chapitre de la Bible, & dire sur luy ce qu'on sçaura, & qui sera à propos, y ajoutant quelque priere? Certes Personne ne le peut trouver mauvais, & beaucoup moins gesner en cela les Ames libres, & les gens de bien: Ce qui est en verité Profetiser, & pratiquer l'Exercice que nous traitons, la façon n'estant pas fort necessaire, pourveu que la chose soit.

XI. Qui ne void encore, que vouloir oster cette liberté, est sans doute affecter domaine sur les Consciences, exercer une espece d'Inquisition & de tyrannie spirituelle, & metre les Ames sous le joug contre toute liberté Chrestienne? Ce seroit vouloir penetrer dans les secrets des maisons, & même dans ceux des Cœurs, que l'Evangile afranchit de  
la

la Loi Ceremoniele, & beaucoup plus du joug des Farisiens. Pour le faire, & pour pretendre ce droit, il faut citer l'Escriture, qui ne peut estre contraire á elle même, & qui par la bouche de J. C. & des Apôtres, avertit de se garder de le subir; & même avance, *Qu'il y en a qui ont la Clef du cabinet de la Science, & n'y entrent, ni ne souffrent que d'autres y puissent entrer: qui lient & qui imposent des Charges insupportables; qui detiennent les ames sous un joug de servitude; Qui les butinent par de vaines craintes; leur disant mal à propos, ne mange, ne boi, ne touche; & qui enfin les mement chargées de pechés ça & là comme des bestes, & s'autorisent pour les maitriser. A la Loi & au Temoignage, car qui ne parle comme eux, il n'y a pas de matin pour luy. Ce sont Traditions d'Hommes, selon lequeles il ne faut ni regler, ni servir Dieu.*

XII. Il est hors de doute encore qu'il ne faut pas plus d'Autorité pour faire cet Exercice de Proferiser, que pour faire celuy de Catechiser. voire il en faut d'autant moins, que Catechiser demande une plus particuliere & plus nete Intelligence de la Foi & des misteres, & presupose une Personne bien Ortodoxe & pure en la doctrine, Exante d'Erreur, & capable d'en tirer les autres; ce que dire son sentiment & sa lumiere sur uce simple verité ou maxime pieuse ne requiert pas au moins en si grande amplitude & solidité: Neanmoins selon les Synodes mêmes Nationaux, & celuy de Dordrecht entre autres, les Peres de Famille sont autorisés pour Catechiser, les Maîtres d'Ecole, & toutes Gens qui ont quelque legitime Intendance sur les autres; & par consequent les mêmes peuvent bien Proferiser, & pratiquer l'Exercice pieux dont nous parlons.

XIII.

XIII. On peut aussi dire, que tous ceux qui peuvent entretenir, exorter, & consoler les malades, peuvent pratiquer cet Exercice. La Raison en est, que pour bien faire celuy là il faut sçavoir parler de Dieu, de la Foi, & de l'Espérance Chrétienne á un moribond, de la Pariance & de la Resignation á un Affligé, de la Repantance á un Pecheur, & de la mortification du vieil Home á un Home mortifié par la Douleur. Il faut aussi sans doute savoir prier, & prier autrement que par coeur & par memoire; & partant il n'en faut pas plus savoir, & plus avoir d'Autorité que pour faire Celuicy: Or au besoin Tout Home de bien, éclairé, instruit & servant en Esprit & foi, peut exorter, peut consoler, peut assister les Malades, & par consequant aussi *Profetiser*, puis qu'un devoir n'est pas plus malaisé que l'autre, & que tous deux ne sont que des Entretiens privés de Dieu.

XIV. On peut encore pour la même Autorité se servir de cet Exemple, qui est, que soit au temps des Persecutions, soit en celuy des fleaux Extraordinaires, come est celuy de la Guerre, & de la Contagion; Tous Homes propres á parler de Dieu, á exorter, á prier, & á instruire, sont autorisés de le faire dans les lieux Contagieux, dans les Camps & les Armées, en danger sur mer ou sur terre; hé pourquoy ne le feront les memes ou de semblables, & souvant meme des Gens qui valent, & qui sçavent mieux, dans les Ocasions & dans les rancontres ordinaires: les Extraordinaires ne changeant pas les personnes, ni ne les randant ni plus habiles, ni plus pieux?

XV. Personne encore ne conteste, que quand on se trouve en des pays Etrangers, ou l'Evangile n'a pas encore esté anoncé, & où la  
Foi,

Foi, & la Religion Chrestienne n'est point parvenuë, que des Homes non d'ailleurs Autorisés par quelque grade Ecclesiastique & public ; mais quels qu'ils soient, preschent, ou Evangelisent au besoin: Rien n'ampeche même qu'en un voyage, en une Hotelerie, ou en un bateau, ou ne lise l'Ecriture, on ne chante un Pseume, & qu'on ne s'entretiene sur ce qui a esté dit, ou chanté, chacun disant sa pensée convenablement & saintement ; Hé pourquoy donc cela même ne se pourra t'il pratiquer ailleurs, & en toute Compagnie, où l'on se pourra trouver ? Pourquoy ne pourra on point parler à des Fideles, des choses qu'on peut & doit dire aux Infideles ? & n'avoir pas la liberté de faire en repos, où en terre ferme, ce qu'on fait sur mer & en voyageant ?

XVI. Pour ce qu'il samble juste & même aucunement necessaire, puis que nous avons engagé l'Autorité des Synodes, & des Synodes Nationaux, & l'Aprobation, qu'ils font de cet Exercice en la maniere que nous disons: un seul Article pour tous samble suffire. c'est celuy qui se trouve en l'*Harmonie des Confessions Belziques*, au Chap. 5<sup>e</sup>. qui a pour son Titre, *de la Professe*, où se lit ce bon & ce beau Decret tiré mot pour mot de deux Synodes Nationaux à sçavoir de *celuy de Vuezal*, & de *celuy d'Embsden*; *in omnibus Ecclesiis sive Nascentibus, sive Vegetis, Prophetiæ Ordo ex Pauli Instituto observetur. Ad hoc Collegium cooprentur non modo Ministri, sed etiam Doctores, ac ex senioribus & Diaconis, atque aded ex ipsâ Plebe, si qui sint, qui donum suum à Domino acceptum in communem Ecclesiæ utilitatem conferre velint: ita tamen ut prius Ministrorum, atque aliorum probetur Iudicio. In hoc Collegio ad ædificationem omnium liber aliquis Scripturarum rato Ordine explicetur: ubi autem is, cujus erunt partes, vices suas expleverit, licebit iis, qui subsellis eum*  
in se-

*insequuntur, siquidem visum erit, adicere quod ad edificationem pertineat. Ac tum demum conceptâ Oratione ab eo, cujus erunt partes, cætus claudatur. C'est à dire.*

*Qu'en toutes les Eglises soit naissantes, & que l'on comance à établir, soit établies & Florissantes. Que l'Ordre de l'Exercice de la Profetie établi par l'Apôtre S. Pol soit exactement gardé. Qu'au College ou Corps des Profetisants soient admis & agregés non seulement les Pasteurs, & les Ministres; mais les Docteurs, & d'entre les Anciens, & les Diacres, & même d'entre le Peuple ceux qui voudront au comun bien, & à l'utilité de l'Eglise employer le talent & les dons qui sont en eux; après qu'ils auront esté trouvés propres, & aprouvés par le jugement tant des Ministres que d'autres, comme capables de parler: il est bon aussi qu'en cet Exercice, ou ce College, pour une plus grande edification de l'Asssemblée un Livre de l'Ecriture soit lu de rang, sur lequel apres que celui à qui il appartient, aura dit ce qu'il trouve bon; les autres qui le suivent dans le Siege, ajoutent ce qu'ils voudront, & qui peut estre à Edification: Aprés quoi le même fera une Priere propre à clorre l'Exercice comme il appartient;*

XVII. Il faut remarquer, sur cet Article 1<sup>r</sup>. Que les Synodes Nationaus l'ont fait & que toutes les Eglises Beligiques l'aprouvent, puis qu'ils luy donent lieu en l'Harmonie de leurs Confessions. 2<sup>r</sup>. Qu'il ordone selon toute l'Autorité qu'ont tant les dits Synodes, que les dites Eglises, & par consequant oblige tous ceux qui la reconnoissent & qui la reçoivent d'y deferer 3<sup>r</sup>. Qu'eux & elles veulent que non seulement l'Exercice de Profetiser soit permis; mais qu'il soit positivement fait & observé: ce qui n'est ni une tolerance, ni une nuë Permission, mais un ordre & un Arret. 4<sup>r</sup>. Qu'eux & elles l'Ordonent comme estant Ordoné de Dieu, & de J. C. par l'Apôtre 5<sup>r</sup>. Qu'eux & elles veulent que l'Exercice s'en fasse en toutes les Eglises soit  
naiss-

naissantes, & ne faisantes que comancer, soit Etablies; & Florissantes: ce qui porte Ordre General & Necessité de le faire en toutes sans aucune exception. 6. Qu'eux & Elles en ont bien veu l'Importance & l'vtilité, puis que l'Observation & la Pratique de cet Exercice est si generale & absolué. 7. Qu'eux & elles ont eu les memes sentiments que Nous, touchant la Lecture & l'Explication d'un Livre de l'Ecriture, la Priere, & l'Admission de toutes Personnes propres à parler avec sagesse, & avec Edification.

XVIII. C'est un des principaux Points de cet Article, c'est pour quoi il est bien juste de l'Examiner, à sçavoir, Que non seulement les Ministres ou Pasteurs Ordinaires, les Professeurs & les Docteurs; mais les Anciens, les Diacres, & meme des Gens du Vulgaire & du Comun Peuple, atq; aded ex ipsâ Plebe, soient admis à Profetiser selon S. Pol, & à parler sur ce Livre de l'Ecriture, & dans les Conferances sur elles sans exception de qui que ce soit propre à le faire, qui le vèuille faire, pour le Comun bien de l'Eglise.

En effet le Temoignage de ce Synode National est si Conforme à l'Esprit de tous nos Reformateurs, qu'il y a dequoy s'etoner, qu'on s'etone aujourdhuy d'une pratique si Edifiante. Pour le prouver nous rapporterons icy le grand & Autantique Temoignage de celuy qui est reçu comunement pour le plus grand de nos Reformateurs; c'est le grand CALVIN qui au Livre 4. de ses Intit. Chap. I. avance ces grandes Paroles.

*Si nous tachons (dit-il) de corriger ce qui nous deplait dans l'Eglise, nous ne faisons que nôtre devoir; Et à cela nous induit la Santance de Saint Pol. Que celuy qui a quelque meilleure Revelation, qu'il se leve pour parler, & que le Premier se taise: Car par cela il appert qu'à un chacun*

Mam.

Membre de l'Eglise est donnée la Charge d'edifier les Autres, selon la Mesure de grace qui est en luy, moisenant que cela se fasse deümant & par Ordre, &c.

Par consequant ni Magistrats, ni Bourgeois, ni Artisans n'en sont exclus, & beaucoup moins les Etudiants en Theologie un peu avancés, & ceux qui y ont Etndié, ou qui élevés en Gens de lettres ont suffisante conoissance de la Religion & de la Foi, & ont le don d'en parler. En efet si les Anciens & les Diacres le peuvent faire, quoy que d'ailleurs souvant Persones, qui n'ont pas estudié, & qui estans Gens de bon Jugement, de Conscience, de Pieté & de Vertu, sont aussi dignes de la Charge que des Gens Letrés; pourquoy non des Homes d'Etude & de savoir, sages & Pieux aussi, ne pourront ils estre admis á parler en cet Exercice avec eux, ou apres eux?

Pourquoy non sur tout des Gens qui ont estudié, & qui estudient en Teologie, dont la Premiere, la Principale, & en un fort bon sens l'unique est en l'Ecriture, & l'Ecriture qu'ils doivent sur tout aprandre & étudier sont ils Gens á écouter estans discernés Pieux & sages de la Sapience de Dieu & du Ciel, pour cinq ou six raisons principales. La Premiere, pour ce que c'est proprement leur tache, & leur metier; celuy qu'ils aprenent, & qu'ils exercent, y ayans deja fait progrès. La Seconde, pour ce qu'ils ont besoin de s'exercer á parler des choses divines, & s'habituer á en pouvoir facilement discourir: On fait la difficulté qu'il y a de le faire vite & bien, & toutefois la necessité qu'il y a que tout Pasteur puisse precher facilement, parler de Dieu sur le champ á toutes occasions, exorter, consoler, prier en toutes rancontres: ce á quoy cet Exercice les rompt, & les duit en peu de temps.

La Troisième est qu'il faut d'une part que les Pasteurs & les Conducteurs Ecclesiastiques voyent les progrès qu'ils font tant en la Science Sainte, qu'en la Piété ; & que de l'autre les Eglises aussi & les Assablées les conoissent, sachent leurs Talans, voyent de quel esprit ils sont doüés, & ménés ; Quels sont leurs bons sentimens, & la Capacité qu'ils peuvent avoir á les servir. La Quatrième est, que c'est un merveilleux moyen, non seulement des Etudiants, en Teologie á la Predication bone & facile, onctive, Solide, & moeueuse ; mais même á les retirer du Monde, garder du siecle, exanter des Compagnies, du Libertinage, de la vanité, & de tous excés, & á les avancer en pieté. La Cinquième est, qu'ils s'exercent bien en Propositions, ou Explications de Sacrés Textes, en plusieurs lieux publiquement sous la veüe & la moderation des Pasteurs. On les employe en d'autres á catechiser, & en d'autres á faire des Analises en public des Chapitres entiers de l'Ecriture ; Hé pourquoy donc ne leur acorderoit on pas de dire leurs bons sentimens sur un Texte saint en toute pieté, humilité, & modestie en la Prefance & sous les yeux & la Conduite d'autruy ? La Sixième est, qu'ils peuvent bien exorter & consoler des malades, presider á des Classes ou Ecoles, instruire la Jeunesse dans les maisons, & les maisons memes, où ils sont ; Hé pourquoy non dire aussi quelque bon mot á une Assablée & dans une Assablée Chrestienne qui n'est que comme une famille ?

XIX. Quand aux Anciens & Conducteurs des Eglises, on n'en peut douter, 1<sup>o</sup>. pourceque c'est leur Charge *Estans Eveques établis* (comme dit S. Pol) *par le S. Esprit pour paitre l'Eglise de Dieu*, & debuans tous selon luy veiller sur l'Andoctrinement, & y aider, 2<sup>o</sup>. Pour ce que même c'estoit leur

leur Charge en l'Ancien Israël, ainsi que nous avons veu; Or l'Eglise Chrestienne n'a garde de ceder en avantages à la Juive. 3<sup>e</sup>. l'Ecriture & après elle, & avec elle les Synodes leur donent le Jugement de la Doctrine, & par exprés on marque entre les devoirs de leur charge celuy de *veiller sur la Doctrine des Pasteurs*, & par efet ils jugent de ces Points aux Actes. 4. Les mêmes Synodes les obligent à visiter les malades, & les exorter; visiter leurs Quartiers, & juger de ceux qui doivent s'approcher de la Cene, ou Non: Or pour faire toutes ces choses, n'est il pas requis & necessaire qu'ils sachent l'Ecriture, qu'ils en puissent parler, & en parlent dans les maisons, & par même moyen ailleurs, & sur tout dans les Eglises & Assablées, où ils sont Conducteurs & maitres? 5<sup>e</sup>. Tous Synodes & tous bons Auteurs disent non seulement *qu'ils peuvent, mais qu'ils doivent catechiser*: & Personne bien fondée & bien raisonnable ne leur en a denié l'autorité; ni par consequant cele de parler en l'Exercice de la Profetie, & nous venons de voir un Article exprés qui les nomme disant, *A ce College & Conferance Profetique soient admis non seulement les Pasteurs, mais les Anciens, & les Diacres*. 6<sup>e</sup>. Il y a bien plus, car un des plus Anciens Synodes des Eglises Beligiques tenu l'An 1563. dit en l'Article 14<sup>e</sup>. *Que les Anciens ou Diacres selon les Ocasions qui se presenteront, pourront faire priere & lecture de la Parole de Dieu, & répondre aux questions proposées*. Un autre encore tenu l'An 1571. en l'Article 17<sup>e</sup>. encherit beaucoup par dessus disant en termes formels. *A la Premiere Demande, si un Ancien peut administrer à l'Eglise au besoin tant la Parole, que les Sacremants; a esté répondu, qu'ouy quand il n'y auroit que redire en luy*. Enfin on ne peut nier, que la Puissance des Clefs ne soit donnée de Dieu, par Jesu-Christ & par l'Eglise à ses Conducteurs; or

tout le Monde la met à lier ou delier par l'annonciation de la Parole, & partant ils y ont droit.

XX. Quant est du Peuple il est fort facile aussi de prouver, que ceux qui d'entre luy ont les dons de Dieu à savoir ceux d'Intelligence des misteres, de Sapiance, & de Parole, doivent estre admis à cet Exercice, & y parler 1<sup>o</sup> parce que l'Ecriture nous apprend, que tous les Fideles font un même Corps, doivent tous travailler & concourir à edifier de leurs talans & de leurs dons. 2<sup>o</sup>. Pour ce que tous ayans Esprit de Foi, de Charité, & de Conoissance suffisante des misteres, plusieurs Particuliers selon S. Pol ont divers Ministeres & divers Dons, & ceux d'interpreter, & d'expliquer les Escritures au moins en pattie, sont entr'eux assés comuns. 3<sup>o</sup>. Pourceque souvant Dieu done aux simples & humbles de cœur des Lumieres que des savants & presomptueux n'ont pas. 4. pource que tout Chef ou Pere de famille doit catechiser & instruire sa maison; or il ne faut pas plus à l'Edification commune & familiere d'une autre Assablée que la sienne en matiere d'Exercice Profetique tel que nous l'Etablissons. 5<sup>o</sup>. Tout Fidele a droit sur l'Explication, & sur la conferance des Escritures, puis qu'il a droit non seulement sur leur Lecture, mais sur leur Differnement & même sur leur Jugement; c'est à dire de sonder & voir si ce qui est écrit est divin: or pour cela il faut lumiere; il faut antandre les Escritures, & si l'on les entend, pourquoy ne les pas parler, ou n'en parler point? 6<sup>o</sup>. Pre-supposé qu'on a le Talant & le don de Dieu, ni l'on ne doit l'enfouyr, ni le tenir Inutile: Celuy qui le fait, fait mal & même est condanné par l'Evangile. l'Esprit n'est pas donné en vain, non plus que le Don de la parole. On doit bien taire les Secrets du Roi, mais non ceux de Dieu & de Jesu-Christ

Christ. 7<sup>r</sup>. Les Fideles doivent l'un á l'autre tesmoignage de leur Foi, & du progrès qu'ils font dans la Pieté. Ils en doivent faire Confession de bouche, ce qui ne consiste pas tant á reciter par cœur son Simbole qu'à parler d'elle en Esprit. Ils doivent s'entretenir de Dieu : hé comant le feront ils s'ils ne s'exercent à en discourir? 8<sup>r</sup>. Ils sont bien tous obligés de respondre aux Catechismes, hé pourquoi non aux Exercices estans requis de dire leurs santimens, & de rendre raison de leur Pieté, aussi bien que de leur Foi? 9<sup>r</sup>. & enfin ils sont des voix de Dieu & les doivent estre, quand il les fait ses Organes, & qu'il se manifeste à eux & en eux : come à proportion les Profetes Extraordinaires ont parlé poussés par son Extraordinaire Esprit; ainsi doivent parler tous ceux qui ont l'ordinaire don de la Parole, come après S. Pol disent tous les saints à Exortation, à Consolation, & à Edification.

*Preuves de cet Exercice & de sa Pratique, maniere, & autres Circonstances par l'Ecriture tant du vieil, que du Nouveau Testament.*

CHAPITRE SISIEME.

I. **C**omme l'Ecriture sainte est partagée en deux Testaments, elle a deux sortes de tesmoins, ou de témoignages pour la verité de l'Exercice de la Prophetie, & pour sa Pratique en la maniere que nous l'Enseignons. Les uns se peuvent tirer de l'Anciene Loi; Les Autres de la Nouvelle. En l'Ancien Testament tout ce qui a esté alegué des Patriarches, Peres, & Chefs de famille obligés d'instruire des misteres familierement leus Ansans & leurs Domestiques & de

leur rendre raison des Fêtes, des Ceremonies, & des loix de Dieu; prouve que cet Exercice leur estoit familier: & c'est pour cela même que tant de Levites furent en suite comis à l'Instruction du Peuple par Interrogations & par Réponses, & par conferances simples des Choses de Dieu.

II. Du même Ancien Testament se vire la Preuve, que les Profetes avoient des Colleges & des Assablées de Fils de Profetes, & d'autres gens, qui s'associoient à eux, puis que du temps de Samuel il y en avoit des troupes; du temps de David des bandes montoient avec luy au Temple, & luy même assure, *qu'il parloit de Dieu en la Congregation, au milieu des vieux & des Jeunes, & parmi toute sorte d'âges & de Sexes.* Il est certain aussi qu'Elie avoit ses Ecoles au temps qu'il vécut en la Terre & fut ravi dans le Ciel. Qu'Elisée en avoit une encore plus ordinaire & plus nombreuse que luy: Et que sans doute *Ieremie, Ezechiel, Daniel* & d'autres eurent la Pratique de ces Exercices pendant les temps que le Peuple Juif fut sans Temple & sans Autel, en dispersion, ou même en captivité.

III. Une Preuve bien remarquable est sur tout, celle qui se lit au Chapitre huitieme du Livre de Nehemie, où il est dit, *Que les Levites lisants tout haut devant le Peuple la Loi, l'expliquoient clairement & netement, & luy en donnoient l'Intelligence & le sens suivant elle même;* Ce qui fait voir, qu'ils estoient plusieurs à l'Interpreter, & que c'estoit par conferance familiere, comme l'Exercice Profetique a coutume d'estre pratiqué.

Il y a bien aussi de l'aparence, que quand les Profetes *Esaye, Ieremie, Daniel & Zacarie* disent que la *Sciance de Dieu abondera comme la Mer; Que tous seront enseignés de Dieu, & qu'il y aura grande lumiere,* & en-

seig-

seignement aux derniers temps ; qu'ils promettent que ce moyen en fera Cause , & deviendra fort pratique , puis qu'il est un de Ceux qui sert le plus à multiplier la Science divine, & à faire bien & bien tot conoitre Dieu.

IV. Nous croyons estre même bien fondés d'avancer que la grande Profetie de Joël couchée au second Chapitre de ses Revelations , *En ces jours là j'épandrai de mon Esprit sur toute Chair , & vos Fils & Filles profetiseront ; & je l'épandrai sur mes serviteurs & mes servantes ;* se peut fort bien appliquer à cet Exercice Profetique dont Nous parlons , pour trois Raisons considerables. La Premiere , qu'il n'y a pas grande Aparance qu'il ait tant de sortes de Persones qui predisent l'Avenir, soit pour ce que jamais le Nombre n'en a esté grand, soit pour ce qu'aussi il n'est pas fort necessaire , qu'il y en ait beaucoup & plusieurs. La Seconde, Qu'aussi predire l'Avenir n'est pas une Chose de si grande utilité à l'Eglise, & ne produit pas d'ordinaire les fruits que fait le Discours viv des Choses de Dieu, & la Confe-rance familiere des Ecritures. Et la Troisieme. Que le parfait & dernier Acomplissement de cete bele Profetie concerne sans doute les derniers temps, ré-moins les signes arrivés au Soleil & à la Lune , & la Destruction finale des Enemis de Dieu & de l'Eglise, dont elle parle ; & par consequant regarde un Peuple si bien converti à Dieu , qu'il ne s'entretienne que de luy.

V. Comme la Grace contenuë en cete Profetie & son Acomplissement entier a son Rapport au Com-mencement & à la Fin de la Nouvele Alliance: de là vient que le Nouveau Testament en a des Preuves & plus expresses & plus fortes ; La Premiere se peut tirer de la façon de precher de Jean Baptiste, qui vint familièrement aux Gens des lieux

moins habités de la Judée, au bord du Jordain, & par tout anoncer à toute sorte de Monde le Mistere, & recevoir des demandes, faire des Responſes, & instruire Grands, Petits, Homes, Fames, & Soldats du Royaume de Dieu & du Salut: Certes il ne montoit pas en Chaire, ni ne faisoit pas l'Orateur; mais simplement catechisoit un Chacun, & nous voyons & que Farisiens, & que Disciples l'interrogeoient sur divers points, sur lesquels il leur respondoit fort simplement.

VI. La Seconde Preuve se tire de la Personne même de Jesus, qui à l'age de douze ans écarté de Marie & de Iosef, en fut trouvé trois jours après dans le Temple interrogeant les Docteurs, & leur Repondant estant assis au milieu d'eux. Sur quoi il faut remarquer 1. Qu'il falloit bien que l'Exercice de cete Profetie ou Conferance fut libre, & bien ouvert á toute sorte de Monde, puis qu'un Anfant de douze ans y estoit admis. 2. Que ce n'estoit pas que Jesu-Christ fut Levite, & eut droit par sa rare de s'asseoir au milieu des Levites & des Docteurs; puis qu'il n'estoit pas de leur Tribu. 3. Que l'Exercice estoit bien familier, puis qu'il se faisoit par demandes & par Responſes; & qu'il estoit bien une Conferance, puisque Jesus ne repondoit pas seulement sur les Questions que luy faisoient les Docteurs, mais en faisoit même aux Docteurs. 4. Que cet Exercice estoit sans doute sur l'Ecriture & ses mysteres, puis qu'il se faisoit dans le Temple, ou se lisoit & s'expliquoit le plus la Loi. 5. Qu'il estoit bien frequent, puisque trois jours durant il se pratiquoit, & peuestre tout le jour aux grandes festes. 6. Que c'estoit bien avec paix, & avec Ordre; puisqu'il se faisoit assis, & qu'il n'estoit pas jusques aux Enfants, qui ne le fussent soit Interrogeans, soit Respondants.

VII. La

VII. La Troisième Preuve encore plus nete & plus forte se tire fort bien du même seigneur Jesus, non plus comme *Enfant interrogeant & respondans dans le Temple*, mais en qualité d'Homme fait en la sinagogue, ainsi qu'il est raconté au Chapitre 4<sup>e</sup>. du même Evangeliste S. Luc, où nous lisons ces beaux mots : *Jesus enseignoit en leurs Synagogues, & il estoit honoré de tous. Or il vint en Nazareth où il avoit esté norri, & entra en la Synagogue au jour du Sabbat selon la coutume, & se leva pour lire : A donc le Livre du Profete Esaye luy fut baillé : & quand il eut de ployé le livre, il trouva le lieu où il estoit écrit : l'Esprit du Seigneur est sur moi, d'autant qu'il m'a oint. Il m'a envoyé pour Evangeliser aux pures, & guerir ceux qui ont le cœur froissé : Pour publier la delivrance aux Captifs, & aux Aveugles le Recouvrement de la veüe. Pour metre en delivrance ceux qui sont foulés, & prêcher l'an agreable du Seigneur : Et quand il eut ployé le livre, il le randit au Ministre, & s'assit, & les yeux de tous ceux qui estoient en la Synagogue estoient fichés sur luy : Lors il comença à leur dire, Aujourdhuy cete Ecriture est accomplie en vos oreilles : Et tous luy randoient témoignage, & s'emerveilloient des paroles pleines de grace, qui procedoient de sa bouche.*

VIII. Ces Paroles portent visiblement grand Temoignage á l'Exercice Profetique, & á l'usage que nous en établissons. En 1<sup>r</sup>. lieu en ce qu'il est dit que *Jesus enseignoit dans les Synagogues* : c'est á dire qu'il faisoit cela ordinairement, & n'y recevoit aucun obstacle : Or il n'estoit ni de la Race des Sacrificateurs & des Levites, auxquels il estoit propre d'enseigner ; ni il n'avoit reçu Ordre, ni pouvoir d'eux & de leur Corps ; & partant il estoit come Estranger à leur égard ; & toutefois il ne laissoit pas d'estre admis & ecouté. 2<sup>o</sup>. Cestoit en leurs propres Synagog. qu'il enseignoit : signe qu'on peut faire cet

Exercice dans les Temples & au milieu des Eglises, ou Assablées, car *Synagogue* les Signifie. 3<sup>e</sup>. Qu'on ne trouvoit point étrange, qu'il le fit; puis qu'il estoit honoré de tous, & que chacun en avoit bone opinion. 4<sup>e</sup>. Qu'etant meme entre les siens, & ceux de sa Patrie, il y fut Profete, & pour le moins y profetisa: pour faire voir que par tout on le peut faire entre Etrangers, & Parants. 5<sup>e</sup>. Que sans façon il se leva pour lire, & on luy dona le livre: ce qui marque une grande liberté prise & donée avec raison en la pratique de cet Exercice familier. 6<sup>e</sup>. Qu'il chercha ce qu'il voulut dans Esaye, ou que par providance il luy arriva de tomber sur le passage de l'Envoï de Dieu pour profetiser; ce qui sert à faire entendre d'une part, qu'on peut parler sur ce qui se rancontre en la lecture; & de l'autre qu'on doit en cet Exercice interpreter un livre saint,

IX. Mais le Principal est, que Jesus *xt.* ploya le livre, pour marquer qu'on peut autant, ou aussi peu lire que l'on veut. 2<sup>e</sup>. Qu'il s'assit, pour dire qu'il debuoit parler, & le faire paisiblement. 3<sup>e</sup>. Que les yeux de tous ceux qui estoient presents, furent arrêtés & fichés sur luy: pour marquer qu'ils arandoient tous qu'il parlat, & qu'ils estoient aises de l'oüyr. 4<sup>e</sup>. Qu'en efet avec grande simplicité & liberté il prit la Parole, & dit hardiment que cele qu'il venoit de lire estoit accomplie en luy. 5<sup>e</sup>. Que Personne ne se choqua de ce qu'il dit en esprit, & reçeut ses Paroles come venantes de Dieu: ce qui marque qu'il faut recevoir en simplicité spirituelle ce qui est dit & doné en simple Esprit. 6<sup>e</sup>. Qu'au contraire chacun l'ayant oüi luy randit bon témoignage: ce qui marque le *lugement* qui doit suivre la Profetie, & l'aprobation qu'on doit doner à ce qui y est doné & dit de bon.

X. La 4<sup>e</sup>. Preuve tirée du Nouveau Testament est celle que nous fournit le Chapitre Treisieme des Actes, où nous lisons, que Pol & ceux qui estoient <sup>vs. 14.</sup> avec luy estans arrivés en Antioche, & entrés au jour du <sup>15.</sup> Sabat en la Synagogue, s'y assirent; Et qu'après la Lecture de la loi & des Profetes, les Principaux de la Synagogue en- voyerent vers eux disants, Homes Freres s'il y a en vous quelque Parole d'Exortation pour le Peuple, dites la. Qu' alors Pol se leva, & ayant fait signe de la main qu'on fit si- lence dit, Homes Israelites & vous qui craignés Dieu oyés. <sup>vs. 41.</sup> &c. Puis estants partis de la Sinagogue des Juifs, les Gentils <sup>42. &c.</sup> les prièrent, qu'au Sabat suivant ils leur anoncassent ces pa- roles; Et quand l'Assablée fut departie plusieurs des Juifs & Proselites servants à Dieu suivirent Pol & Barnabas, le- quels en parlant à eux les exorterent de perseverer en la gra- ce de Dieu: Et au jour du Sabat suivant, presque toute la Ville s'assambla pour ouyr la parole de Dieu: Mais les Juifs voyants les troupes furent ramplis d'Anvie, & contredisoient à ce que Pol disoit contrarians & blasphemans. Adonc Pol & Barnabas ayans pris hardiesse dirent, Il vous falloit pre- mierement anoncer la Parole de Dieu; mais puisque vous la rejetez, & vous jugés vous memes indignes de la vie eternele: voici nous nous tornons vers les Gentils; Car le Seigneur nous l'a ainsi comandé disant, Je t'ay ordonné pour estre la lumiere des Gentils, afin que tu sois salut jusques au bout de la terre: Et les Gentils oyants cela se'jouyrent, & glorifierent la parole du Seigneur, & tous ceux qui estoient pre-ordonés à la vie eternele, creurent.

XI. En tout ce beau Narré l'on découvre 1<sup>o</sup>. une libre Entrée & Admiffion en l'Assablée faite pour conferer des Escritures. 2<sup>o</sup>. Assablée faite pour la Lecture de la loi & des Profetes avec reve- rence & arantion. 3<sup>o</sup>. un juste Ordre de Gens assis pour ecouter & pour parler plus tranquillement 4<sup>o</sup>. Une Invitation douce & Charitable que les Chefs & Conducteurs de l'Assablée font à Saint

Pol

Pol & à deux qui l'accompaignoient de dire quelque chose sur ce qui avoit esté leu, ou sur quelque autre sujet que ce fut saint & divin. 5<sup>e</sup>. Les termes de cete Invitation sont remarquables, à sçavoir *Homes Freres s'il y a en vous quelque parole d'exortation pour le Peuple, dites la*; ce qui montre d'une part, que les Juifs mêmes & les Princes de la Synagogue parmi eux reconnoissoient. Que la Parole, & le don de la dire venoit & devoit venir de Dieu, qui la metoit au cœur de l'home, suivant qu'il est dit, *s'il y a quelque parole en vous*; & de l'autre que non seulement Chacun qui a ce Don, peut expliquer ou dire le sens de l'Ecriture; mais exorter, instruire & pousser le Peuple au Bien, estant dit expressement, *s'il y a Parole d'exortation pour le Peuple en vous*. 6. Qu' une sainte liberté est donnée en l'Assamblée Sainte de la dire, ces Chefs & Conducteurs Ecclesiastiques disants, *Dites là*.

XII. St. Pol la prend aussi, & se servant de cete liberté. 1<sup>e</sup>. *Se leve*, ce qui marque & que l'Assamblée estoit grande, puis qu'il eut besoin de se lever pour se faire voir, aussi bien qu'ouyr & que pour montrer, qu'il vouloit parler avec respect, & pour estre bien oüi. 2<sup>e</sup>. fait signe de la main, afin que l'on fit silence, pour ce que sans doute chacun se levant par curiosité, & s'informant queles Gens c'estoit cela, fit quelque murmure ou quelque bruit, qui fut bientôt apaisé. 3<sup>e</sup>. ce Silence bientôt fait marque fort bien qu'une Assamblée est bien tot acoufée & remise en son repos, aussi bien qu'en son devoir. 4<sup>e</sup>. Pol parla familièrement, come il le void, en apelant les gens Assamblés, *Homes & Israelites*, & sur tout s'adressant à eux come *craignans Dieu*: ce qui fait voir la simplicité avec laquelle il faut *profetiser en l'Eglise* & laisser tous Compliments, & tous discours su-  
per-

perflus, come auffi toutes façons de parler vaines, & Mondaines, ou qui sentent l'affectation & l'art. 5<sup>r</sup>. Il confirme cela meme par cet autre mot ajouté au beau milieu de son discours, *Homes Freres, Enfans de la race d'Abraham* & ceux qui entre vous craignés Dieu, la parole de ce salut vous est envoyée, pour montrer, qu'il faut souvant faire des Applications durant l'Exercice profetique. 6<sup>r</sup>. Pour verifler cela meme il le finit par ces autres mots, *Prenés donc garde qu'il ne vous adviene ce qui est dit par les Profetes, voyés mepriseurs, soyés étonés, & pâmés vous: car j'ai fait un Oeuvre en vos tamps, que vous ne croirés point, si queq'uu vous le raconte.*

XIII. Le Reste de cet affés long recit ne fait pas moins pour l'Exercice Profetique: veu qu'il en prouve d'une part la Continuation, faisant voir qu'il suivit d'un sabbat á l'autre, & passa des Juifs aux Gentils; & de l'autre marque le zele & la ferveur á la pratiquer, estant dit, *Que les Gentils le recherchent, & que Pol y répondit.* Le fruit auffi y est marqué, puis qu'un grand Nombre d'Ames se convertirent, dont plusieurs memes suivirent Pol; auffi bien que la Contradition des Mechants y est exprimée: pour montrer, qu'il fache d'autant plus le Monde. & sur tout le Juif, c'est á dire le *Methodique, superstitieux & Literal*, qu'il est libre, qu'il est simple, & qu'il est vraiment Apostolique & Chrétien. *Les Juifs* (est il dit) *voyans les troupes furent remplis d'envie, & contredisoient á ce que Pol disoit contrarians & blasphemans.* Enfin la Perseverance sainte des Hommes de Dieu & des vrais Fideles en la Pratique de cet Exercice est marquée quand il est dit, *Que Pol & Barnabas ayans pris bardiessé, dirent, & agirent avec plus de force qu'auparavant, & gaagnerent á Dieu beaucoup de Monde.*

XIV.

XIV. La 5<sup>e</sup>. Preuve suit cele là, & en depend, ou pour le moins luy est liée, entant qu'il est souvant dit dans le même Livre des Actes, *Que Pol, qu' Apollos, & que les Saints Homes de Dieu envoient dans les Sinagogues & y parloient en la Conferance qui s'y faisoit sur les Escritures, selon qu'il est marqué aus Chapitres 9<sup>e</sup>. 13<sup>e</sup>. 14<sup>e</sup>. 16<sup>e</sup>. 17<sup>e</sup>. & plusieurs autres, où la chose paroît assés: Et toutefois, ni Pol ni Apollos, ni leurs Compaignons d'Oeuvre n'estoient pas des Gens, qui fussent ou du Caractere de la Sinagogue, où autorisés de son Envoi. De ce que même les Apôtres & les Homes Apostoliques anoncoient de Maison en maison la Parole, & en conféroient d'ordinaire en compagnie: il est visible, qu'on ne faisoit difficulté de pratiquer cet Exercice; & qu'il estoit ordinaire & familier. Que si cela se faisoit parmi les Juifs combien plus est il faisable parmi les Chrestiens? Et si la Sinagogue même l'a toleré en son propre sein, combien plus le doit approuver & tolerer toute Asssemblée & toute Personne qui se dit Chrestienne?*

XV. Enfin la Preuve la plus grande & la plus expresse sans doute est cele, qui fonde cet Exercice, à sçavoir la Parole Apostolique de S. Pol, tele que nous l'avons veüe estre couchée au Chapitre 14<sup>e</sup>. de la Premiere Lettre aus Corinthiens, sur laquelle s'est fondée la Pratique de toute l'Eglise Primitive, que Personne ne doute avoir esté cele que S. Pol décrit, & dont nous venons d'ecrire. En éfet les Peres les plus Anciens en parlent en leurs Homelies, & il ne se trouve preque aucun Interprete de Saint Pol, qui n'avouë que la Chose se doit prendre ainsi que nous la prenons. D'ou vient, qu'il est étonant qu'en nos temps, qui sont mauvais & derniers, on ne veuille pas recevoir une si bone & si

Ancienne Chose, à laquelle on n'a rien à opposer, que des Abus, qu'on peut faire des meilleures; où des difficultés qu'on forme à l'Écriture même, à sa Lecture, & aux plus pieux devoirs.

XVI. Après la vue de ces Preuves : il ne reste qu'à demander, qu'est devenu cet Exercice Ecclesiastique ? & où c'est qu'il est à présent ? Quelles Eglises le pratiquent ? ou comment & de quel droit elles ont cessé de le pratiquer ? On se plaint bien pourquoi elles ont retranché, ou dans le Sacrement de la Sainte Cène, l'usage de la Coupe, ou d'un vrai pain ; ou la Predication ordinaire de la Parole, ou de la vocation Evangelique & Apostolique au Pastorat, & semblables Choses d'Institution divine ; Hé pourquoi donc ne se pas plaindre de la Cessation de l'Exercice Profanesque, tel que Saint Pol le decrete & l'ordonne ? & qui plus est de l'Opposition qui peut y est apportée, comme si Dieu, Jesu-Christ & les Apôtres avoient dit, fait, & établi quelque Chose de dangereux ? Certes le respect deu à l'Esprit divin doit empêcher d'y toucher jamais ; & pour le moins qui veut reprendre cete Pratique ne doit pas estre empêché de l'observer, & beaucoup moins condamné pour la remettre en vigueur.

*Rèponses aux Objections qu'on peut former contre cet Exercice ; sa maniere , & sa Pratique tele qu'elle a esté marquée cy devant.*

CAHPITRE SETIEME.

I. **P**ource qu'encore que cet Exercice soit fondé sur l'Écriture, on ne laisse pas de former plusieurs Objections contre luy, aussi bien qu'on en forme plusieurs contre elle même : il est non seulement juste, mais Necessaire de ne les dissimuler point ; mais de les produire & d'y répondre ce qu'il faut. La Premiere est ; que Plusieurs disent, que c'est *une Nouveauté*, ou une Pratique Nouvelle, qu'on introduit en l'Eglise ; & qu'il est dangereux d'Innover rien en elle & en la Religion : Mais il est aisé de répondre 1<sup>o</sup>. Que ce n'est point une Nouveauté, où une Chose Nouvelle, puis qu'elle est aussi Ancienne que les Apôtres, & que les Prophetes, & que non seulement la Primitive Eglise Chrestienne a pratiqué cet Exercice, mais encore même la Juive. 2<sup>o</sup>. Qu'ainsi c'estoit une Nouveauté lors que la Reformation comança de faire lire la Bible en langue vulgaire au Peuple, de donner la Coupe en la Cene, & de dire & faire toutes choses en l'Eglise en un langage entendu &c. 3<sup>o</sup>. Que les Synodes & les Eglises Protestantes, qui ont repris & remis cet Exercice, n'ont pas creu innover rien en l'Eglise & la Religion.

II. A la Deuxieme Objection, qui dit. Que c'est au moins une Chose Inutile, & à laquelle les Peuples ne sont point acoutumés ; & qu'il n'est rien tel que d'aler le train Commun, & faire comme les Peres ; il est aisé de répondre aussi 1<sup>o</sup>. Qu'on estoit aussi

aussi acoutumé á la Messe, aux Images & á leur Culte, á l'Obeissance Aveugle au Pape, & aux Conciles &c. & neanmoins on s'est bien acoutumé á voir des choses Contraires auxquelles on n'estoit point acoutumé, come á voir batiser & faire la Cene tout simplement, faire le service divin en langue entendüe, estre en des Temples sans Autels, & sans Images, ayant la Bible á leurs places, &c. 2. Que s'il falloit ne faire que ce qu'on a acoutumé, il faudroit avoir continué d'Idolatrer, d'Invoquer & d'adorer religieusement les saints & leurs statues, d'Obeyr au Pape & aux Conciles, de prier pour les morts, & de gagner pour eux & pour soi des Indulgences &c. Il faudroit meme continuer á estre mechant & superstitieux; Mais sujure la Coutume est souvant sujure l'Erreur; & faire come ses Peres, se perdre avec eux.

III. A la Troisième Objection, qui porte qu'il y a bien assés des Catechismes & des Predications ordinaires, qui se font assés souvant & bien dans les Temples, & que c'est pour le moins leur nuire, & les decréditer; Nous répondons 1. Qu'on ne scauroit trop ou assés faire pour l'Instruction d'une Eglise, & pour augmantier sa conoissance & sa sanctification. 2. Qu'un Exercice n'estant pas contraire á l'autre, mais tous tendants á meme fin, il les faut tous tenir pour compatibles & pour bons. 3. Que tant s'en faut que cet Exercice nuise á ceux de la Predication, ou Catechisme, qu'il les aide, & contribuë á l'Intelligence des choses qu'on dit dans les Predications; & quant aux Catechismes les releve, les illustre, & fait que les Grans & les scavants s'ennuyants aux Catechismes ordinaires des Petits & des enfans; cet Exercice supplée & sert á bien catechiser & entretenir les grands. 4. Que meme souvant les Predications sur tout en la

maniere qu'elles se font, ou sont trop relevées & pompeuses, ou trop sublimes & subtiles, & ne sont ni bien Intelligibles, ni bien vtils; & les Catechismes aussi ne sont gueres que pour les Gens rudes & pour les Enfans, & par ce moyen devienant ennuyeux aux vns, superflus aux autres: Cet Exercice repare tout, suplée á tous ces defauts par sa familiarité, par sa Clarté, & par tous les biens qu'il produit. 5<sup>e</sup>. Si ce qu'on Objecte estoit veritable, il faudroit que les Catechismes, & les autres Exercices nuisissent á la predication, ou la decraissent; sur tout quand elle n'est pas aussi bone, & aussi profitable qu'elle doit estre.

IV. On dit en Quatrieme lieu, *Que cet Exercice est dangereux* soit pource qu'il avilit trop la Parole de Dieu, & la randant familiere la rand contamptible & ennuyante; soit pource qu'on y done la liberte de parler á tout le monde, & pour le moins á beaucoup de Gens non Autorisés, ou qui n'ont pas (come on dit) le Caractere; Mais on peut fort bieu & fort aisément leur repliquer, 1<sup>e</sup>. Qu'on fait la meme Objection á l'Ecriture, & á sa Lecture. qu'elle est *dangereuse*, & qu'il la faut eviter come un Ecüeil. 2<sup>e</sup>. Qu'on objecte aussi qu'on rand l'Ecriture méprisable la traduisant en langne vulgaire, & la donant á lire au Peuple. 3<sup>e</sup>. Qu'on dit d'elle & de sa Predication frequante, qu'on en engendre le dégout: & pour toutes ces choses on ne laisse pas de lire & de precher souvant la Parole. 4<sup>e</sup>. Que come les dangers ne sont, & ne viennent pas de l'Ecriture, mais des Homes malins qui en abusent, come ils ont coutume d'abuser de toutes les choses meme des meilleures; ainsi le danger n'est pas dans *cet Exercice*, qui par contre est tres propre á y obvier. dautant plus qu'il a l'Exortation, la Censure, & la conviction en main. 5<sup>e</sup>. Qu'il done  
de

de vrai liberté aux Persones, mais discernées, & jugées propres à parler ayant reçu les dons divins d'intelligence, de saviance, & de parole. 6r. Qu'au regard de la Sinagogue & de ses Chefs, ni Jesus ni les Apôtres n'avoient pas le Caractere dont on parle, & l'Autorité Synagogiene, & toutefois ils n'ont pas laissé de parler & d'être écoutés : Enfin toutes les Raisons precedamant aleguées prouvent que tout Fidele oint de Dieu, & doüé de son Esprit Ordinaire peut parler, come les Ecrits divins & meme humains portent selon les Textes & les Synodes cités.

V. A la Cinquieme Objection qui se peut faire, tirée de ce qu'il peut arriver, Que cet Exercice sera fort peu fructueux, voire Inutile, pour ce que ou il se trouvera peu de Persones, qui y puissent parler faute de capacité & de hardiesse, si l'on y vient sans preparation; ou pour ce que si elles y parlent elles le feront avec confusion & sans ordre, en hesitant, repetant, & broüillant les choses, ou même pour le Peu de Profetes, ou Profetifants, l'Exercice se verra bientot fini; on doit respondre. 1r. Qu'il faut laisser à Dieu l'evenement, & que le fruit d'un Exercice pieux & saint depend de luy. 2r. Que même par default de grand fruit il ne faut pas laisser de faire son devoir, & une Chose qui est bone, sur tout quand elle est d'Institution divine, & d'Obligation humaine. 3r. Que ce que l'Objection suppose n'est point, & n'est pas pour arriver ordinairement où il y a de vrais Fideles, & une Eglise ou Asssemblée veritable de vrais Oints de Dieu, Pasteurs, Conducteurs, ou autres: veu qu'ils ont l'Onction & l'Esprit qui les enseigne, & que Jesus-Christ est au milieu d'eux, & en eux: veu qu'encore il n'est rien de si aisé, que de vrais saints s'entretientent de choses saintes, entendent les Ecritures,

de choses Saintes , entendent les Ecritures , & ses ordinaires textes , & les puissent expliquer familièrement. 4<sup>e</sup>. Que c'est peu de chose , qu'ils hésitent , ou repetent , pour ce qu'en cet Exercice , l'on n'a & l'on ne doit point avoir egard à l'Eloquence , au bien dire , à l'ordre des mots ou parfois même des Choses , & à façon aucune de faire mondaine & Artificielle ; mais à la seule simplicité , vertu , & efficace de l'Esprit & de la parole ; & tout est bon en tele assablée , pourveuque ce qu'on dit le soit , & qu'on le dise de bon cœur. 5<sup>e</sup>. Qu'il faut qu'on soit bien peu de gens en l'Assablée , si l'on n'est assés pour profetiser & parler une heure ; lisant , chantant , & discourant sur ce qui a esté chanté & leu. 6<sup>e</sup>. Que quand même il arriveroit , que peu pourroient parler , peu suffit ; puis qu'un seul même est suffisant , & quand même il arriveroit qu'il ne s'en trouvat point á qui Dieu donat parole , á la bonne heure , il faut tout laisser à sa conduite & á son Esprit , & se contanter de son Refus aussi bien que de son Don.

VI. A la Sisième Objection , à savoir que *cet Exercice est dangereux* , pour ce que donant la liberté de parler á plusieurs dont on n'a pas une parfaite conoissance , ou au moins assés suffisante par des Examens de Philosophie , de Teologie , d'Academies , de Synodes , & d'autres Epreuves Ordinaires : des Ignorans & des vains , des Gens promptueux & temeraires , & qui plus est heretiques , & vrais Errans s'ingereront á parler , & par ce moyen semeront leurs Erreurs , leurs heresies , & pour le moins leurs vaines pensées & leurs Imaginations ; Il est pareillement laissé de respondre , 1<sup>e</sup>. Qu'on presüpose une vraye Assablée de Fideles , & partant une vraye Eglise compolée de Gens de bien , apelés de Dieu , & doués de son Esprit,

prit: & partant qu'il ne faut pas aisément croire, que ces Gens soient sujets à ces défauts, ou capables de les souffrir. 2. Qu'on presupose que ceux qui parlent ou doivent parler, sont Instruits dans les misteres & dans les choses de Dieu, qu'ils procedent d'un Esprit simple, pur, & bon, & qu'ils n'ont garde d'estre emportés d'Esprit temeraire ou vain, & de donner lieu á l'impudence ou á l'Erreur. 3. Qu'ils doivent estre discernés, & deja assés connus entr'eux & dans l'Asssemblée, Pasteurs, Anciens, ou Teologiens pour la plus plus part, dont la Capacité, la conduite, & les qualités bones soient conués, & eux trouvés propres á parler. 4. Que rien n'ampeche qu'on ne puisse tirer preuve d'eux, & de leur Capacité, de leur conduite, & de leurs moeurs, aussi bien que de leurs autres talants. 5. Qu'on peut objecter les mêmes Choses á ceux mêmes qui passent pour les plus Examinés & éprouvés: car ils peuvent pour nn tamps dissimuler leur vanité, leurs Erreurs, & leurs heresies; dev enir vains, heretiques, Impudans & seducteurs. 6. s'Il faloit donner lieu à ces choses. il ne faudroit qu'aucun Pere de Famille instruisit en sa maison, qu'aucun fidele se mélat de consoler un malade, ou de parler de Dieu dans les Compagnies, & en ses familiers entretiens; ni même des Maîtres d'Ecole ou de Boutique enseigner les choses de Dieu à leurs Disciples ou Aprantifs, veuque tous eux peuvent tomber en ces defauts, & il peut y avoir du danger du coté de toute sorte de Persones; voire les Pasteurs & les Predicateurs les plus esprouvés & les plus Doctes, ne peuvent ils pas abuser, & se servir de leurs Chaires pour precher l'Erreur?

VII. A Une Setieme Objection, qui est que non obstant les choses sudites: un Etranger peut entrer, & venir en l'Asssemblée,

estre Heretique, semer son Erreur, & pour le moins scandaliser les Assablées; on peut répondre; 1<sup>r</sup>. Que si c'est une maison & une Assablée particuliere, cela ne se peut faire gueres aisement; & qu'on peut metre ordre, que persone ne s'y trouve que conuë & discerné; Et si c'est dans un lieu public comme un Temple qu'on peut bien pourvoir aussi qu'aucun ne parle qu'un peu conu, & qu'on invite à parler, comme il se faisoit parmi les Juifs, ainsi que nous avoys veu. 2<sup>r</sup>. Que dez le Comancement on se peut precautioner, & doner les necessaires Avis touchant cela, & la maniere dont aucun ne doit s'ingerer, & faire rien indiscretement, ni même parler sans estre discerné & bien conu, Avis qu'on peut repeter & refaire assés souvent. 3<sup>r</sup>. Que quand même il arriveroit, qu'un Etranger & un Inconu s'ingereroit à parler: on peut sans scandale, & sans danger l'ecouter un peu, & voir s'il parle bien & conformement à la pureté de la Foi & de l'Ecriture; & s'il le fait le laisser dire ce qu'il dit de bon; & s'il ne le fait pas, mais erre, & parle par mauvais Esprit, on peut modestement l'arrêter sans grand debat, luy temoigner qu'on n'oit pas telles choses en tele Assablée, qu'on a de contraires sentimens, & qu'on le prie de ne passer pas plus avant. 4<sup>r</sup>. Que sans doute l'Assablée est & sera fournie de Gens fideles assés capables pour se garder d'heresie & d'Erreur les oyant dire sur tout pour une Premiere, ou deusième fois, & qu'ainsi il n'est pas difficile d'empêcher qu'elles n'ayent cours, ou prennent quelque racine parmi elle. 5<sup>t</sup>. Qu'on a toujours de quoi combattre l'Erreur lors qu'on est en la verité, & qu'on en possède bien les fondemens, ce que l'Exercice Profetique aide parfaitement à acquérir. 6<sup>t</sup>. Qu'on ne sçavroit prevenir ou ampecher tous desordres ou Inconvenians, & que les mêmes cho-

choses peuvent arriver en toutes les Compagnies & mêmes aux Catechismes, repetitions de sermons, & autres tels Exercices permis, où l'on a la liberté d'Interroger & de répondre, de proposer des doutes sur la Religion & la foy; & sur tout dans les Classes, & Auditorioires de Philosophie, Théologie, & autres Facultés Academiques; enfin en toute sorte de lieux, & d'Actions où l'on enseigne, ou est enseigné; comme en effet les Erreurs & les Heresies sont venues & viennent tousjours plutot des Academies, des Colleges, & des maitres Rabins, Docteurs, Professeurs, que de tous autres Hommes ou lieux particuliers.

VIII. A l'Huitieme Objection aucunement jointe à celes là, & dont on fait la principale & la plus forte, à savoir que c'est doner Ocasion & entrée aux heresies, soit pour ce que les Persones qui parlent en tels Exercices ne sont pas assez éclairées & sçavantes, soit pour ce qu'il done lieu à faire des Sectes d'Errans, & à former & fomenter des Heresies: il est facile de répondre 1<sup>re</sup>. Qu'on presuppose, que l'Asssemblée est composée de Gens non seulement vrais Fideles, & aussi habiles que de Fideles le sont & le doivent estre pour discerner les verités; come aussi de gens justes & Zelés, qui ne cherchent que le Royaume de Dieu & sa Justice, & ne veulent que sa gloire. 2<sup>re</sup>. Que les mêmes dangers peuvent arriver dans les ministres & les fonctions du ministere, tous n'estants pas sçavants & habiles jusqu'au point qu'ils ne prechent des Erreurs; ou même si Orthodoxes, qu'ils en soient tousjours exants: Et qui plus est, il est bien plus dangereux qu'ils donent lieu à des Erreurs, & les sement & fassent valoir soit en particulier, soit en public: couverts qu'ils sont de l'Autorité Pastorale, & munis du Caractere à enseigner. 3<sup>re</sup>. Que cete même ob-

jection se fait contre la liberté de lire en langue vulgaire l'Écriture, & que toute sorte de Persones l'ayent, & s'en servent; come aussi contre toutes Assambées de repetitions de Sermons & de Catechismes, enfin contre toutes Prieres Domestiques, Exortations, & Consolations de Malades: veu qu'en tout cela on peut meller des Erreurs, des Heresies, & enseigner des dogmes faux. 4<sup>e</sup>. Qu'enfin on ne sauroit si bien pourvoir à tout, que l'on ferme toutes portes aux Erreurs, veu qu'elles se fourrent & s'introduisent encore plus par les Disputes des Auditoires, par les Livres des Docteurs, par les Ecrits particuliers, & par les Conversations & Entretiens ordinaires: Que pour cela on ne s'ampeche pas de lire & d'ecrire, de disputer & de parler, & de faire toutes les susdites choses, encore qu'elles ayent leurs dangers, qui ne viennent pas d'elles; mais de ceux qui s'en servent mal.

I X. A la Neuvième Objection, qui est que c'est introduire le Desordre, & la Confusion en des Assambées de pieté; & que Dieu n'est pas Dieu de trouble mais de paix, on est bien fondé de respondre 1<sup>e</sup>. Que S. Pol a dit des paroles à l'ocasion même de cet Exercice, & en même tams a mis ordre, qu'il n'y en eut point en le pratiquant comme il l'enjoint. 2<sup>e</sup>. Qu'il n'a pas trouvé que cet Exercice en causat, ou dût causer, puis qu'ayant cela même devant les yeux, il l'a enjoint: or il n'y a point d'aparence, qu'il voulut ordonner une chose qui troublat l'Ordre. 3. l'Eglise Primitive, & les autres après elle, qui ont pratiqué cet Exercice n'ont pas trouvé qu'il troublat l'Ordre, ou causat confusion, s'en estant servi si long tems, si paisiblement, si bien. 4<sup>e</sup>. Que le même se pourroit dire contre les Assambées des Sermons, des Cenes, & des Catechismes, comme estant plus grandes & plus

plus populeuses, & mêmes y estant permis d'Interroger & de respondre. 5<sup>e</sup>. Qu'on presuppose une Asssemblée de vrais fideles; & par consequent de Personnes sages, posées, modestes, & qui savent vivre avec bienveillance & retenuë. 6. Que l'Esprit de Dieu ne cause ni confusion, ni trouble, & que les membres de cete Asssemblée en sont presuposés meus; & ne faisant & voulants faire, que ce que l'Apôtre ordonne, ils n'ont garde de faire quelque chose de desreglé, en le suivant.

X. A la Disieme Objection à savoir, que cet Exercice tourne au mépris du Ministère, & de ses ordinaires fonctions; il est aisé de respondre, 1. Que tant s'en faut, qu'aucontraire les Ministres y sont invités, s'ils ont ce Zele; en sont ou en peuvent estre les premiers Moteurs, ou Promoteurs; voire les Conducteurs & les Chefs, s'ils veulent, gardants l'esprit de sagesse, d'humilité, de modestie, & de retenuë sainte qu'ils doivent: & banissant loin d'eux celuy de Tirannie Spirituelle, de Rabinisme orgueilleux, & d'empire fier. 2. Que cela n'oste du tout rien au Ministère, ni á ses fonctions de prêcher, catechiser, voir les malades; veu que cet Exercice n'y touche point, & même n'en oste ni le lieu, ni le tems, ainsi que nous avons veu. 3. Que les bons ministres ne peuvent qu'estre bien aises de voir, que les Fideles s'employent á lire, & á bien entendre l'Escriture & les misteres, estants obligés de les mediter jour & nuit, & de s'exercer en eux. 4. Que si cet Exercice se fait bien & reussit, ce leur doit estre un Aiguillon á mieux faire les leurs, & á dautant mieux paître leur Troupeau, qu'il sera rendu plus capable, & plus propre á profiter de leur Pâturage. 5. Que c'est même le moyen de faire que des Etudiants en Teologie se forment mieux au Pastorat, & que des Chefs de famille saints y deviennent propres; n'ayants pas

le defaut de ceux qui d'une Jeunesse prompt, boüillante, vaine, & mondaine y sont eslevés, 6. Qu'un tel Exercice aide & Soulage admirablement bien les Pasteurs, soit randant les Persones plus capables de bien entendre leurs sermons; soit les soulageant de la peine de Catechiser, & de former familièrement les Ames á l'Intelligence des misteres saints.

XI. Al'Onsieme Objection, á sçavoir que c'est ouvrir la porte aux Schismes, & á faire des Eglises separées, & des Assablées nuisibles aux Publiques, Ecclesiastiques, & Communes; il est facile aussi de respondre, 1. Que cet Exercice n'y rand aucunement; mais seulement á rendre les persones plus instruites des choses de Dieu, & á randre même les Eglises, plus Eglises, c'est á dire meilleures & plus veritables. 2. Qu'il est tres compatible avec une Eglise, ne la destornant en rien, & ne s'en desunissant point; mais faisant qu'on peut participer á tous biens & Exercices. 3. Que les Juifs mêmes ne le croyoient pas ayants plusieurs Synagogues, qui pourtant ne les divisoient aucunement. 4. Que S. Pol qui l'a ordonné, n'a pas trouvé qu'il fut Schismatisant ou Schismatique. 5. Que cela même se pourroit dire contre toute Assablée d'Academie, d'Ecole, de Reperition de Catechismes, & de tous bons Entretiens domestiques & privés. 6. Qu'on ne dit point ces choses, ni l'on n'apele point Schismatiques les lieux & les Assablées des Jeux, des Berlans, des Cabarets, & de débauche; les Assablées de jour & de nuit de dissolution & d'Exces: Où tout aucontraire celes ci sont de modestie, de paix, & même d'union & Communion des saints.

XII. A la Douzieme á savor que ce sont des *Conciliabules*, *Conventicules*, & *monopoles* pour le moins *Ecle.*

*Ecclesiastiques* : il faut répondre aussi 1<sup>o</sup>. Que c'est ainsi que les Juifs ont apelé les Assablées de l'Eglise Primitive, les lieux & les Assablées où les Apôtres & leurs Disciples enseignoient & s'assamblôient. 2<sup>o</sup>. Que c'est ainsi que les Papistes ont apelé les Assablées des Vaudois, des Albigeois, & des Protestants Reformateurs & Reformés dès leur beau comancement. 3<sup>o</sup>. Que S. Pol donc, & les Premiers Chrestiens estoient coupables de Monopoles; ou bien qu'il ne faut pas craindre de faire des Convanticules avec luy. 4<sup>o</sup>. Qu'il vaut bien mienx s'assambler pour lire l'Escriture, prier Dieu, & s'avancer en la pieté, que pour joüer, faire bone chaire, & se divertir mondainement, comme même des Persones, qui ne doivent pas estre du monde, font. 5<sup>o</sup>. Qu'il faudroit prouver que ces Assablées sont mauvaises, ou font du mal; comme aussi esprouver ce qu'elles font, ce qu'elles font, pour les acuser, ou les juger. 6<sup>o</sup>. Qu'on pourroit dire le même des Assablées pour les Catechismes, & pour les Repetitions des sermons, sur tout quand tels Exercices se font dans des maisons Pastorales & particulieres; comme aussi de celes des Colleges, ou Academies qui se font Chés des Professeurs ou Repetiteurs, où il est bien plus aisé que se fassent des Cabales & des Monopoles, aussi bien que se comuniquent & reçoivent des Erreurs.

*Conclusion & Exortation à tous Fideles  
Pasteurs, Anciens, Diacres, Chefs de Famil-  
les, & Membres veritables des Eglises Chréti-  
nes, à pratiquer l'Exercice de la Profeie.*

**A** Prés avoir veu ce que l'Apótre S. Pol, voi-  
re tous les Apótres avec luy & par luy di-  
sent de cet Exercice. Après avoir veu la  
Pratique que la Primitive Eglise Chrestienne après  
la Juive en a faite. Après avoir veu ce que les Sy-  
nodes même Nationaux en ont dit & en ont escrit,  
& Apres avoir veu les grandes Raisons qui le  
fondent & le prouvent, que pouvons nous dire, si  
non qu'il faut doner les mains & se rendre á sa pra-  
tique entierement ?

Nous nous fondons en cele de quelque maxime,  
devoir, ou Acte pieux & saint sur la Parole de  
Dieu, & ne nous fondons en tout que sur elle.  
Nous la devons telement suivre, qu'il faut qu'elle  
seule soit notre Regle, & cele tant de notre con-  
duite que de notre foi: en tele forte que quand elle  
ne nous dit pas une Chose, nous ne somes pas obli-  
gés en Conscience de la croire au moins comme un  
Point de Religion; & quand en matiere de Culte,  
& de Pieté, elle n'en ordone pas quelcun, nous ne  
somes pas tenus de le pratiquer; mais quand elle  
enseigne l'un, & commande l'autre, necessairement  
nous devons & y soumettre notre entendement &  
y ranger nos volontés. Et partant estant si clair,  
& si manifeste, qu'elle s'explique sur cet Exer-  
cice & sa Pratique; & que non seulement elle le  
conseille, mais l'ordone: n'est il pas visible,  
que

que nous y sommes obligés ? & que qui ce soit n'y peut contredire, ni s'abstenir d'y doner les mains ?

Aioutons, que la même Ecriture estant si expresse sur ce sujet, qu'on ne peut eluder son témoignage ; & ne fournit pas seulement des Regles & des Ordres formels sur ce Point ; mais des Exemples, & des Exemples dans les Patriarches, & dans les Profetes de l'Anciene Loi ; mais dans les Apôtres & les Disciples : & qui plus est en Jesu-Christ même ; il n'est Personne qui puisse s'exalter de luy obeir, de les Imiter, & de les suivre, n'estant pas possible qu'on ait sur un Point tel que celui là ni des Textes, ni des Exemples plus Formels.

Par conséquent ( Pasteurs, Docteurs, Anciens Conducteurs d'Eglise. Chefs de Famille vrais Fideles, & Corps Ecclesiastiques entiers ) si vous croyés aux Ecritures, si vous les escoutés, & faites veritable Etat de les suivre, soyés jaloux de le faire en ce grand Point ; soyés Convoiteux des Dons spirituels, & sur tout *que vous Profetisiez*, comme dit l'Apôtre. N'oubliez pas un Chef de tele Importance, & gardés vous d'en negliger, comme plusieurs ont fait la pratique. Ne craignés point de passer par dessus le dire du Monde, la Coutume, & les Prejugés, l'Ecriture vous autorisant ; & si en tant de Choses vous passés par dessus tous ces Obstacles, soit en matiere de Foi, soit en matiere de Pieté : ne craignés point de les mespriser, en prisant plus qu'eux l'Autorité de la Parole de Dieu, & les Exemples des Homes qui l'ont dite, qui l'ont ecrite, & qui l'ont faite.

Autrement craignés de n'estre Coupables de l'avoir meprisée, dissimulée, eludée. Craignés,  
qu'

qu'elle ne vous accuse, & même ne vous condamne. Craignés le ver de vôtre Conscience, qui vous dira en vous rongéant, que vous avés sçeu la volonté du Maître, & en mauvais serviteurs ne l'avés pas faite. Craignés que S. Pol ne vous cite, qu' Apolos ne vous confonde, que Christ même ne vous convainque, & que toute une Nuée de Temoins divins ne s'esleve contre vous, & qu'en suite l'Orage de Dieu ne fonde sur votre Tée.

Croyés vous estre á l'abri en disant, Que cela n'estoit pas de vôtre temps en pratique? Que les Hommes ne le trouvoient pas bon, & que le monde s'y oposoient? Croyés vous vous bien couvrir en vous couvrant du Pretexte, que vous n'avés pas trouvé la chose en usage? mais quoi Dieu ne vous obligeoit il pas á l'y metre? & la voyant établie & ordonnée en l'Ecriture, pouvés vous vous examiner de sa Pratique? Croyés vous encore vous metre bien à l'abri en disant, Que vous avés fait d'autres Choses equivalentes, á la place de cele lá, & que les Predications, les Catechismes, & les autres Exercices sont bien comparables à celui lá, & en font même la Companfation?

Ne lisés vous pas en l'Evangile ces Paroles, *Il falloit faire ces choses; mais n'obmettre pas celes là. Qui peche en un Point de la Loi, est coupable de tous les autres,* & les méprise, méprisant leur Auteur, & Dieu qui les a prescrits, & ordonnés. *Maudit qui n'est permanent en toutes les Choses de la Loi pour les faire. Qui rompt le plus petit comandement, est peu de chose, & si peu que rien. Hatés vous de faire tout le bien que vous pouvés. Croissés en la Conoissance de Dieu & de Iesu-Christ. medités la Loi de Dieu jour & nuit. Devisés en dans vos maisons. Vous pouvés tous Profetiser. Que tous Profetisent: mais sur tout & sur tous (vous Pasteurs & Conducteurs*

cteurs Ecclesiastiques) vous qui estes obligés à *vaquer à l'Endoctrinement*; Qui avés charge des Ames, & estes Chargés de l'Instruction de vos troupeaux : vous qui les devés paitre continuelement du pain de la Parole en toutes façons; vous qui en devés rendre un exact compte, & procurer en toute maniere leur avancement; Comant pouvés vous vous exanter d'un Exercice, qui y contribuë tant? Comant ( Imitateurs & Disciples des Apotres.) pouvés vous laisser les leçons & les Exemples des Apôtres? comant pouvés vous rejeter les Avis, voire les Ordres de S. Pol? Comant voyants un Exercice si utile, pouvés vous, quoi que vous disiés, vous excuser de ne le pratiquer point pour le bien des Eglises, & de vos brebis?

Mais parcequ'il y a des Gens si foibles, & si Litteraus, ou Juifs encore, que de ne vouloir rien faire de bon, si ce n'en est la Pratique & la Coutume; Si ce la n'est pour le moins, écrit des Hommes, l'estant de Dieu; & dans les cayers des Docteurs en particulier, en Comun, c'est à dire des Synodes; quoique leur Foiblesse en cela ne soit du tout point excusable, & doive estre censurée, à cause de la force que doit avoir sur leur Esprit & sur leur Foi, l'Ecriture; Disons leur encore, qu'ils ont tort de ne pas pratiquer un Exercice que les Synodes Autorisent; & non seulement les Particuliers & Provinciaus, mais les Nationaus, & Nationaus même en Nombre citans l'Ecriture, & ne conseillants pas seulement; mais *ordonants* (ainfi que nous avons veu) *que cet Exercice Saint se fasse.*

Merons leur devant les yeus la Pratique de la Primitive Eglise, & de toutes les Apostoliques, des Vaudoises, des Albigeoises, de celes de Hongrie, de Boheme, de l'Alemaigne, & de l'Angleterre. Pro-  
testan-

restantes. Qu'on lise leurs Histoires, leurs Homelies, leurs Arretés, & leurs Canons; & l'on verra, come quoi les Homes saints, aussi bien que les divins randent antantique témoignage non seulement à cete verité de l'Écriture, mais à sa Pratique, & en loüent, en conseillent, & en ordonnent l'usage. Certes il est étonant de voir qu'on n'y jete pas l'oeil, qu'on ne le dise, & qu'on ne remete pas tout un Exercice si saint.

Partant vous tous qui vous conduisés encore par la Coutume & la Pratique, suivés les bones. Vous qui reverés tant l'Antiquité, montrés porter de la Reverance & de l'honneur á Cele là. Vous qui réclamés tant les Synodes, & depondés de leurs Oracles, consultés Ceusci, & n'y faites pas les sourds. Oyés, voyés. Ils vous parlent, & ils vous conseillent cet Exercice. Ansans marchés sur les traces de vos Peres. Eglises Filles suivés vos meres, & ces Eglises dont vous faites soner le Nom si haut: Si vous vous piqués d'etre Albigeoises, d'etre Vaudoises, d'estre Reformées, d'Estre Protestantes, & qui plus est bien Apostoliques & bien Chrestienes, levés les yeux vers les Premieres, & faites que les Dernieres leur ressemblent. Conformés vous á vos Patrons, si vous voulés bien passer pour les Copiés de ces bons Originaus.

Certes tout le mal des Eglises est d'avoir degeneré de l'Esprit & de l'air de Celes là. On n'en void gueres plus en aucun lieu, & le soin de tous les Pasteurs & Conducteurs Ecclesiastiques, voire des Magistrats Chrestiens, & des Peuples qui le veulent estre bien, devoit uniquement s'employer á faire revenir la face de la Primitive Eglise, & des Eglises qui ont imité ses traits. C'est en quoi il faut principalemant faire valoir l'Antiquité.

quité, C'est en quoi il faut se targuer de son Nom & de sa Parure, si la Nôtre samble á la siene, & si nous avons vraiment non seulement son Corps, mais son Esprit.

Travaillés á cela Pasteurs & Conducteurs des Eglises. Travaillés y Conducteurs Ecclesiastiques, Politiques, Chefs de Famille, Corps d'Eglises; & rachés de ramener la Pureté non seulement de la Doctrine; mais de la Pieté, de la Conduite, & des mœurs Evangeliques. Et par ce que l'Exercice dont nous parlons en est sans doute un tres excellent moyen, Introduisés le, pratiqués le, & assureés vous qu'en peu de tems vous verrés changer de face les Corps & les membres des Eglises, & toutes fortes d'Age, de Sexe, & d'Etat en prendre un meilleur.

Vous avés veu *la Justice, l'utilité, & même la Necessité de cet Exercice*, tant pour Instruire les foibles en Foi & en conoissance, que pour enseigner la Pieté, & avancer dans les deux les forts. Vous avés veu combien il servoit á l'Intelligence des Escritures, & à leur familiere Interpretation. Vous avés veu qu'elle estoit utile aux Pasteurs, pour les faciliter à la Predication; aux Etudiants pour les y former & leur apprendre la veritable & la bone. Aux Chefs de Famille pour instruire leurs maisons. A leurs familles & maisons mêmes pour les regler. A tous particuliers Fideles pour les avancer en la Conoissance des misteres, & en la parti que de la Pieté.

Vous avés veu que rien n'emouvoit tant, n'elloit tant, & ne profitoit tant aux Eglises: vous avés oüi S. Paul dire que c'estoit lá le moyen, *de les Instruire, exorter, Edifier, & consoler*. Que voulés-vous davantage? *l'Instruction* eclaire l'entendement. *l'Exortation* echaufe la volonté. *La Consolation* fortifie l'ame, & la preserve de foiblesse & d'abatement. *l'Edi-*

fication l'avance & la perfectione même en sa façon. Que peut on vouloir, que peut on demander plus que ces Choses ?

Quand on ajouteroit, qu'il n'est rien qui unisse plus les Cœurs en la Communion des saints, en la Communion de Jesu-Christ, & en cele même qu'on a, & qu'on doit avoir à Dieu. Qu'il n'est rien, qui enseigne mieux à bien practiquer les Sacrements. Qu'il n'est rien qui contribuë plus au Culte de Dieu, à l'adorer, à le prier, à le craindre, & à l'aimer comme il faut, faisant prendre la Coutume de l'aborder avec humilité, avec respect, avec tremblement & sainte Ardeur. Qu'il n'est rien qui aide plus à bien conoitre & reverer Jesu-Christ, à goûter son Evangile & ses maximes; à voir l'air & l'Esprit Chrestien, & à vivre tout le jour en recueillement, en la presence de Dieu, en l'arantion à luy & à soi; & en la continuele pratique de l'Oraison, mortification, & Abnegation Chrestienne: on ne diroit rien de trop, & sans doute on diroit vrai.

Enfin on peut même dire, qu'il n'est rien qui aprene mieux la vie Spirituele & ses voyes, leur Teorie & leur Pratique; puis que c'est la fin de cet Exercice, aussi bien que cele de les establir par l'Ecriture, qui est leur plus ferme fondement. Il n'y a qu'à l'eprouver pour le prouver, & voir quelques mois où le tout aboutira, pour veu qu'il soit bien practiqué. Certes on ne manquera pas d'experimenter combien cet Exercice est utile, & sans doute plus que tout autre, qui n'a ni son Onction, ni sa Clarté.

Voyés Pasteurs, voyés Docteurs, voyés Precheur, combien peu vos Sermons, vos Leçons profitent; vous le dites vous mêmes & vous en plaignés tous les jours: vous le voyés, & nous le voyons aussi. Que vous sert de tant crier, & de tant vous peiner en vain? Qu'avances vous? qui convertissés vous,  
& qui

& qui est ce qui revient de vos grans Discours meilleur ? Qui même en sort ou plus savant, ou plus saint ? Certes peu ? Certes preque point du tout ? Toutefois vous Estudiés, vous ecrivés, vous travaillés tant & vôtre Esprit & vôtre main, & vôtre memoire, & vôtre voix ? Tout cela la plus part du tems pour ne rien faire, ou pour le moins avancer peu. N'est il pas vrai ?

Combien donc mieus feriés vous de prendre une autre maniere d'agir plus facile & plus utile, tele que S. Paul l'ordone ? vous n'avez autre desir que de profiter á vos Auditeurs & á vos Troupeaus ? vous avez dessein qu'ils soient bien Instruits & bien réglés ? vous ne leur enviés pas l'Intelligence des misteres ? vous n'avez garde de vous oposer á ce qu'ils y soient savants : Au contraire vous desirés sans doute de tour vôtre cœur qu'ils avancent en conoissance & en vertu ? Pratiqués donc cet Exercice, ou laissés le partiquer. Randés vous au moyen, qui nous est ofert par l'Apótre de les Instruire & avancer aussi bien en la vertu, qu'en la Pieté.

Et vous ( Fideles ) á qui cela touche, & qui avés á cœur vôtre Salut. Qui voyés ce que l'Apótre non seulement vous permet, mais vous ordone: ne manqués pas á vous servir d'un moyen d'Instruction, de Consolation, & d'Edification tel que celuy qu'il vous presente. Facilités vous vous même l'Intelligence de vôtre foi & des Escritures. Puis que vous avés la liberté de les lire, ayés cele de les en tandre. Puis que vous avés bien l'Esprit & le don de les discerner, n'avez vous pas pas celuy de les expliquer ? Puis que vous les lisés, & les oyés lire, ne pouvés vous pas en parler ? Qui vous empeche ou peut empecher de ne parler aussi tot & plutot d'elles dans les Compagnies, que des vains discours du monde, & de ses Curiosités ? Pourquoi n'en faités

vous pas vos pieuses Conversations ? Pourquoi n'en instruirés vous pas vos Familles ? Pourquoi n'en discourrés vous pas avec vos Aliés d'Esprit ou de Corps, vos voisins, & vos Amis; & avec qui que ce soit que vous voudrés, & qui voudra ?

Estes vous moins que les Juifs, ou moins libres qu'eux ? Estes vous de l'Eglise qui defand la Bible, la Lecture, & son Etude soit particulier, soit Public ? Estes vous moins obligé ( *Nouvel Israël* ) que l'Ancien, qui devoit *deviser de la Loi & des mysteres de Dieu par tout* ? N'estes vous pas Francs ? N'estes vous pas libres, *la verité vous ayant afranchis, & le Fils de l'Homme liberés* ? Si cela est servés vous de *la Liberté qu'il vous a donée, & faits serviteurs de Dieu, ne soyés pas Esclaves des Hommes. Vivés, agissés comme serviteurs de Dieu, Enfans, enfans serviteurs de Dieu, Enfans non de la servante Agar, mais de la Libre Sara. là ou est l'Esprit du Seigneur, là est la Liberté, Et la vraye Liberté. qui soit la vôtre. Ainsi soit il.*

Deut. 6  
7 & c  
1e. in. 8

F I N.



T A-

# T A B L E

Des

## C H A P I T R E S.

- I. Chap. **O** Introduction en ce Traité par celui de l'Ordre en l'Eglise, Ordre Divin, non humain; & comme la libre Prophetie en ele en vient, & y tend selon S. Paul, bien loin de le troubler, ou de le detruire. Fol: 3
- II. Chap. Ce que c'est que Prophetiser, & qu'Exercice Prophetique au sens de l'Apôtre S. Paul au Chapitre 14. de sa Premiere Epitre aux Corinthieus, sa Diference & les principales choses qu'il contient. 12
- III. Chap. La maniere de Prophetiser selon S. Pol. Et les Regles qu'il à données pour l'Exercice Prophetique dans l'Eglise, avec les Chefs principaux qu'il doit avoir, & qu'il y faut observer.
- IV. Chap. La Pratique de cet Exercice en une Eglise ou Asssemblée soit au regard de son Introduction & de son Comancement; soit au regard de son Cours; ou Corps, de sa matiere, de sa Forme, de son lieu, de son Temps, de sa Durée & de ses suites & effets. 44
- De l'Introduction de l'Exercice Prophetique où il n'est pas. 47
- Du Comancement de l'Exercice Prophetique, & de ses Premieres Actions. 52
- Du Cours en Corps de cet Exercice & de sa Matiere. 57
- De la Forme de cet Exercice, & de son air à y parler sans Premeditation & Preparation. 60
- Du lieu, du Temps, & de la Durée de cet Exercice. 64
- De la suite & Fin de cet Exercice & de ses Efets. 67
- V. Chap. Quels sont ceux qui doivent Prophetiser en l'Eg-

*l'Eglise, ou Parler en l'Exercice Prophetique; comme  
tous ceux qui ont le don de le faire, le doivent faire, &  
doivent être admis.* 70

**VI. Chap.** *Preuves de cet Exercice & de sa Pratique,  
maniere & autres Circonstances par l'Escriture tant du  
vieil, que du nouveau Testament.* 85

**VII. Chap.** *Réponse aux Objections qu'on peut for-  
mer contre cet Exercice; sa maniere, & sa Pratique tel-  
le qu'elle a esté marquée cy devant.* 96

*Conclusion & Exortation à tous Fideles Pasteurs, Anciens,  
Diacres, Chefs de Familles, & Membres veritables des  
Eglises Chrétiennes, à praziquer l'Exercice de la Profetie.*

**Fin de la Table.**

